* Année 1957. — N° 42 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 28 Mars 1957 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133e SEANCE

1re Séance du Mercredi 27 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1885).

2. — Excuse et congé (p. 1885).

3. — Déclaration de l'urgence d'une discussion (p. 1886).

4. — Politique générale du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1886).

Politique extérieure (suite) :

MM. Kriegel-Valrimont, Pourtalet, Cot; Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Isorni, Soustelle, Edgar Faure.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Maurice Schumann; Pineau, ministre des affaires étrangères; Triboulet.

Ordres du jour, déposés avec demande de priorité :

N° 1 rectifié de M. Verdier;

N° 2 rectifié de M. Cot;

N° 3 de M. Dronne.

MM. Pierre Montel, le président.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1904).

MM. Guy Mollet, président du conseil; le président.

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 26 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Edouard Thibault s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion de la proposition de résolution de M. Letoquart et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours d'urgence de 10 millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe survenue au puits n° 3 à Liévin (Pas-de-Calais); 2° à constituer, avec la participation de toutes les organisations syndicales, une commission d'enquête chargée de rechercher les causes de la catastrophe.

La discussion d'urgence pourra être inscrite, après décision de la conférence des présidents, à l'ordre du jour d'une séance réservée aux discussions d'urgence.

— 4 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur les graves inconvénients qu'entraine l'attitude passive du Gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle, la discussion s'enlisant à la commission compétente, alors que les provocations des adversaires de la France et la défiance de certains de ses alliés ont souvent manifestement pour origine ou pour point d'appui la faiblesse de nos institutions;

2° De M. Legendre, sur les contradictions relevées dans la déclaration du Gouvernement du 9 janvier entre, d'une part, l'affirmation du maintien de la présence française en Algérie, le refus d'accepter « que les Musulmans profitent de leur nombre pour condamner à la tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne » avec, d'autre part, les moyens qu'il préconise, et notamment l'institution du collège unique;

3° De M. Dorey, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux prochaines échéances économiques et financières: évolution de l'indice des prix, épuisement des réserves de devises antérieurement constituées, aggravation du déficit budgétaire et situation de la trésorerie;

4° De M. Lamps, sur la situation économique et financière de la France, et notamment: a) les difficultés croissantes que rencontrent la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes du fait de la hausse des prix que ne parviennent pas à masquer les mesures de truquage de l'indice des 213 articles; b) les menaces qui pèsent sur notre monnaie du fait de la poursuite de la guerre en Algérie;

5° De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

6° De M. Casanova, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien;

7° De M. Hénault, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ces organes directeurs, alors que la situation s'aggrave notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolifères posent des problèmes relevant de l'O. C. R. S. et dont l'importance n'échappe à aucun Français;

8° De M. Bouhey, sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problèmes du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.

Politique extérieure.

M. le président. Hier après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits sur la politique extérieure.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Kriegel-Valrimont (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le monde reste placé devant un choix. Le choix entre la tension et la détente internationales. La tension conduit à la guerre mondiale, la détente à la paix entre les peuples. L'année écoulée n'a pas tranché la question de façon satisfaisante.

Quelle a été l'activité gouvernementale en cette matière décisive ? Les fruits de ses actions militaires n'ont pas tenu les promesses des fleurs de sa rhétorique pacifique. Et pourtant nul ne peut mettre en doute la nécessité de la participation de la France à un règlement pacifique des grands problèmes internationaux. Cette nécessité est particulièrement évidente en ce qui concerne l'Europe à quoi sera limitée cette intervention.

Le Gouvernement prétend qu'il contribue à assurer la paix et à garantir le rapprochement franco-allemand par les institutions de la petite Europe qu'il s'acharne à réaliser. Que vaut cette prétention ? Une douloureuse expérience enseigne qu'il ne suffit pas de proclamer l'Europe pour assurer la prospérité et pour garantir la paix.

Le pavillon européen ne couvre pas nécessairement un chargement pacifique. Il est difficile d'obtenir actuellement une définition de l'Europe de la part de ceux qui s'en réclament. Voici ce que disait Hitler en réponse à la question qu'il formulait lui-même: Qu'est-ce que l'Europe ?

« Il n'existe pas de définition géographique de notre continent, mais seulement une ethnique et une culturelle. Ce n'est pas l'Oural qui est la limite de notre continent, mais cette ligne qui sépare le genre de vie de l'Occident de celui de l'Orient.

« Il fut un temps où l'Europe se limitait à l'archipel grec, dans lequel les peuples nordiques avaient fait irruption pour y allumer pour la première fois une lumière qui ensuite, lentement mais sûrement, commença à éclairer le monde. Et quand ces Grecs repoussèrent l'invasion des conquérants perses, ils ne défendaient pas seulement leur petite patrie qu'était la Grèce, mais cette notion qui s'appelle aujourd'hui l'Europe. Ensuite, l'Europe émigre de l'Hellade à Rome. »

Après une série de considérations historiques du même ton, Adolf Hitler poursuivait:

« C'est pour cela que notre continent n'a pas été civilisé par l'Angleterre; mais, au contraire, des débris de peuples de notre continent, tels que les Anglo-Saxons et les Normands, sont allés s'établir dans cette île et ont rendu possible un développement qui est certainement unique en son genre.

« Pareillement, ce n'est pas l'Amérique qui a découvert l'Europe, mais le contraire, et tout ce que l'Amérique n'a pas emprunté à l'Europe peut sans doute paraître digne d'admiration à une race enjuivée. Mais l'Europe n'y voit qu'un signe de décadence dans l'art et dans la manière de vivre civilisés, héritage d'un apport de sang juif ou nègre.

« La lutte qui se dessinait peu à peu comme inévitable, et dont la conduite échoit cette fois en premier lieu à l'Allemagne, dépasse en tout cas largement les intérêts de notre propre peuple et de notre pays car, tout comme autrefois les Grecs ne défendaient pas la Grèce contre les Perses, ni les Romains Rome contre les Carthaginois, ni les Romains unis aux Germains l'Occident contre les Huns, ni les empereurs allemands l'Allemagne contre les Mongols, ni les héros espagnols l'Espagne contre l'Afrique, mais tous ont défendu l'Europe, l'Allemagne combat aujourd'hui, non pour elle-même, mais pour notre continent commun; et c'est un heureux signe que la plupart des peuples européens le ressentent aujourd'hui si fortement dans leur subconscient qu'ils participent à cette lutte, soit en prenant ouvertement position, soit par l'afflux de volontaires. »

Avant d'apprécier la conception hitlérienne de l'Europe, il nous faut la confronter avec celle exprimée par un autre sur ce qu'il appelle le « patriotisme européen »:

« Fort bien, diront nos sages, mais pourquoi cette fuite vers l'Europe, alors que la patrie est pantelante et requiert l'effort de tous ?

« Mais qui parle de fuite, et, qu'est-ce donc que l'Europe, sinon l'ensemble des patries ? Et où veut-on que nous servions l'Europe, sinon chez nous, sinon en France, sinon par la France et pour la France ?

« Il n'y a pas une terre européenne indivise et neutre où nous puissions indifféremment planter notre tente; il y a une France qui est en Europe, qui est un élément nécessaire de l'Europe et les deux réalités ne se séparent point.

« Ce qui est vrai, c'est qu'en effet nous refusons l'égoïsme sacré, que nous n'acceptons pas le refrain maurrassien sur la France, « la France seule », parce que cela n'a pas de sens ou bien signifie qu'on se dresse contre l'untié continentale, qu'on la refuse.

« Eh bien ! oui, nous commençons à avoir un patriotisme européen, une sensibilité européenne. Quand nous pensons à l'Afrique, c'est par souci de notre empire et du rôle futur de la France, mais aussi parce que la terre africaine appartient

nécessairement à l'Europe, parce qu'elle en est une annexe indispensable et un prolongement naturel.

« Un certain patriotisme « image d'Epinal » ne la gardera pas des effritements et des affaissements internes et, si une grande passion ne la saisit pas, si une ardente mystique collective ne s'empare pas d'elle, ne la porte pas vers son vrai destin, il ne lui restera que la force misérable et désordonnée qui se dispense et s'épuise en déchirements. »

Ce plaidoyer fougueux en faveur de l'Europe est de Marcel Déat qui avait fait précéder les considérations que vous venez d'entendre de celles-ci:

« Je le dis tout net: Si cette guerre ne contenait pas la promesse de l'unité européenne, si ce conflit n'était pas en même temps la grande révolution des temps modernes et si l'Allemagne nationale-socialiste n'était pas à la fois la conductrice et la garante de nos espoirs révolutionnaires, je ne vois pas pourquoi je serais collaborationniste, sinon pour continuer vaille que vaille un sauvetage français sous le signe de l'égoïsme sacré. »

Il ajoutait: « Je me suis permis d'indiquer que les conséquences pour la patrie étaient autrement fécondes, autrement riches si l'on consentait enfin à se jeter corps et âme dans la bataille européenne et sans regarder derrière soi ».

Ces textes de Déat et de Hitler paraissaient dans le cahier 3-4 de 1942 de la revue *Jeune Europe*, organe des combattants de la jeunesse universitaire européenne.

L'Europe de Hitler et de Déat était une abominable mystification. Qui pourrait soutenir que les mythes et les mystiques auxquels ils avaient recours ne servent plus aujourd'hui ?

L'histoire et les textes prouvent qu'il est possible, derrière des phrases sur les intérêts communs des peuples, de camoufler la plus cynique entreprise de domination économique.

L'histoire et les textes prouvent qu'il est possible, derrière des phrases sur la bataille européenne, de camoufler la plus barbare des entreprises de guerre.

Non, l'Europe dans les mots ronflants ne constitue pas une garantie suffisante. Pour avoir la paix, la condition préalable était précisément la défaite de la grande Europe de Hitler. Cette expérience ne dispense pas du devoir de rechercher et de mettre en œuvre un rapprochement véritable entre les deux peuples. Mais elle impose deux conditions, simples et claires.

Le rapprochement exige que les forces impérialistes allemandes qui ont dominé et dominent son économie, ne puissent pas continuer d'exercer leur hégémonie. Le rapprochement exige que toute menace de guerre soit écartée.

Que valent, au regard de ces conditions indispensables d'un rapprochement franco-allemand, les textes du traité de marché commun et de l'Euratom que le Gouvernement vient de signer à Rome, j'allais dire à Canossa ?

M. Jean Montalat. Ce n'est pas dans la même région!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La France et son économie sont-elles à l'abri d'une entreprise d'expansion et d'hégémonie de la grande industrie allemande ? L'Assemblée nationale n'a pas encore connaissance des textes compliqués qui remplissent d'espoir le chancelier Adenauer. Les informations parues permettent de prévoir que le Gouvernement affirmera qu'il a obtenu toutes les garanties réclamées par les parlementaires réticents.

Que resterait-il de semblables garanties si le Parlement français se laissait aller à ratifier ces textes avant les élections qui doivent avoir lieu en septembre prochain en Allemagne occidentale ?

Le parti de Konrad Adenauer revendiquerait à l'encontre du parti social-démocrate et d'autres opposants un grand succès politique. Ensuite, les Allemands apprécieraient, puisque des réserves formulées jusqu'au sein du gouvernement Adenauer portent précisément sur les garanties consenties à la France.

On sait fort bien que les élections sarroises ont rendu caduques les « garanties » solennellement signées par le gouvernement de Bonn au sujet de la Sarre et que l'actuel gouvernement français a abandonnées au nom du réalisme politique.

Si les textes sont ratifiés avant septembre par le Parlement français, ils resteront, pour leur contenu réel, à la discrétion des futurs partenaires allemands et certaines garanties illusoires pourront rejoindre parmi les oubliettes de l'histoire d'autres chiffons de papier désagréables à Roechling. Il subsistera alors ce que M. Paul Reynaud a appelé « les risques que comporte le marché commun » et qu'il oppose à « la certitude de la décrépitude dans l'isolement ».

On n'a pas cessé de nous vanter l'expansion économique et voilà qu'on affirme la décrépitude pour justifier l'acceptation de risques reconnus!

Le marché commun met en compétition des industries qui, pour l'essentiel, ne sont pas complémentaires et qui sont nécessairement dominées par les plus fortes. Entre la France et l'Allemagne le rapport est de un à deux pour l'industrie sidérurgique et de un à trois ou quatre pour l'industrie chimique. Il en est de même pour presque toutes les branches importantes.

Il est incontestable que les industries décisives en Allemagne sont à nouveau sous le contrôle des Krupp, Thyssen, Mannesmann, Rœchling, c'est-à-dire très précisément des impérialistes allemands qui n'ont jamais renoncé à leur insatiable volonté de domination économique. Ce sont eux qui contrôleront l'économie européenne. Ce contrôle leur reviendra automatiquement, pour la simple raison que les courants économiques nouveaux qui s'établiront dans un tel cadre seront nécessairement orientés vers les ensembles industriels les plus massifs et que c'est sous l'effet des réalités économiques que s'établira la dépendance économique la plus totale au profit des magnats de la Ruhr et des maîtres de la chimie allemande.

Les perspectives socialistes qu'on évoque à cette occasion sont exactement celles de Bismarck, qui invoquait un socialisme d'Etat pour jeter les bases des entreprises conquérantes de l'impérialisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La classe ouvrière et l'ensemble des salariés seraient les victimes désignées d'une telle construction. Toutes les revendications se heurteraient, dans tous les cas, à ce qu'on a appelé la compétition au sein du marché commun. Quels que soient les profits réalisés, quelles que soient même les ententes patronales réalisées, on opposerait toujours aux revendications de tous les salariés les nécessités de la compétition. On y ajouterait la pression du marché du travail ouvert et qui permettrait d'utiliser les chômeurs des six pays comme armée de réserve contre les revendications des travailleurs.

Enfin, le marché des capitaux de la petite Europe serait, à la disposition des puissances financières, un moyen supplémentaire pour exercer une pression contre les travailleurs. Il suffirait d'orienter crédits et investissements en fonction de la docilité des exploités.

Il n'est pas un seul domaine des conquêtes sociales qui serait garanti et en voici un exemple: les allocations familiales pourraient être dangereusement menacées. Avec l'ouverture du marché de travail, il suffirait aux autorités allemandes d'orienter dans les départements frontières, de façon systématique, les ouvriers chargés de famille nombreuse sur le travail en France, pour que les caisses d'allocations familiales soient vidées et mises en difficulté. On trouverait très vite des auteurs pour en déduire que l'égalisation des charges sociales devrait se faire par la réduction ou la suppression des allocations familiales.

Ce que les travailleurs auraient à perdre dans le marché commun est apparent et considérable. On ne voit pas ce qu'ils auraient à en espérer.

Une thèse souvent avancée tend à présenter un marché des six pays comme une espèce de troisième force économique. On est allé jusqu'à soutenir que ce serait un moyen de se soustraire au poids écrasant des Etats-Unis et de la zone dollar. Ces thèses sont fallacieuses.

Le magazine financier américain *Fortune*, dans une étude du mois de janvier, a longuement signalé les investissements américains en Allemagne occidentale et les a caractérisés comme une des grandes réalisations économiques de l'après-guerre.

Ce qui est vrai, c'est que le *big business* mise sur les grands capitalistes allemands. M. Handler, dans le *New York Times* du 23 janvier, signale les accords réalisés entre les Américains et les grands capitalistes allemands et note le transfert d'importantes succursales américaines de Paris dans le bassin de la Ruhr, considéré déjà comme le centre économique de l'entreprise en préparation.

Pour en terminer avec le marché commun, il faut encore signaler les contradictions qui caractérisent l'entreprise, tant par la décision belge de tenir le Congo à l'écart de l'Eurafrique que par les mesures relatives aux importations décidées par le Gouvernement lui-même.

Tout cela est un défi au bon sens, mais on comprend les espoirs de M. Konrad Adenauer qui a déjà eu droit aux remerciements chaleureux de la famille Rœchling!

Le marché commun livre l'économie européenne aux impérialistes allemands. A ce titre, il menace la France et éloigne les peuples européens d'un rapprochement désirable.

Mais, c'est l'Euratom qui est l'expression la plus grave de la menace qui pèse sur la paix.

Depuis la discussion qui a eu lieu devant l'Assemblée, tous les faits illustrent le danger mortel d'un réarmement atomique allemand.

La désignation de l'ancien ministre des affaires atomiques, M. Strauss, comme ministre de la guerre, consacre les revendications qu'il a clairement formulées en matière atomique dans le domaine militaire.

C'est presque quotidiennement qu'il est question d'armes atomiques installées en Allemagne occidentale. L'abandon des plans de M. Blank correspond à la mise en œuvre d'une Wehrmacht entièrement orientée vers une stratégie atomique.

Si c'est à ce prix que M. Guy Mollet entend ranger définitivement l'Allemagne dans le camp occidental, il faut préciser que la paix sera à la merci de n'importe quel incident et que ce sont des calculs d'une incroyable légèreté qui aboutiront à la fois à l'armement atomique de la Wehrmacht et à une menace terrible pour la paix.

Le symbole de cette dangereuse politique est dans la désignation du général Speidel au commandement des forces du Centre-Europe de l'O. T. A. N.

Au sujet de Speidel, les faits sont éloquents.

A l'époque où Hitler mettait en œuvre son plan, exposé dans *Mein Kampf*, contre la France, il faisait carrière comme attaché militaire en France. Extraordinaire rapprochement franco-allemand que celui évoqué il y a quelques jours par le journal *Der Deutsche Soldat*, qui félicite Speidel des contacts utiles qu'il a pu nouer à cette époque, comme Otto Abetz, et ceux qu'il a pu nouer ensuite comme chef d'état-major pendant l'occupation.

Speidel est personnellement responsable de déportations et d'exécutions. C'est ce qui ressort de documents produits les 13, 14 et 15 septembre 1954 par le commissaire du Gouvernement devant le tribunal militaire de Paris, dans les procès Oberg et Knochen. C'est le représentant du Gouvernement qui a établi la preuve que durant les années 1941 et 1942, où il a exercé les fonctions de chef d'état-major, il avait autorité sur la police allemande et le trop fameux S. D. allemand. Les rapports d'exécutions et de déportations signés de sa main constituaient, en fait, des ordres d'exécution contre des patriotes français.

Le Gouvernement a estimé qu'il en avait assez dit sur Speidel. Une simple question: le Gouvernement connaît-il le livre de Hans Speidel paru en 1949 et dont j'ai ici, entre les mains, la quatrième édition parue en 1952 à 25.000 exemplaires? L'absence de réponse signifie sans doute que le Gouvernement ignorait ce livre, jusqu'à ce jour.

Le voici. La photographie qui illustre sa couverture est une image de la côte française. Son titre, vous pouvez le voir, est *Invasion* 1944.

Ne vous y trompez pas: l'invasion, pour Hans Speidel, ne concerne pas le territoire allemand, dont il n'est pas question dans ce volume. Pour Speidel, en 1944, c'est la France qui a été envahie! A son arrivée à Fontainebleau, il écrira: « Libération 1957 »!

Mais tout, de son titre à sa conclusion, est révélateur dans cet ouvrage. Hans Speidel se présente sur le dos de la couverture. Il est glorifié comme « l'officier d'état-major de la bonne vieille école ». Il s'agit de la bonne vieille école du militarisme allemand.

Speidel se réfère explicitement à l'enseignement des Schlieffen et des Moltke. Il glorifie sans cesse le grand état-major allemand et sa persévérante entreprise dont Benoist-Méchin, dans *Histoire de l'armée allemande*, avait montré, en puisant aux sources de ses archives, comment elle renaît toujours des cendres qu'elle provoque.

Speidel se réfère explicitement à la continuité de l'activité de la caste militaire dont il souligne la formation dans l'esprit des monarchies à la Guillaume II.

Il apprécie la compétence politique d'un officier par le seul fait du rôle de direction qu'il a occupé dans l'industrie lourde allemande. Son souci essentiel, à la fin de la guerre, est de préserver les forces allemandes et, en passant, il ne se prive même pas d'un hommage aux formations SS et à leurs généraux pour leur conduite dans une période qui est précisément celle du massacre d'Oradour. Vous trouverez cela à la page 136 du livre.

Il est question de la bombe atomique dans le livre de Speidel: c'est pour adresser un reproche à Hitler. Il lui reproche d'avoir sans cesse parlé de « l'arme miracle », mais d'avoir été incapable de la fabriquer.

On a présenté Speidel comme un anti-hitlérien. Ouvrez le livre à la page 182 pour y lire l'évocation des mérites de Hitler dans la renaissance des forces allemandes. Le reproche à Hitler, le vrai, c'est celui de ne pas avoir su mener et gagner la guerre.

Hitler est condamné dans la seule mesure où il faisait obstacle aux plans de l'état-major et Speidel insiste avec véhémence sur les nombreuses et vaines tentatives d'obtenir l'accord d'Hitler sur ces plans.

On a présenté Speidel comme un ami de la France. Curieux ami qui parle de la libération en termes d'invasion et qui évoque comment, lui-même, essayait de convaincre les Français de collaborer à la défense de la côte contre les débarquements alliés!

Speidel apprécie souvent les mérites des officiers généraux allemands. Toutes ses appréciations élogieuses, nombreuses, sont exclusivement basées sur leurs exploits contre la France!

Speidel se proclame pour les Etats-Unis d'Europe en 1944, mais il a le mérite de préciser que ce projet avait pour but la guerre. A la page 90 du livre se trouve le plan qu'il voulait mettre en œuvre. Le but de ce plan, il ne s'en cache pas, était de continuer la guerre.

Le livre indique que, dans certains cas, il faut s'entendre avec l'un de ses adversaires contre l'autre. Bien qu'il soit précisé que le but était de continuer la guerre à l'Est, le principe est proclamé comme étant de valeur générale.

Tels sont les faits. Qui viendra prétendre que Speidel peut être un garant de la paix? Et quand on vient dire qu'on ne peut trouver de meilleur général dans l'armée allemande, on a fini d'apporter la preuve qu'on ne peut pas assurer la paix sous l'égide des hommes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas prêcher la haine que de constater les faits. Speidel n'est pas le peuple allemand, mais en ce qui le concerne son livre contient un extraordinaire avertissement.

Dans une préface de Yünger, à la page 10, on peut lire: « Le grand théâtre du monde joue avec un personnel restreint; les mêmes personnages viennent en costume d'époque et armés de leurs idées régler les vieux conflits ».

Dans son propre livre, Speidel vous a annoncé que ce sont les vieux conflits qu'il entend régler. Curieux rapprochement franco-allemand, en vérité! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et quand les enfants de ses victimes répondent « non », comme Claude Marty, vous les arrêtez et vous les incorporez de force. C'est une entreprise vaine. Hans Speidel ne remportera pas la victoire du militarisme allemand.

Ceux qui, paraphrasant un slogan tristement fameux, voudraient faire croire que la France, c'est l'acceptation du commandement de Speidel et que l'acceptation du commandement de Speidel, c'est la France, se heurteront à la même résistance que ceux qui, en d'autres temps, on fait la même erreur. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce point, certains viendront objecter que nous présentons le problème franco-allemand en termes insolubles. Je veux faire la démonstration du contraire.

Non à Krupp et à Roeschling, non à Strauss, non à Speidel, ne signifie pas opposition au peuple allemand.

Depuis plus d'un siècle, un cri souvent étouffé a résonné parmi les démocrates allemands. Henri Heine a lancé ce cri dans *Allemagne, un conte d'hiver*. Ce cri demande, implore, avec les victimes allemandes de la violence réactionnaire, que le vieil aigle agressif ait les plumes arrachées et les griffes rognées.

Personne ne peut prétendre que cette exigence des démocrates allemands soit satisfaite par le réarmement allemand. Personne ne peut prétendre que les forces impérialistes allemandes ont cessé d'exister dans leurs bases économiques de la grande industrie lourde et dans leurs forces militaires reconstituées.

Si ces forces existent toujours, il est évident que les tentatives européennes actuelles constituent pour elles un moyen idéal de développer leurs entreprises.

Pour certains, toutes ces objections le cèdent à leur passion antisoviétique. Il est resté quelque chose du « Plutôt Hitler que le front populaire! », malgré la réponse déjà faite par M. Maurice Schumann qui disait en 1945: « Une Europe sans Russie est une Europe allemande », et malgré les constatations du général de Gaulle sur la nécessité historique et actuelle de « la belle et bonne alliance » avec la Russie. L'antisoviétisme aveugle ne résoud pas la question, de même qu'une caricature

de l'Europe n'est pas l'Europe véritable, selon l'expression du président Herriot. Il n'y a pas de rapprochement franco-allemand possible sans sécurité collective européenne.

C'est ce que, pour notre part, nous n'avons jamais cessé de dire. C'est cette évidence qui s'impose aujourd'hui. La solution du problème allemand exige une autre orientation de la politique. La dernière période prouve que, chaque fois qu'un homme politique veut approcher de cette solution, il ne peut échapper à des constatations qui vont dans ce sens.

En voici des témoignages. A la fin de l'année dernière, M. Bevan, à la Chambre des Communes, suggère la création de zones de détente entre les deux blocs. M. Gaitskell, en décembre et ces jours derniers encore, a proposé l'examen de la possibilité de constituer une grande zone neutre en Europe, protégée par un pacte de sécurité et d'où seraient évacuées toutes les forces militaires.

A Washington même, le sénateur démocrate Humphrey préconise le retrait des forces américaines et soviétiques de l'Allemagne, et il ajoute:

« Il faudra bientôt réaliser qu'un gouvernement allemand, et pas nécessairement celui que préside M. Adenauer, tentera de son propre chef de négocier l'unification des deux Allemagnes. »

En Belgique, également, M Van Zeeland déclarait le 3 février dernier devant l'académie diplomatique internationale qu'il défendait un plan de paix fondé sur la neutralisation et la démilitarisation du centre de l'Europe, avec retrait des troupes américaines à l'Ouest du Rhin et des troupes soviétiques à l'Est de la Vistule.

En Allemagne surtout, Erich Ollenhauer proposait, dans un discours radiodiffusé au début de février, « un système de sécurité collective pour l'Europe, destiné à remplacer l'O. T. A. N. et le pacte de Varsovie ». Il constate que réunification et O. T. A. N. s'excluent mutuellement, et il demande un nouveau système qui devrait englober l'Allemagne et ses voisins, tant à l'Est qu'à l'Ouest, approuvé et garanti par les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Comment est-il possible que des socialistes français poussent les socialistes allemands, contrairement à ces positions, à la soumission aux vieilles forces réactionnaires et militaristes allemandes ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En Amérique encore, M. George Kennan préconise une réduction et un retrait des forces américaines et soviétiques d'Europe.

Ces déclarations soulignent qu'il est possible de s'orienter vers une autre voie que celle de la consécration de blocs opposés et de coalitions militaires affrontées. Elles soulignent les immenses possibilités offertes à une coopération qui engloberait l'ensemble des pays européens.

Ces déclarations soulignent aussi la grave responsabilité du Gouvernement. Ce qu'il fait ne conduit pas au rapprochement pacifique. Le fossé se creuse et peut devenir infranchissable.

Nous sommes pour la recherche immédiate de solutions de paix. Tant sur le plan économique que dans le domaine diplomatique, il est possible d'aller dans le sens de la détente et de la paix. C'est pour cette recherche et cet effort, que voulait la majorité du 2 janvier, que nous avions investi le Gouvernement. Nous ne pouvons pas faire confiance à ceux qui tournent le dos à l'espoir de paix de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pourtalet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Mesdames, messieurs, dans le cadre du développement de la situation internationale, l'attention du monde est particulièrement fixée sur le Moyen-Orient, dont les peuples longtemps asservis et colonisés par les grandes puissances impérialistes aspirent à faire plein usage de leur souveraineté.

Où en est la situation de la France au Moyen-Orient après l'agression de Suez et ses conséquences, conséquences que nous avions prévues et sur lesquelles nous avons attiré l'attention du pays et du Gouvernement, avec lequel nous avions pris date ?

Les événements ont confirmé que l'on a sapé les intérêts matériels et moraux de la France dans les pays du Moyen-Orient, où son rayonnement était très grand.

Au lieu de travailler à la paix en Orient arabe, qu'a-t-on fait ? On s'est lancé dans une guerre de reconquête colonialiste. Ce faisant, on cède sur toute la ligne à l'impérialisme américain, qui entend profiter, partout où elles se produisent, d'aussi graves erreurs qu'il s'emploie d'ailleurs à provoquer afin de pouvoir s'installer sur les positions occupées auparavant par la France et la Grande-Bretagne, parce qu'il importe alors, affirment ces bons apôtres, de « combler le vide creusé ».

Dès l'apparition de la doctrine Eisenhower, certains de ceux qui applaudissaient à l'expédition de Suez pour des raisons de classe sont amenés, comme M. Teitgen, par exemple, alors qu'ils ne refusent jamais rien aux impérialistes américains, à parler du colonialisme du dollar.

Ainsi ces gens veulent faire croire qu'ils découvrent, seulement aujourd'hui, ce que nous avons de tout temps dénoncé; mais ils ne vont pas au delà de protestations verbales, démagogiques et stériles, comme le prouvera une fois de plus la conclusion de ce débat.

Voyons les choses d'un peu plus près. De quoi s'agit-il au Moyen-Orient pour l'impérialisme américain ? Il s'agit de pétrole, il s'agit d'un impératif que pose, pour les puissantes sociétés pétrolières, l'existence dans cette partie du monde de gisements importants de naphte: 50 p. 100 des réserves mondiales connues.

Il n'est pas sans intérêt de souligner la place occupée par les pétroliers dans la hiérarchie capitaliste moderne: ils sont pour moitié parmi les douze géants industriels des Etats-Unis qui assurent et contrôlent à eux seuls 25 p. 100 de toute la production mondiale.

De ce fait, ils dominent la vie économique des Etats-Unis et, par conséquent, décident et disposent de la politique expansionniste de domination mondiale du gouvernement des U. S. A., à l'intérieur duquel, d'ailleurs, ils placent leurs hommes.

C'est ainsi que, pour le pétrole, le groupe Rockfeller a été longtemps et directement représenté par Herbert Hoover junior qui, comme adjoint de Foster Dulles, a dirigé la diplomatie yankee dans l'affaire de Suez et qui est vice-président d'une des principales sociétés participant à l'Aramco, la Standard Oil of California.

Il fut à ce titre signataire de l'accord final sur le pétrole iranien, selon certaines indications confirmées à cette tribune par un député, vendredi dernier. Depuis sa démission toute récente, il s'occuperait de négocier avec le Maroc un accord permettant aux capitalistes américains d'acheter le pétrole saharien.

Il apparaît ainsi de plus en plus que, sous couvert d'aide aux pays sous-développés, il s'agit avant toute chose de la recherche du profit maximum, politique clairement explicitée, d'ailleurs, par la revue *Business Week*, qui attirait en octobre dernier l'attention des capitalistes d'outre-Atlantique sur le fait que « les bénéfices enregistrés officiellement par les sociétés américaines sur le plan national sont passés de 16,1 milliards de dollars en 1952 à 21,5 milliards en 1955, soit 30 p. 100 d'augmentation, tandis que les profits réalisés à l'étranger par les sociétés américaines dans la même période ont passé de 1,8 milliard de dollars à 2,8 milliards de dollars, soit 60 p. 100 d'augmentation. »

Notons à nouveau que l'industrie pétrolière vient nettement en tête, avec près de 6 milliards de capital investi à l'étranger à un taux de profit qui dépasse, et de loin, celui de toutes les autres branches industrielles. Le profit net tiré du pétrole extrait par les monopoles américains au Moyen-Orient en 1955 est estimé à 1.900 millions de dollars. C'est dire qu'il est aisé aux trusts, sur cette somme raflée aux peuples du Moyen-Orient, d'offrir 200 millions pour la propagande de la doctrine Eisenhower.

« Guy Mollet se rallie à la doctrine Eisenhower »; telle est la nouvelle que les informations de presse ont donnée comme un des résultats marquants du récent voyage fait par le président du conseil aux Etats-Unis.

Quelle est donc cette doctrine et où trouve-t-elle sa source ?

On ne saurait trouver plus claire réponse à cette question qu'en lisant un document publié par le *Neues Deutschland* du 17 février dernier. Il s'agit du texte authentique d'une lettre confidentielle que l'héritier du plus grand trust pétrolier américain, la Standard Oil Corporation, Nelson A. Rockfeller, a adressé, en janvier 1956, au président Eisenhower.

Le texte de cette lettre, dont l'original en anglais est publié en fac-similé dans le journal démocrate allemand, dévoile le caractère de la politique de nos gouvernants, qui s'obstinent à poursuivre les pratiques colonialistes dans les pays dépendants, semi-dépendants ou encore soumis aux impérialistes français.

Le milliardaire Rockfeller donne, dans cette lettre, des conseils au président Eisenhower afin que les Etats qui viennent d'accéder à leur indépendance ou les colonies de la Grande-Bretagne, de la France, du Portugal, de la Belgique et de la Hollande passent sous contrôle américain, soit par l'aide économique, soit par la dépendance économique et politique ou par les pactes militaires qui les intègrent dans les plans de guerre des U. S. A.

Rockfeller expose, dans son document secret, comment de telles recettes, déjà mises en application en Europe occidentale grâce au plan Marshall et à toutes sortes de pressions, ont abouti à la création du pacte de l'Atlantique, le N. A. T. O.

Sensationnelle est la franche description du capitaliste américain quand il expose comment le State Department, sous la direction de John Foster Dulles, avait prévu, au moyen du pacte militaire du Sud-Est asiatique, le S. E. A. T. O., de provoquer une guerre d'agression contre la République populaire de Chine.

La mainmise américaine en Iran y est décrite avec cynisme. Rockfeller déclare tout net : « le shah ne se permettrait pas même un changement de gouvernement sans consulter notre ambassadeur ».

Pour dominer l'Egypte, il recommande l'aide américaine pour le barrage d'Assouan et demande que cette forme de coopération soit étendue à d'autres pays car, ajoute-t-il, « il faut considérer qu'un poisson pris à l'hameçon n'a plus besoin d'appât ».

Quel mépris des peuples et quelle duplicité!

Mais mieux encore: pour les possessions des vieux pays colonialistes, il conseille une collaboration avec les éléments capitalistes de la bourgeoisie nationale, d'une part, dit-il, pour soustraire ces possessions au contrôle des pays possesseurs actuels, d'autre part pour saper les mouvements de libération et englober anciennes colonies et métropoles dans la sphère de domination américaine.

Voyons donc maintenant quel est le champ d'action de la doctrine.

Sur ce point encore, le document cité plus haut nous informe avec précision que la doctrine Eisenhower est appelée à couvrir non seulement le Moyen-Orient, mais le Maroc, le Congo belge, l'Afrique équatoriale et bien d'autres pays encore, ce que confirment d'ailleurs les récentes déclarations du vice-président des Etats-Unis, M. Nixon, faites à l'occasion de son séjour au Maroc, qu'a citées mercredi dernier mon collègue Laurent Casanova, à cette tribune, et auxquelles s'ajoutent depuis, pour ceux qui en douteraient encore, celles que vient de faire à Ankara l'ambassadeur itinérant James Richards.

A un journaliste qui lui demandait de définir ce que l'on devait entendre par Moyen-Orient, M. Richards a répondu:

« M. Foster Dulles a toujours pris garde, dans ses discours, de n'employer que l'expression « région du Moyen-Orient ». C'est à dessein que nous n'avons pas tracé de frontières absolues de la région. Vous pouvez considérer d'une façon générale qu'elle est limitée au Nord par la Turquie, à l'Est par le Pakistan et le Yémen et à l'Ouest par la Tunisie et le Maroc. »

Tout cela aurait dû et devrait inciter nos gouvernants, particulièrement le président du conseil socialiste, à reconsidérer la politique dont il s'est fait l'instrument obstiné et maléfique au Moyen-Orient. Mais, bien que unanimement condamné par l'opinion mondiale pour avoir violé la loi internationale en se livrant à Suez à une agression caractérisée, le gouvernement qui siège sur ces bancs a poussé avec un entêtement coupable les dirigeants d'Israël à résister à l'application des récentes décisions découlant du cessez-le-feu, prises par l'Assemblée des Nations Unies, décisions qui cependant fixent clairement les conditions et les limites du retrait des forces armées agressives d'Israël sur la ligne d'armistice fixée par les conventions internationales précédentes et que les armées d'invasion ont franchie le 28 octobre 1956.

Nos ministres responsables, et leurs soutiens, font grand tapage sur les violations des décisions de l'O. N. U. dont se rendrait prétendument coupable le Gouvernement égyptien. Ils soutiennent, par exemple, que la zone de Gaza devrait être placée sous l'administration des forces de l'O. N. U., dont cependant la mission a été explicitement précisée au moment même de leur constitution.

En fait, tant pour Gaza que pour votre prétention à l'internationalisation du golfe d'Akaba, il s'agit pour vous d'une opération calculée pour retarder la reprise normale de la navigation sur le canal de Suez.

Le ministre Pineau a soutenu devant la commission des affaires étrangères, le 7 mars écoulé, que l'internationalisation du golfe d'Akaba était fondée du simple fait que s'étaient mis d'accord sur ce point, après bien des marchandages, d'ailleurs, Israël, les U. S. A. et la France, comme si une telle éventualité pouvait être sérieusement admise et avoir quelque chance de devenir effective sans que les trois Etats arabes riverains aient été consultés et aient donné leur accord à ce sujet.

Les raisons profondes de votre comportement sur ce problème qui conduit au maintien d'une situation explosive au Moyen-Orient, vous les avez énoncées vous-même, monsieur le ministre, au cours de votre exposé du 7 mars dernier, devant la commission compétente de cette Assemblée.

Le compte rendu sténographique révèle que vous y avez dit: « Au sujet du canal de Suez, je dois dire très franchement que nous sommes d'accord avec les Américains pour ne pas hâter trop le dégagement du canal. »

Peut-être le ministre devra-t-il expliquer à cette tribune si les raisons des Américains, c'est-à-dire les millions de dollars qu'ils encaissent dans les plus-values de recettes pour la livraison de leur pétrole, sont les mêmes que les vôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après un développement qui a essentiellement porté sur la méthode du payement des péages, dont le ministre soutient qu'ils ne doivent pas être versés à l'administration actuelle du canal, c'est-à-dire à celle qui existait au moment de l'agression dont l'Egypte a été victime, il conclut ainsi:

« Par conséquent, nous avons tout intérêt à régler d'abord le problème israélien, à essayer de régler pendant les semaines qui viennent le problème du canal dans des conditions satisfaisantes, et ensuite à voir le déblaiement du canal; je crois cet ordre extrêmement important. »

Ainsi le ministre des affaires étrangères avoue que c'est pour assurer la défense des intérêts d'un petit groupe de capitalistes anglais et français, qui détiennent dans leurs coffres-forts l'essentiel des actions de la défunte Compagnie de Suez, que vous vous employez à prolonger et à exacerber l'état de tension entre Israël et l'Egypte et faites ainsi courir au monde un grand danger de guerre. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Pour vous, l'intérêt de millions de Français, qui subissent les conséquences imposées à l'économie française par le manque d'essence — que vous entendez prolonger — passe après l'intérêt que vous portez à quelques financiers cosmopolites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est ainsi démontré qu'en prolongeant, par tous les moyens, le maintien d'une telle situation au Moyen-Orient, vous agissez contre l'intérêt national français et du même coup, contre celui du peuple israélien dont, hypocritement, vous vous présentez comme les défenseurs.

Qui donc défend l'existence et le devenir du peuple d'Israël ?

M. Joseph Garat. Nasser, sans doute! (*Sourires.*)

M. Henri Pourtalet. Vous qui poussez les dirigeants à la guerre, vous qui vous servez de ce peuple dans la poursuite d'objectifs de votre politique périmée de colonialistes ? Allons donc!

Vous, messieurs de la réaction, qui hier encore vous opposiez, et avec quels arguments racistes, à la constitution de l'Etat d'Israël en Palestine ? Allons donc!

L'intérêt du peuple d'Israël est dans la paix...

M. Jean Dides. Et celui des Hongrois ?

M. Henri Pourtalet. ...à laquelle, plus que tout autre, il aspire et dont il sait qu'il a un impérieux besoin. L'intérêt du peuple d'Israël est dans la recherche, l'établissement et le développement de relations amicales avec tous les pays et particulièrement avec tous ses voisins de l'Orient arabe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est dans le règlement pacifique de tous les problèmes posés par sa constitution et son développement historique et, à commencer, par l'ouverture de négociations avec l'Egypte.

Voilà, d'ailleurs, ce que disait sur ce point une des personnalités populaires les plus représentatives d'Israël S. Mékounis, secrétaire général du parti communiste d'Israël à Tel-Aviv le 18 janvier dernier, au cours d'une grande manifestation publique. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Oui, le parti communiste israélien représente en Israël ce que le parti communiste français représente en France, l'élément décisif des forces populaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez ricaner, mais là sont les fondements d'une politique juste de l'intérêt d'Israël et de l'intérêt de la paix.

« La principale question qui se pose à Israël, disait cette personnalité, est celle de la réalisation de la paix entre Israël et les pays arabes. Cette paix est la clé et la solution de tous les autres problèmes, ceux de la sécurité, les problèmes économiques, celui du budget gravement affecté par la course aux armements et par la poursuite de la politique des positions de force.

« La solution de ce problème est une question d'orientation ou vers l'impérialisme, ou vers les intérêts nationaux d'Israël.

« Les peuples du Moyen-Orient, ajoutait-il, de l'Orient arabe, les peuples d'Asie et d'Afrique haïssent l'impérialisme et tous ceux qui se lient à lui, s'attirent la même haine. Tout Etat, et en particulier un Etat neuf comme Israël qui a été créé contre la volonté des pays arabes, ne peut agir contre la direction générale, bien accueillie par tous, dans laquelle vont tous les peuples de la région, la direction de la lutte anti-impérialiste pour l'indépendance et la paix qui est aussi celle de tous les peuples d'Asie et d'Afrique. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conclusion sur ce sujet, nous pensons qu'il n'est pas vrai, comme d'aucuns le disent, qu'au point où en sont les choses il est impossible de faire une autre politique que celle qui découle de la situation qui s'est développée, au cours de la dernière période, dans le Moyen-Orient.

Nous pensons qu'il y a possibilité d'en sortir. Notre pays peut regagner la confiance des peuples du Moyen-Orient, recréer et développer des rapports confiants et profitables entre tous les peuples de cette région du monde et le peuple français.

Pour y parvenir, il importe de trouver une solution générale aux problèmes du Moyen-Orient, solution qui découle d'ailleurs des déclarations — pour ne citer que celles-là — du premier ministre libanais, récemment de passage à Paris et qui a, dans une interview publiée par le journal *Le Monde*, indiqué qu'il y avait urgence à régler le problème de frontière posé entre son propre pays et Israël.

Il faut procéder à un règlement d'ensemble. C'est ce qu'a proposé l'Union soviétique aux trois Etats occidentaux en leur demandant de souscrire à un projet de déclaration de six principes, qu'elle soumettait à leur approbation:

Premièrement, maintien de la paix dans le Proche-Orient en réglant les questions litigieuses par des négociations;

Deuxièmement, non ingérence dans les affaires intérieures des pays considérés.

M. Jean Dides. Non ingérence de l'Union soviétique!

M. Henri Pourtalet. Troisièmement, renonciation à toute tentative d'entraîner ces pays dans des blocs militaires avec les grandes puissances;

Quatrièmement, liquidation des bases étrangères et retrait des troupes étrangères;

Cinquièmement, abandon réciproque de toute fourniture d'armes; (*Très bien au centre et à droite.*)

Sixièmement, coopération en vue du développement des pays du Proche et du Moyen-Orient, sans aucune condition politique ou militaire.

La France aurait tout à gagner, pourrait tout regagner avec une telle politique, mais vous avez rejeté l'offre qui vous était faite.

La France a tout à perdre à s'enliser dans la poursuite d'une politique colonialiste dont la doctrine Eisenhower ne vise qu'à assurer la relève.

Chaque Français se rend mieux compte, jour après jour, dans quel gâchis vous avez plongé notre peuple. Chaque jour sont plus nombreux ceux qui, avec nous, estiment que l'intérêt national exigerait que fussent prises en considération les propositions soviétiques pour le règlement pacifique du problème du Proche et du Moyen-Orient.

C'est dans la contribution à l'organisation de la paix dans cette partie du monde, c'est dans le soutien apporté au profond mouvement actuel de libération des peuples arabes qu'il existe, pour la France, la possibilité de faire œuvre de grandeur nationale.

Je voudrais maintenant dire quelques mots, puisqu'il en a été prononcé beaucoup, sur le problème du Maroc et de la Tunisie. Une démonstration a été faite, au cours du présent débat, par tous ceux qui sont intervenus sur le problème algérien. Tous, sans exception, ministres compris, ont traité du même coup de l'état actuel et du devenir de nos relations avec le Maroc et la Tunisie.

Ainsi a été apportée la preuve que la poursuite de la guerre en Algérie a eu, et aurait de plus en plus si elle se poursuit, des répercussions fâcheuses dans l'établissement des nouveaux rapports qu'il importait d'établir et de développer avec le Maroc et la Tunisie.

La hargne belliciste avec laquelle sont intervenus les représentants typiques de la réaction dans cette Assemblée, qui sont allés jusqu'à recommander au Gouvernement d'étendre la guerre d'Algérie au Maroc et à la Tunisie, n'a eu pour effet que d'amener le secrétaire d'Etat, M. Maurice Faure, à renchérir sur leurs propos, à plaider la non-responsabilité du Gouvernement dont, d'après lui, les pures intentions se heurtent à la mauvaise volonté, à l'incompréhension, voire à l'hostilité des dirigeants actuels du Maroc et de la Tunisie.

De fait, le Gouvernement actuel s'est écarté dangereusement de l'esprit et de la lettre des premiers accords qu'il a lui-même signés après son installation lesquels, en conclusion de libres négociations, reconnaissaient et proclamaient solennellement l'indépendance du Maroc le 2 mars 1956 et celle de la Tunisie le 20 mai 1956.

La solution négociée avait alors triomphé de la solution de force et les conditions étaient réalisées pour l'établissement de rapports nouveaux profitables à tous. Mais, du fait de multiples provocations et surtout parce que la guerre s'est poursuivie en Algérie, les rapports n'ont cessé de se détériorer.

Il est exact qu'en plusieurs occasions les négociateurs qualifiés des peuples marocain et tunisien ont déclaré qu'il ne pouvait y avoir de règlement valable et durable des problèmes posés dans l'établissement de nouveaux rapports sans qu'une solution fût apportée au problème algérien.

Le sultan du Maroc déclarait notamment le 27 mars 1956: « La paix en Afrique du Nord est indivisible et il est impossible que l'un des trois pays puisse y vivre dans le bonheur et la prospérité alors qu'un seul des autres n'a pas ce bonheur et cette prospérité ».

Il ajoutait: « Nous ne pensons pas que la force soit un moyen de résoudre les problèmes ».

Le président du conseil tunisien proclamait, de son côté, le 30 mai 1956, devant l'assemblée constituante tunisienne: « Notre solidarité avec nos frères algériens est absolue, sans aucune limite. Nous serons à leurs côtés quelles que soient les circonstances. Il serait vain de la part de la France de considérer notre attitude comme une marque d'hostilité à son égard. Nous sommes en fait hostiles à une politique, celle-là même qui a échoué en Tunisie ».

Chaque fois que des incidents, trop souvent et malheureusement sanglants, ont éclaté, des déclarations identiques ont été faites.

Par ailleurs, la poursuite et l'aggravation de la guerre en Algérie ont conduit le commandement militaire des forces opérationnelles à tout concevoir en fonction de cette situation. Le stationnement et les déplacements d'unités militaires françaises sur les territoires tunisien et marocain sont justifiés, aux yeux des chefs de l'armée, par le caractère de la lutte du peuple algérien pour son indépendance.

Voilà qui explique pourquoi dure depuis si longtemps le règlement du problème des frontières entre le Maroc et la France et du stationnement des forces armées françaises.

Dans le même temps, la provocation est utilisée comme un instrument systématique de politique. Elle s'est illustrée notamment par les incidents du cap Bon en Tunisie, tandis que l'interception de l'avion transportant Ben Bella a porté un coup très dur aux relations franco-marocaines. Avant le rétablissement normal des relations, on parle encore maintenant de réparer d'abord la détérioration provoquée par la capture de l'avion et l'arrestation de Ben Bella.

Les renseignements et informations sur les événements qui se sont produits récemment dans le Sud du Maroc nous autorisent à poser la question suivante au ministre des affaires étrangères: qui donc a fourni des armes à Addou ou Bihi ? N'est-il pas établi qu'un général français, à la tête de ses troupes, a tenté de s'opposer au passage des armées royales qui avaient mission de rejoindre le Tafilalet pour réprimer la rébellion de ce seigneur féodal ?

En fait, de tels actes constituent un encouragement pour ceux qui n'ont pas abandonné l'idée d'une reconquête militaire et qui s'efforcent, dans le même temps, de multiplier les difficultés économiques et financières à ces jeunes Etats.

Sont sciemment organisés l'évasion massive des capitaux — près de 100 milliards en un an — la fermeture d'entreprises — plus de cent ont fermé leurs portes en 1956, jetant 5.000 chô-

meurs urbains dans le contingent des sans-travail au Maroc — l'exode systématique des ressortissants français, à coup de crédits et de subventions que vous vous flattez de leur distribuer avec abondance, le sabotage larvé ou flagrant des anciens fonctionnaires d'autorité de la colonisation défunte, le resserrement de l'octroi des crédits privés ou publics.

Ce n'est pas par des actes déloyaux et d'hostilité ouverte que l'on rétablira la situation dégradée au cours de la dernière période.

M. Joseph Garat. Et les massacres de Meknès ?

M. Henri Pourtalet. Il ne suffit pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'indiquer à cette tribune, que vous étiez considéré par des interlocuteurs marocains récents comme « l'homme qui regarde vers l'avenir ». Tous vos actes, comme toutes vos déclarations dans lesquelles vous brandissez toujours la menace, prouvent le contraire.

Vous avez encore aggravé ces menaces dans vos dernières déclarations. Cependant, vous savez bien que vous conduisez à l'échec, tout au moins que vous rendez plus difficiles toutes les négociations, comme en témoignent, entre autres, l'entretien de Cannes avec le sultan du Maroc et les récentes conversations de Tunis qui se sont soldées par un échec retentissant.

Nous sommes fondés à vous demander compte de la dégradation des rapports à laquelle vous vous livrez vis-à-vis de la Tunisie et du Maroc et qui favorise la main-mise rapide, grâce à la doctrine Eisenhower, de l'impérialisme américain, dont les capitalistes assureront, comme en Indochine, la relève des colonialistes français.

L'intérêt des peuples de France, du Maroc, de la Tunisie commande essentiellement que soit mis un terme à la guerre en Algérie et que s'engagent des conversations visant à normaliser rapidement les rapports avec le Maroc et la Tunisie, Etats indépendants.

Il importe, dans l'immédiat, de régler le problème des frontières par le rétablissement du Maroc dans ses limites historiques, d'établir le statut des forces françaises actuellement stationnées au Maroc et en Tunisie, de négocier tous accords économiques et culturels dans le total respect de la souveraineté reconquise des peuples tunisien et marocain. Là est la politique d'intérêt français et de paix que le parti communiste français s'emploiera à faire triompher. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, le découpage en tranches du débat qui se poursuit depuis deux semaines devant l'Assemblée nationale peut être avantageux pour le Gouvernement; il est un peu gênant pour les députés qui désirent examiner les répercussions des problèmes les uns sur les autres, afin d'apprécier la politique générale de notre pays.

Me trouvant au nombre de ces députés, j'ai demandé à intervenir dans la discussion sur les affaires étrangères. C'est un cadre assez large pour qu'on y soit à l'aise.

Depuis le récent vote de l'assemblée générale des Nations unies, le problème algérien est devenu, au moins par ses conséquences et ses répercussions, un problème international. Je me propose donc, au cours de mon exposé, de l'évoquer à ce point de vue.

L'objet de cet exposé sera de souligner que notre politique algérienne nous fait, à l'heure actuelle, gâcher une magnifique occasion. Nous pourrions tout gagner si nous apparaissions aux yeux du monde comme les champions de la liberté des peuples hier soumis au colonialisme, et nous risquons de tout compromettre si nous nous bornons à livrer ces combats d'arrière-garde qui sont toujours des batailles perdues.

Pour développer cette thèse, j'examinerai tout d'abord la charge que fait peser sur notre pays la guerre d'Algérie. J'évoquerai ensuite les modifications qu'il conviendrait d'apporter à notre politique étrangère, si nous voulons reconquérir notre prestige et notre influence, notamment en Afrique du Nord.

Je dirai enfin que si nous voulons régler le problème algérien sans tarder, d'une manière conforme à nos intérêts et au désir exprimé dans la résolution votée par les Nations unies, il faut abandonner les méthodes actuellement suivies par M. Lacoste.

Examinons, en premier lieu, l'hypothèque que fait peser sur notre politique la guerre d'Algérie.

Cette hypothèque — vous le savez — est accablante et tant qu'elle n'aura pas été levée nous ne pourrons rien entreprendre de sérieux et rien construire de solide ou de durable, pas plus dans l'ordre international que sur le plan économique ou financier.

Dans le domaine économique et financier, après les brillants discours de trois grands experts, MM. Paul Reynaud, Edgar Faure et Mendès-France — la droite, le centre et la gauche — nous savons tous où nous en sommes et ce qui nous menace.

L'ingéniosité de M. Ramadier, la compétence de M. Filippi et toutes les recettes ou les formules de l'inspection des finances ne parviendront pas à rétablir notre équilibre tant que nous porterons au flanc cette plaie béante et saignante qu'est la guerre d'Algérie.

Avant de songer à ce que nous pourrons faire quand nous serons guéris il nous faut d'abord arrêter cette hémorragie.

Du point de vue diplomatique, la situation n'est pas plus brillante et le même cauchemar algérien doit souvent troubler les nuits de M. Pinay comme celles de M. Ramadier. Dans le monde brutal et rude où nous vivons, l'influence des Etats se mesure, malheureusement, à leur puissance militaire et la nôtre est paralysée par la guerre d'Algérie.

C'est un fait que nos meilleurs cadres, nos meilleures unités sont fixés en Afrique du Nord et qu'on sait, non seulement à Washington et à Moscou mais à Bonn, qu'ils ne sont pas disponibles pour d'autres missions.

Ce que nous perdons, d'autres le gagnent aussitôt et bientôt, si nous n'y prenons garde et si nous ne renversons la vapeur, c'est l'Allemagne qui sera la grande puissance militaire de l'Europe occidentale et le bras séculier de l'alliance atlantique. De là à devenir la directrice de cette petite ou moyenne Europe à laquelle sont attachés M. Guy Mollet et le M. R. P., il n'y a qu'un pas et ce pas sera vite franchi.

Nous risquons alors de voir M. le ministre des affaires étrangères, dans peu de temps, parler non plus au nom d'un pays conscient de ses responsabilités internationales, disposant d'une influence et capable d'exercer celle-ci dans la direction des affaires du monde, mais au nom d'un Etat vieilli, racorni, empêtré dans ses difficultés politiques et économiques, incapable, semble-t-il, de s'adapter aux données nouvelles de la conjoncture internationale.

M. Jacques Duclos. Il aura la bénédiction du pape ! (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Enfin, ce que nous sommes obligés de faire et ce qui pèse sur notre politique extérieure, c'est évidemment le jugement porté aux Nations unies et dans l'opinion publique internationale sur notre politique algérienne.

Je sais, mesdames, messieurs — plusieurs discours éloquents le prouvent — que pour certains esprits ces considérations sont secondaires ou négligeables. M. Isorni a exposé avec son grand talent que s'il fallait choisir entre le plan du Gouvernement et la solitude, il préférerait la solitude. Quant à M. Jacques Soustelle, il a indiqué qu'il fallait considérer les Nations unies à la manière d'une académie de province, ce qui, de la part d'un député du Rhône, n'est peut-être guère adroit et me paraît en tout cas injuste. (*Sourires.*)

Je voudrais dire à tous ceux qui seraient tentés de les écouter, de les suivre, que nous ne pouvons pas faire la politique de l'isolement.

La formule: « La France seule », n'est pas une formule valable. Je leur demande de réfléchir aux leçons de l'aventure que nous avons menée en Egypte et de se poser la question de savoir si ce que nous n'avons pas pu mener à bien ou prolonger hier avec le secours de la Grande-Bretagne, pourrait l'être aujourd'hui sans son concours.

Au temps de Napoléon, vous le savez, Dieu était toujours avec les gros bataillons. Constatons aujourd'hui qu'il est avec les masses populaires les plus nombreuses et l'opinion publique internationale, ce qui tend à prouver qu'il est beaucoup moins conservateur et réactionnaire que d'aucuns ont pu le penser. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui est certain, c'est qu'aux Nations unies M. Pineau a été obligé de remonter un courant qui nous était défavorable. Pour ce faire, il a déployé toutes les ressources de son talent, toute la subtilité de son esprit, il a utilisé toutes les amitiés sud-américaines de M. Soustelle. Mais nous savons que cela n'a pas suffi.

Il lui a fallu présenter et exposer en détail le plan de son gouvernement sur l'Algérie. On a dit à cette tribune — c'est encore M. Isorni qui, à ce propos, a provoqué une clarification du problème — que nous n'avions pas souscrit d'engagements internationaux. Cela est vrai, nous ne sommes pas liés par des engagements légaux; mais ce qui est également vrai, ainsi que l'a dit M. Guy Mollet, c'est que nous avons

pris, à l'égard de nos amis, des engagements d'ordre moral et je pense, je suis sûr que pour M. Isorni comme pour les membres du Gouvernement, en matière d'engagement, la moralité a autant de valeur que le droit. Nous sommes donc engagés.

Dans un communiqué qu'a cité, d'ailleurs, notre collègue et que j'ai lu dans *Le Populaire* du 5 février, M. Christian Pineau indiquait que si notre pays ne tenait pas les promesses du plan qu'il avait exposé aux Nations unies, beaucoup de ceux qui nous avaient soutenus ne comprendraient pas et nous retireraient leur appui. Nous savons donc ce qui nous attend.

M'adressant à la fraction de la majorité qui n'admet pas tout le plan du Gouvernement, notamment le principe du collège unique, je me permets de lui dire non pas: casse-cou, mais au moins: à bon entendeur, salut!

M. Jacques Isorni. Voulez-vous de permettre de vous interrompre, monsieur Cot ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Jacques Isorni. Monsieur Cot, puisque vous êtes en train de revenir sur la discussion qui s'est instituée à propos d'engagements internationaux sur le plan de la déclaration d'intentions du 9 janvier, je demande au Gouvernement si, à la suite des déclarations qui ont été faites par les chefs du F. L. N. à Tunis, la déclaration du 9 janvier a toujours la même valeur.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Me permettez-vous, monsieur Cot, de répondre à M. Isorni ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur Isorni, pour éviter à M. Pierre Cot d'être interrompu plus longtemps, comme je dois intervenir après lui, je vous répondrai à ce moment.

M. Pierre Cot. En tout cas, je pense que M. Isorni est trop bon juriste pour penser qu'une déclaration, quelle qu'elle soit, faite par un tiers, peut influer sur un accord que nous aurions passé avec des peuples amis. Je ne prolongerai pas la discussion sur ce point.

Nous sommes donc engagés. Ce que nous avons obtenu aux Nations unies, ce n'est pas un *quitus*, ce n'est pas un blanc-seing, c'est un délai — j'allais presque dire un sursis — pour trouver, selon les termes mêmes de la résolution votée à l'unanimité par l'assemblée générale « une solution pacifique, démocratique et juste dans un esprit de coopération, par des moyens appropriés et conformément aux principes posés par la Charte ».

Si, avant la prochaine réunion de l'assemblée générale, nous n'avions pas pu trouver cette solution, nous nous trouverions, reconnaissez-le, au moins dans une situation difficile et à tous les obstacles qui s'opposent actuellement à notre redressement économique, politique ou financier, viendraient s'en ajouter d'autres.

Pour écarter ces difficultés, il faut d'abord créer un climat qui nous soit favorable, notamment dans les pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. J'arrive à la seconde partie de ma démonstration.

L'idée maîtresse à laquelle je désire attacher mes observations est la suivante: dans l'élaboration et dans la conduite de notre politique étrangère, nous ne tenons pas suffisamment compte des réactions et des aspirations des peuples d'outre-mer qui sont unis à nous par des liens nombreux et divers.

Si nous souhaitons — nous le voulons tous — maintenir dans notre sillage 50 millions d'Africains dont la grande majorité se compose de musulmans, il est indispensable de prendre en considération, beaucoup plus que nous l'avons fait jusqu'à présent et que nous le faisons encore, leurs besoins, leurs aspirations, leurs affinités, je dirai même leurs susceptibilités ou leurs préjugés, qui valent, au fond, largement les nôtres, car actuellement le préjugé anticolonialiste, vous ne l'ignorez pas, est plus fort et plus dans le sens de l'histoire que son contraire.

C'est dans la mesure où notre politique extérieure apparaîtra comme celle d'un grand ensemble et non pas seulement de 40 millions de Français vivant dans la métropole que nous pourrons, avec des solutions nouvelles adaptées à la situation présente et non pas avec les formules d'hier, aujourd'hui dépassées, périmées, même si elles étaient justifiées par les circonstances du passé, garder ces peuples autour de nous, les entraîner avec nous et apparaître aux yeux de tous comme leurs amis et comme leurs défenseurs.

Actuellement, nous payons, vous le savez, la faute que nous avons faite et que nous commettons encore en leur donnant trop souvent l'impression de subordonner leurs intérêts aux nôtres, en leur donnant l'impression qu'ils ne sont que des pions sur un échiquier, alors qu'ils savent bien que dans une partie d'échecs les intérêts du pion sont toujours subordonnés à ceux des pièces maîtresses, au jeu de la dame ou du roi.

A l'heure actuelle, nous leur donnons l'impression que nous ne pouvons pas toujours défendre leurs conceptions et leurs intérêts, et c'est précisément parce qu'ils ont ce sentiment qu'ils réclament si vivement une indépendance qui leur permettra d'assurer eux-mêmes cette défense à laquelle nous n'avons pu veiller.

Efforçons-nous d'appliquer ces idées très simples et qui, je pense, ne heurtent personne, à nos rapports avec l'Algérie.

Où cela va-t-il nous conduire ? Cela va nous conduire à tenir compte de trois faits incontestables dont nul, je crois, ne pourrait nier la réalité et moins encore l'importance: l'Algérie est encadré par le Maroc et par la Tunisie; le peuple algérien, comme ces peuples voisins, se compose de Musulmans; il est, par suite, rattaché par le puissant lien de l'Islam à l'ensemble du monde musulman; enfin, l'Algérie, comme ses voisins, est une partie de l'Afrique et non pas de l'Europe.

Premier fait: l'Algérie, ai-je dit, est encadrée par le Maroc et par la Tunisie. Ces trois pays forment un tout, un ensemble, le Maghreb. Leurs peuples sont, à certains égards, différents, mais, au fond, voisins, apparentés, semblables, en tout cas plus semblables entre eux qu'ils ne le sont au peuple français.

L'histoire, la géographie et l'ethnographie en ont ainsi décidé et nous ne pouvons rien d'autre que tenir compte de ce fait. A cause de cette affinité entre les trois peuples africains, leurs destins sont communs, ils sont liés et ce que nous avons fait, dans les années écoulées, à tort ou à raison — à raison selon moi — au Maroc et en Tunisie, a forcément son écho et ses répercussions en Algérie.

Nous savons tous, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne terminerons nos différends avec le Maroc et la Tunisie que si nous réglons avant ou en même temps l'affaire de la guerre d'Algérie.

Les déclarations du sultan et celles de M. Bourguiba sont ici concordantes. Avant d'entrer dans cette salle, je lisais dans le journal *Le Monde* le compte rendu des derniers entretiens qui eurent lieu à Rabat et qui fait ressortir non pas une similitude complète, mais une parenté entre les points de vue du Gouvernement tunisien et du Gouvernement marocain à l'égard du problème algérien.

Je pense que leur position est résumée dans la déclaration que faisait, il y a quelques semaines, M. Bourguiba, à savoir qu'il ne pourra y avoir de coopération sincère et durable entre la France et les peuples du Maghreb tant que durera la guerre d'Algérie.

Là encore, il faut tenir compte des faits.

Si nous continuons la guerre d'Algérie, nous allons vers un conflit généralisé, vers l'extension de la guerre. Demandez, avant de vous engager dans cette voie, l'avis de MM. Ramadier et Filippi; demandez aussi l'avis des généraux, puis vous tirerez vos propres conclusions.

Quant aux nôtres, elles sont simples: nous préférons qu'on négocie et qu'on joue la carte de la liberté plutôt que de voir la guerre s'étendre et se prolonger.

Nous en concluons donc que, dans l'immédiat, quel que soient les reproches que nous puissions faire au Gouvernement tunisien ou au Gouvernement marocain, quelle que soit, en particulier, l'émotion que nous avons tous, qui que nous soyons, ressentie ces dernières semaines à l'annonce d'événements tragiques et douloureux, qui nous ont non seulement irrités mais scandalisés — dans l'affaire du capitaine Moureau et du lieutenant Perrin, nous sommes solidaires de toutes les démarches qui seront faites par le Gouvernement — le Gouvernement tunisien et le Gouvernement marocain nous paraissent les intermédiaires les plus valables dans l'affaire algérienne.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Etes-vous partisan même d'une intervention armée pour délivrer le lieutenant Perrin ? (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous êtes simplement partisan des palabres.

M. Pierre Cot. Puisque vous m'accusez d'être partisan des palabres, je vais, pour vous donner satisfaction, changer complètement d'attitude en vous priant de bien vouloir ne pas en faire en ce moment.

Dans l'affaire que je viens d'évoquer, les palabres me paraissent, en effet, hors de saison et hors de mise. Je le répète, nous sommes tous solidaires et nous demandons au Gouvernement de faire tout le possible pour régler une situation qui nous a tous émus et qui nous point le cœur.

Mais, en dehors ou malgré les réserves que peuvent inspirer certaines attitudes, nous avons intérêt à considérer que dans les circonstances actuelles et parce qu'ils ont autant, sinon plus que nous, intérêt à cette coopération, le Gouvernement tunisien et le Gouvernement marocain sont les intermédiaires les plus qualifiés pour prendre certains contacts et pour aborder le problème algérien.

Nous vous demandons d'y songer et de continuer sur ce point — nous croyons savoir que M. Maurice Faure n'est guère éloigné de ces conceptions — les efforts qu'avaient accomplis M. Savary.

Nous pensons que la meilleure solution est d'organiser une communauté nord-africaine groupant les trois pays d'Afrique du Nord et rattachés à la France par des liens fédéraux librement décidés et à propos desquels, en répondant à certaines critiques de M. Isorni, nous aurons l'occasion de revenir.

Second fait: le peuple algérien, le peuple marocain et le peuple tunisien sont des peuples musulmans.

Nous devons, à cet effet, respecter leur état d'esprit, tenir compte de leurs tendances et respecter la solidarité qui les unit à tous les autres peuples musulmans.

A cet égard, monsieur le ministre des affaires étrangères, la politique que vous avez conduite et que nous risquons peut-être encore de faire demain, manque de prudence. Le Gouvernement semble oublier qu'il l'a faite au nom d'un pays qui compte — puisque nous considérons tous les Algériens comme des citoyens français — huit millions de Musulmans.

Si vous aviez pris en considération ce fait, si vous aviez tenté d'exprimer la pensée et les intérêts de cet ensemble qui doit composer demain la France nouvelle que nous voulons créer et organiser, nous aurions évité tout d'abord de nous lancer comme des étourneaux dans cette fameuse équipée égyptienne dont le moins qu'on puisse dire — je ne reviendrai pas sur le passé — est qu'elle n'a pas donné, à ceux qui pouvaient l'observer, une haute idée de l'intelligence française. (*Mouvements divers.*)

Nous n'aurions pas saccagé inutilement le riche patrimoine intellectuel et moral que, pendant des siècles, nous avions construit dans les Etats du Levant, et les professeurs de nos missions laïques ou religieuses continueraient aujourd'hui à enseigner à de jeunes Arabes à parler français, à penser français, à exprimer en français leurs opinions et leurs sentiments.

Quand s'engageront demain, aux Nations unies, de nouveaux pourparlers avec les représentants du Gouvernement égyptien, nous vous demandons, certes, de défendre tous les droits et tous les intérêts de la France, mais nous vous demandons aussi de ne pas oublier que l'influence de la France dans les pays d'Orient a beaucoup plus de valeur que toutes les actions réunies de la compagnie du canal de Suez ou les jetons de présence que peuvent toucher ses administrateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous vous demandons d'apporter la même prudence et de vous inspirer des mêmes sentiments quand il s'agira de vous pencher sur le problème israélien qui est, lui aussi, fort délicat.

Je suis — je n'hésite pas à le dire — un ami du peuple israélien. Je l'ai toujours été. J'ai tellement horreur de l'antisémitisme, que, s'il fallait faire pencher la balance en faveur du Gouvernement ou de l'Etat d'Israël, je serais tenté de le faire.

J'ajoute que, dans cette fameuse campagne d'Egypte, la responsabilité du Gouvernement israélien est moins engagée que celle du Gouvernement britannique ou du Gouvernement français parce que les Israéliens, au moins, avaient certaines excuses. Si j'avais à les juger, je serais tenté de leur accorder à eux, et à eux seuls, le bénéfice des circonstances atténuantes.

Enfin, il est nécessaire de procurer à l'Etat d'Israël des garanties pour son existence, pour son indépendance et pour sa liberté. Mais, cela dit, je suis bien à mon aise pour déclarer qu'au dessus de toute autre considération, nous devons placer le respect du droit des gens et les intérêts de la paix.

A cet égard, monsieur le ministre des affaires étrangères, j'ai été un peu inquiet en lisant, dans le texte officiel que vous avez eu l'obligeance de communiquer à la documentation étrangère de l'Assemblée nationale, la déclaration qui avait été faite, le 1er mars, au nom du gouvernement français, par notre représentant permanent aux Nations unies, M. Georges Picot.

Nous avons approuvé sans réserve toutes les déclarations d'Israël sur la liberté de navigation à travers le golfe d'Akaba, sur le fait qu'il n'y avait aucun Etat qui soit en situation de belligérance dans le Moyen-Orient ainsi que sur le droit que pourrait avoir Israël d'invoquer le bénéfice de l'article 51 de la charte des Nations unies sur la légitime défense.

Cette approbation m'inquiète un peu. Elle me paraît excessive et dangereuse. Il semble que vous ayez, non pas sonné la charge, mais, tout au moins, le boute-selle et que vous ayez donné à Israël certains encouragements au lieu de le modérer et de lui montrer, comme on l'a dit tout à l'heure à cette tribune, que son intérêt c'est la paix et rien que la paix.

Je ne veux pas entrer dans le détail des questions que j'ai évoquées. Je dirai simplement que le point est de savoir s'il faut considérer les eaux du golfe d'Akaba comme des eaux territoriales, question sur laquelle, pour ma part, je partage votre opinion.

Mais c'est au moins une question controversée et, pour cette raison, nous n'avons pas le droit d'imposer cette thèse aux autres et nous devons considérer qu'en pareil cas — cette idée a, d'ailleurs, été exposée hier par M. Foster Dulles — c'est à la Cour internationale de justice qu'il appartiendra de se prononcer. Par conséquent, avant toute action, c'est devant la Cour internationale de justice qu'il faudra porter le conflit.

Il y a quinze jours, le président de la République libanaise disait, en venant à Paris, qu'il considérait que son pays devait être l'intermédiaire entre Le Caire et Paris. Je voudrais que, fidèles aux sentiments d'amitié que vous pouvez avoir pour les Israéliens, mais soucieux également de tenir compte des sentiments de ces millions de musulmans que nous avons dans nos départements d'outre-mer et dans l'Union française, vous ayez pour ligne directrice, non pas de soutenir sans réserve l'Etat d'Israël, mais d'apparaître comme un intermédiaire entre l'Etat d'Israël et le monde arabe.

Le troisième fait que je veux évoquer et qui devrait orienter d'une manière différente notre politique extérieure est le suivant: l'Algérie, la Tunisie et le Maroc appartiennent à l'Afrique et non pas à l'Europe.

Nous venons de signer à Rome, au Capitole — ce Capitole gardé par qui vous savez (*Sourires*) — les traités instituant l'Euratom et le marché commun.

Le Gouvernement a choisi l'Europe.

Ce que je voudrais vous montrer c'est qu'en choisissant l'Europe, vous choisissez contre l'Afrique; car il y a une contradiction, pour notre pays, à vouloir être membre d'une nouvelle entité européenne et jouer ce rôle de direction intellectuelle et politique en Afrique auquel je faisais allusion au début de mes explications, et qui me paraît, quant à moi, infiniment plus important pour la France.

Je sais bien qu'on me répondra que vous ne voulez pas faire seulement la petite Europe mais l'Eurafrique. Mais voulez-vous me permettre d'observer que, pour faire l'Eurafrique, comme pour se marier, il faut être deux et il faut que les deux soient consentants ?

Vous voulez faire l'Eurafrique ? Etes-vous sûr que les Africains le veuilent autant que vous ? Le leur avez-vous demandé ? Vous savez bien que non. Vous n'avez consulté ni le Maroc, ni la Tunisie, ni nos territoires d'outre-mer ni, à plus forte raison, l'Algérie.

Avant de les entraîner dans votre marché commun européen et de les rattacher à l'Europe, il faut au moins leur communiquer le dossier et leur demander leur avis.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* C'est chose faite !

M. Pierre Cot. En tout cas, mon cher monsieur Maurice Faure, ce n'est certainement pas chose faite pour les Algériens, puisque vous ne pouvez pas les consulter tant que la guerre existe et qu'ils ne sont pas représentés. (*Mouvements à droite.*)

Je ne pense pas pouvoir soulever quelque contestation que ce soit en déclarant que le peuple algérien n'a pas été, que je sache, consulté sur l'intérêt qu'il pouvait avoir à entrer dans le marché commun.

Au centre. Les Bretons non plus!

M. Paul Coste-Floret. Les Savoyards non plus!

M. Pierre Cot. Les Savoyards ont des députés. Je vois sur ces bancs l'un de leurs représentants. (*Sourires.*) Le peuple

algérien, notamment les Musulmans algériens, n'ont aucun représentant qui puisse prendre la parole en leur nom et dire ce qu'ils pensent du marché commun.

Si nous entr'ouvrons le dossier du marché commun — car je n'ai pas l'intention de l'ouvrir, rassurez-vous — nous nous apercevons que les peuples africains — et en tout cas le peuple algérien — risquent fort d'être les mauvais marchands de l'affaire et, comme on dit, les dindons de la farce.

Prenons le cas de l'Algérie.

Celle-ci a-t-elle vraiment intérêt à entrer dans le marché commun prévu par le Gouvernement et mis au point par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ?

Essayons de dresser très rapidement le bilan des avantages et des inconvénients que représente pour elle l'adhésion au marché commun.

A l'actif, — parmi les avantages, — que voyons-nous ?

Nous voyons le droit, pour l'Algérie, de faire appel au fonds européen d'investissements qui a été organisé.

Les ressources de ce fonds sont fort limitées. A l'automne dernier, si je suis bien informé — dans le cas contraire M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ne manquera pas de corriger sur ce point les indications que je donnerai à l'Assemblée — un mémorandun franco-belge avait évalué à 1.000 millions de dollars, c'est-à-dire à 350 milliards de francs par an — c'était, du moins, 350 milliards de francs il y a quelques jours, mais c'est sans doute un peu plus maintenant étant donné le cours du change — les sommes nécessaires aux investissements à effectuer par le fonds d'investissement dans les territoires d'outre-mer.

Tel était le chiffre que vous aviez demandé. Or vous avez obtenu le dixième: 35 milliards de francs et pour cinq ans seulement, après quoi nous n'avons plus de garanties. Sur ces 35 milliards de francs la France en fournit 13; il en reste donc 22 à titre de contribution étrangère.

Sur ces 22 milliards de francs, l'Algérie recevra entre 6 et 8 milliards par an pendant cinq ans. Si vous comptez les sommes que nous sommes obligés de dépenser actuellement en Algérie, celles qu'il nous faudrait prévoir par an, non seulement pour accomplir le grand programme de mise en valeur du Sahara si cher à M. Lemaire et d'ailleurs à nous tous, mais pour appliquer les décisions de la commission présidée par M. Maspétiol ou pour tenir les engagements qui ont été pris par M. Guy Mollet lorsqu'il déclarait qu'une fois la guerre finie nous serions conduits à dépenser encore en Algérie 400 milliards par an, vous vous rendrez compte qu'une somme de 6 à 8 milliards est bien faible.

C'est peut-être un plat de lentilles, mais cela ne met pas les lentilles à un prix tel qu'il puisse compromettre le fameux indice si cher à M. Ramadier et à M. Filippi. (*Sourires.*)

En contrepartie de ce plat de lentilles, quelles vont être les charges pour l'Algérie ? D'une part, l'Algérie va recevoir, à des tarifs qui vont aller en s'amenuisant d'année en année non plus les marchandises de la métropole, mais les produits finis de l'Europe entière. Le résultat, vous le savez, en sera l'obstacle à l'industrialisation de l'Algérie, car l'histoire économique démontre d'une manière irréfutable qu'un pays ne peut s'industrialiser qu'à l'abri de barrières douanières élevées. En réalité — vous le voyez — dans le marché commun, l'Algérie comme, je le crois, tous les pays africains, se trouveront ramenés aux données malsaines du pacte colonial.

On me dira, sans doute, qu'en échange l'Algérie pourra écouler ses produits — notamment ses produits agricoles — et ses matières premières non plus sur le marché français, mais sur un marché élargi. Cela, mesdames, messieurs, c'est l'apparence, ce n'est pas, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, la réalité.

En effet, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas ont obtenu des dérogations qui leur permettront de continuer à acheter, aux tarifs actuels, les produits que pourraient leur fournir nos pays de l'Union française, dans les pays d'Amérique du Sud, où ils ont l'habitude de s'approvisionner, continuant ainsi les courants d'échanges qui leur sont bénéficiaires.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes. Il n'y a pas de contingents tarifaires pour les produits d'Afrique du Nord.

Il n'y en a que pour les bananes, le café et le cacao.

M. Pierre Cot. Ce que je dis, en effet, ne s'applique peut-être pas aux produits de l'Algérie...

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes. Je le regrette.

M. Pierre Cot. ... **mais cela s'applique, en tout cas, à des produits africains.**

Excusez-moi d'avoir quelque peu débordé le cadre de mes observations.

L'objet de mon propos était de démontrer que l'entrée, dans le marché commun, des pays africains ne leur sera nullement bénéficiaire.

Ayant choisi de jouer la carte européenne qui aura — nous nous en rendons tous compte — pour notre économie et notre politique de grands inconvénients sur lesquels nous aurons l'occasion de nous expliquer lorsque le traité du marché commun sera soumis à nos discussions, vous avez, j'en suis sûr, négligé les intérêts des peuples africains. Là encore, notre politique extérieure me paraît orientée d'une façon déplorable pour cette grande carte de la solidarité ou de la vocation africaine française à laquelle je faisais allusion.

J'arrive à la troisième et dernière partie de mes explications: Le point de savoir ce que nous devons faire pour régler le plus rapidement possible cette guerre d'Algérie que nous ne pouvons pas prolonger sans inconvénient majeur.

Le Gouvernement, comme M. Isorni et comme nous tous, d'ailleurs, attribue la plus grande importance au plan qu'il a présenté aux Nations unies.

Je suis persuadé que vous voulez sincèrement la mise en application de ce plan. Mais pourrez-vous y parvenir ? Le plan est-il réalisable ? L'est-il, en tout cas, rapidement ? La question doit être posée et examinée. Le plan nous est connu, il comporte trois étapes: tout d'abord un cessez-le-feu; trois mois après, des élections libres et au collège unique; enfin, une négociation sur le régime futur de l'Algérie.

Ne vous rendez-vous pas compte qu'en fixant ainsi ces trois étapes successives, vous avez mis la charrue devant les bœufs ?

Un cessez-le-feu ? Mais comment voulez-vous y parvenir sans cette première négociation, cette prénégociation qui est réclamée par de nombreux républicains et même par beaucoup de membres de votre parti, monsieur le ministre ?

L'histoire des guerres démontre qu'un cessez-le-feu, ou un arrêt des hostilités n'est possible que dans deux cas: en cas d'armistice — ce qui suppose une négociation — ou en cas d'effondrement total de l'adversaire, d'une destruction totale de celui-ci. Or, vous savez qu'il n'y faut pas compter.

J'ajoute que si cette destruction pouvait être envisagée, elle serait évidemment contraire — je suis persuadé que vous en serez d'accord — à cet esprit de coopération que recommande la résolution des Nations Unies; car, pour coopérer, il faut exister et, si l'on veut coopérer, il ne faut pas commencer par détruire.

Vous ne pourrez donc parvenir au cessez-le-feu sans négociation préalable. Le Gouvernement l'a si bien compris qu'il a essayé, l'année dernière — ce que je me garde bien de lui reprocher — d'entamer des négociations officieuses. Nous lui demandons simplement de faire au grand jour ce qu'il était résolu à faire dans la coulisse.

Deuxième point de votre plan: les élections.

Là encore, vous ne pourrez pas organiser d'élections, surtout trois mois après l'arrêt des hostilités, sans négociation avec les représentants de la résistance algérienne.

M. Jean Dides. Lesquels ?

M. Pierre Cot. Avec tous les représentants de la résistance algérienne.

Lorsque les hostilités seront arrêtées, il subsistera en Algérie, vous le savez bien, un état de tension et de nervosité très grand et si vous n'avez pas, alors, un accord procurant à toutes les parties, aux Algériens d'origine musulmane et aux Algériens d'origine européenne, des garanties sérieuses, les élections ne pourront avoir lieu ou, si elles ont lieu, elles ne seront qu'une comédie. Elles risqueront d'être boycottées par ceux que nous considérons comme des ennemis ou des adversaires, et elles seront sans valeur.

Vous le constatez, que nous prenions la première partie ou la seconde partie de votre plan, nous arrivons à l'idée de négociation préalable et c'est à la négociation que vous devez aller le plus vite possible.

Mais, mesdames, messieurs, si nous voulons aller à la négociation dans les meilleures conditions, à la fois du point de vue du résultat principal que nous cherchons, à savoir, ramener le calme sur la terre d'Algérie et réconcilier les deux communautés qui doivent pouvoir, demain, coexister dans la paix et dans l'amitié, et du point de vue de cet autre résultat par quoi doivent être désarmées les préventions et les critiques de

l'organisation des Nations unies, alors — et ce sera le dernier point de ma démonstration — il importe que soient modifiées les méthodes actuellement employées ou tout au moins tolérées par M. Lacoste.

Je n'ai pas l'intention d'attaquer personnellement M. Lacoste, d'abord parce qu'il n'est pas à son banc, ensuite parce que je crois vraiment qu'il a fait là-bas de son mieux; mais — je ne voudrais pas citer ici un proverbe militaire — ce mieux me paraît tout à fait insuffisant.

Ce que nous sommes obligés de reconnaître, c'est que si M. Lacoste a vraiment voulu réaliser la pacification, il a échoué.

On parle de pacification. A quoi bon nous dissimuler la réalité ? Nous savons tous qu'elle n'existe pas. La sécurité des biens et des personnes n'est pas mieux assurée que l'an dernier, le nombre de attentats augmente. Ce qui est plus grave encore, c'est que le fossé de malentendus et de haines qui sépare les deux communautés, au lieu de se combler, s'approfondit.

Tous les spécialistes, des affaires musulmanes, vous le savez, tous ceux qui, par métier, se sont penchés leur vie durant sur ces problèmes sont inquiets.

Tous ces professeurs de Sorbonne ou du Collège de France, aux dépens desquels l'ironie d'un ministre s'exerçait naguère, se demandent comment on pourra, demain, rétablir les contacts dont nous avons besoin si nous voulons maintenir sur la terre algérienne la présence et l'influence françaises.

Ce que nous reprochons à M. Lacoste, ce n'est pas de s'être trompé dans ses calculs, ses pronostics ou ses prévisions, encore que, de la part d'un ancien fonctionnaire des finances, des erreurs si répétées soient au moins surprenantes.

Nous ne lui reprochons pas davantage d'avoir défendu, là-bas, la vie de nos compatriotes. C'était son devoir, c'est encore son devoir de le faire.

Ce que nous lui reprochons, c'est de s'être laissé peu à peu prendre dans cet engrenage terrible de la repression et du terrorisme qui risque de tout broyer.

Ce que nous lui reprochons, c'est d'avoir laissé substituer peu à peu l'arbitraire à la justice, l'arbitraire de l'administration ou de la police aux garanties de la justice.

Nous ne pouvons plus le nier; les voix les plus éloquentes ont protesté contre cette substitution. Me Maurice Garçon, dans deux articles que nous avons tous lus, a exprimé à ce sujet l'avis de la raison. Le bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour de Paris avait protesté, il y a quelques mois, et nous avons vu, aujourd'hui encore, dans *Le Monde*, une nouvelle protestation.

Le comité central de la ligue des droits de l'homme a dénoncé cette suppression des garanties de toute justice...

M. Jean Legendre. Il n'a jamais protesté en faveur du capitaine Moureau et du lieutenant Perrin. (*Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

M. Charles Hernu. Mais si !

M. Pierre Cot. Je ne suis pas sûr que vous ayez raison, monsieur Legendre, car j'entends contester votre affirmation.

M. Michel Soulié. En effet, la Ligue des droits de l'homme a protesté.

M. Pierre Mendès-France. Elle a même protesté avec solennité et fermeté!

M. Pierre Cot. Je suis très heureux, monsieur Legendre, que mon intervention ait permis de faire rectifier par d'autres une erreur que vous avez commise, certainement très inconsciemment.

M. Jean Legendre. Je suis également très heureux de mon interruption qui, en effet, dissipe dans mon esprit un malentendu.

La Ligue des droits de l'homme a donc protesté, mais M. Pierre Cot, lui, n'a jamais protesté! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Votre remarque prouve que vous n'étiez pas présent il y a quelques instants, car, au cours de cette intervention, j'ai déclaré que j'étais solidaire de toutes les protestations relatives au cas douloureux du capitaine Moureau et du lieutenant Perrin.

M. Jean Legendre. Très tard!

M. Pierre Cot. Comment, très tard ? C'est la première fois que je prends la parole dans ce débat et la première fois que je parle à cette tribune depuis que le cas du capitaine Moureau a été posé devant l'opinion publique!

En tout état de cause, si nous protestons contre les traitements abominables infligés à deux officiers français, vous devez, vous, monsieur Legendre, et vous tous, mes chers collègues — comme, d'ailleurs, il semble bien que vous étiez, hier, décidés à le faire — protester contre ces méthodes abominables que, pour l'honneur de la France, nous ne pouvons pas laisser s'installer dans notre pays.

Ce que nous reprochons encore à M. Lacoste, c'est d'avoir substitué ou laissé peu à peu se substituer l'action de l'armée à celle de la police et d'avoir créé par là un grand désarroi moral dans le corps des officiers français. Nous avons tous lu, dans *Le Monde* du 20 mars, des extraits d'un article publié dans une revue militaire de ce mois, *Le Message des forces armées*. Voici ce qu'écrit notamment le représentant de ces officiers:

« La lutte contre les cellules F. L. N. a conduit l'officier à remplir trop souvent le rôle de policier. Certes, les directives sont restées muettes à ce sujet, mais il y aurait hypocrisie à nier l'existence de ce rôle et les graves conséquences qu'il entraîne pour le moral des officiers. »

L'auteur de l'article note que les plus zélés peuvent se retrouver comme criminels de guerre devant le tribunal militaire, que les meilleurs peuvent y perdre leur sensibilité, leur honneur et leur foi. Il ajoute:

« La transformation d'officiers en experts du troisième degré, en procureurs et en exécuteurs des hautes œuvres pose un grave problème. Si certains s'accommodent de cela au nom de la nécessité, l'élite morale des officiers répugne à cette tâche qu'elle sait aussi dégradante que vaine. Elle quittera l'armée plutôt que de la continuer, si l'on ne prend pas des mesures pour décharger l'armée de cette mission. »

Mesdames, messieurs, je proteste, quant à moi, contre l'affirmation de certains qui, dans le feu de je ne sais quel entraînement passionnel, ont laissé entendre que l'armée française se conduisait là-bas comme l'armée allemande. Ce que je viens de lire prouve que c'est faux et c'est l'honneur des militaires français que de protester — les meilleurs surtout — contre le rôle abominable qu'on leur confie.

Ce doit être l'honneur de l'Assemblée nationale d'exiger du Gouvernement que, demain, le soldat remplisse son rôle de combattant, le policier son rôle de policier, qui est d'arrêter les gens, mais que les magistrats et les juges, seuls, soient chargés des mesures d'instruction et, seuls, puissent assurer, même à nos adversaires — je dirais presque: surtout à nos adversaires — les garanties que nous leur devons, non seulement dans leur intérêt, mais dans l'intérêt de notre pays.

On a parlé de défendre le moral de l'armée. Il faut aussi songer à défendre son honneur et la morale tout court. C'est pourquoi nous ne pouvons pas, quant à nous, surtout après ce suicide dont le récit nous a tous émus, hier, approuver les méthodes qui ont rendu, sinon nécessaires, du moins possibles des actes que l'Assemblée nationale unanime doit blâmer et réprouver.

J'arrive, mesdames, messieurs, à ma conclusion. C'est M. Isorni qui va me la fournir.

Il a bien voulu, dans son discours, faire allusion à l'ordre du jour que le groupe progressiste avait déposé sur le bureau de l'Assemblée, pour y relever ce qui lui paraissait certaine erreur de droit constitutionnel.

Je tiens à le remercier très vivement. Nous sommes, vous le savez, un petit groupe; nous sommes très modestes et, souvent, quand nous déposons des ordres du jour, on n'y fait pas grande attention, surtout de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*).

De minimis non curat praetor. Mais, pour une fois, M. Isorni nous a sauvés de l'oubli et de l'obscurité.

M. Jacques Isorni. D'une erreur!

M. Pierre Cot. « Vous nous fîtes, seigneur, en nous citant, beaucoup d'honneur » (*Sourires*), et, à l'admiration que nous avions pour votre talent, à l'estime que nous avions pour votre loyauté, s'ajoute la reconnaissance que nous devons avoir désormais pour la collaboration inattendue, je dois le dire, et probablement occasionnelle, que vous avez bien voulu nous donner. (*Sourires.*)

Donc, mesdames, messieurs, grâce à M. Isorni, vous connaissez tous notre ordre du jour. J'indique à M. Isorni que, pour le remercier de sa courtoisie, nous avons modifié ou plutôt précisé un certain point...

M. Jacques Isorni. Vous n'êtes donc pas tout à fait perdu, monsieur Cot!

M. Pierre Cot. ...qui demandait sans doute à l'être, car, s'il est vrai que chez nous on comprend à demi-mot, vous avez pensé que, pour les autres, il valait mieux souligner, indiquer et préciser. (*Rires à l'extrême gauche.*)

En effet, ce que M. Isorni nous a reproché, c'est d'avoir déposé un ordre du jour qui suppose une revision constitutionnelle. Mais notre collègue peut constater qu'à la première page de cet ordre du jour nous réclamions cette revision constitutionnelle. Nous pensions donc qu'il était inutile de le redire dans la deuxième page.

Toutefois, je le répète, et comme nous ne voulons faire à nos collègues, quand ils sont courtois, nulle peine, même légère, nous avons répété, dans la deuxième page, que nos propositions impliquaient évidemment une certaine revision constitutionnelle.

Mesdames, messieurs, nous pensons effectivement que ce n'est pas dans le cadre d'une Algérie composée simplement de trois départements français ordinaires que peut être réglé ce grand problème.

Que réclamons-nous donc ? D'abord — et je crois l'avoir précédemment justifié — des négociations immédiates. Car il faut aller vite, à la fois pour les raisons d'ordre international et économique que vous connaissez et que j'ai brièvement esquissées. Des négociations immédiates pour arriver à ce cessez-le-feu qui est une nécessité, et pour l'Algérie, et pour la France.

Et puis nous pensons que, pour l'avenir, il faut régler sur une base nouvelle nos rapports avec l'Algérie. C'est là qu'évidemment nos conception diffèrent de celles de M. Isorni ou de ses amis.

Selon nous, le seul moyen d'arriver à un accord valable, à la fois pour l'Algérie et pour la France, c'est de reconnaître, non pas — car nous ne l'avons pas dit — l'indépendance totale, complète, de l'Algérie, mais son droit et sa vocation à l'indépendance.

M. Jacques Soustelle. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie!

M. le président. La parole est à M. Soustelle, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Soustelle. Je vous remercie, monsieur Pierre Cot.

Depuis assez longtemps, en effet, nous avons entendu dire — et souvent avec beaucoup moins de talent que par vous — qu'il y avait une différence entre l'indépendance totale, complète et le droit ou la vocation à l'indépendance.

M. Pierre Cot. L'interdépendance, si vous le voulez!

M. Jacques Soustelle. C'est là un terme dont je n'ai jamais compris la signification.

C'est donc sur cette différence réelle ou supposée entre le droit à l'indépendance et l'indépendance tout court qu'à maintes reprises se sont fondées diverses personnalités pour nous inviter à une négociation immédiate. Et avec qui ? Bien sûr, avec les dirigeants du Front de libération nationale.

Or, vendredi dernier, si j'ai bonne mémoire, au cours d'une conférence de presse tenue à Tunis, M. Lamine Debaghine, représentant du F. L. N., à un journaliste qui lui disait: mais ne pouvez-vous accepter qu'au lieu de l'indépendance totale et immédiate on se mette d'accord sur le droit à l'indépendance, répondit, de façon très claire et catégorique: « Il n'y a aucune différence de cette nature; le droit à l'indépendance ou l'indépendance, c'est la même chose ».

Il me semble donc, monsieur Pierre Cot, que, si votre argument était encore soutenable il y a quelques jours, il est aujourd'hui dépassé. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Pierre Cot. Je remercie très vivement M. Soustelle de son interruption. Elle va d'abord me fournir l'occasion d'une réponse à une observation que j'ai relevée dans sa récente intervention, au sujet de l'interdépendance.

A vrai dire, je n'ai pas retrouvé ce passage au *Journal officiel*: il y a, comme cela, des choses qui se perdent en route! (*Rires.*)

Notre collègue indiquait, dans son discours, qu'il ne comprenait pas ce qu'était l'interdépendance. J'observe, par parenthèse, que ce n'était pas très gentil pour le chef du Gouvernement ou le ministre des affaires étrangères au pouvoir lorsque lui-même était gouverneur général de l'Algérie.

Comme j'ai une grande admiration pour la culture de M. Soustelle, je me suis demandé si, par hasard, c'était lui qui avait raison. Car, pour moi, qui ne suis pas aussi cultivé que lui, j'avais cru comprendre ce qu'est l'interdépendance.

Je crois, en effet, que le terme d'interdépendance exprime ce qu'entendent eux-mêmes les députés — j'en appelle à ces collègues, même s'ils sont au banc du Gouvernement — qui représentent les populations d'Afrique noire.

Cependant, ému ou troublé par ce qu'avait dit M. Soustelle, je me suis reporté à Littré — c'est un très bon auteur — et je me suis aperçu que le mot « interdépendance » existe et qu'il figure dans le dictionnaire. Selon Littré donc, l'interdépendance est la dépendance réciproque.

Ainsi, quand nous parlons d'interdépendance, nous entendons substituer à ce qui fut hier une dépendance imposée, à ce qui fut une dépendance procédant d'un esprit de domination, une dépendance réciproque, librement acceptée par les parties.

Si je me suis permis de formuler cette brève observation, à la fois d'ordre politique, quant à vos rapports avec votre ancien président du conseil, et d'ordre grammatical, c'était simplement pour exposer que, pour nous, l'interdépendance, c'est l'accord librement consenti entre les parties. C'est cet accord que nous voulons.

M. Jacques Soustelle. Ce n'est pas sur ce point que je vous ai interrompu, monsieur Pierre Cot.

M. Edgar Faure. Monsieur Pierre Cot, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. Edgar Faure. Je vous remercie de votre courtoisie.

Vous avez, en effet, bien voulu me citer indirectement, puisque vous avez parlé d'un gouvernement dont j'étais le président et avez évoqué les discussions qui roulent sur le terme d'interdépendance.

Je sais qu'il est facile de railler ce terme mais je rappellerai, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, que lorsque ce mot d'interdépendance a été prononcé dans cette Assemblée même — après l'avoir été ailleurs par d'autres personnes — soit par le ministre des affaires étrangères, soit par moi-même, il s'agissait très nettement des anciens protectorats.

Il ne pouvait évidemment s'agir, dans notre pensée, de l'Algérie. Le problème est absolument distinct — et pourquoi ?

Alors que l'Algérie fait partie du territoire français, personne n'a jamais contesté que, pour les protectorats, l'indépendance était la finalité du protectorat. La discussion ne portait que sur la date, sur l'époque à laquelle cette indépendance interviendrait et même nos instructions données à nos résidents généraux y faisaient allusion.

Or, envisageant l'époque à laquelle cette indépendance interviendrait, un jour ou l'autre — et je précisais: après toutes les étapes nécessaires — nous avons dit alors: Que se passera-t-il à partir du moment où l'indépendance sera acquise ?

Que peut-on trouver d'autre que ce que l'on appelle l'interdépendance ?

C'est le terme propre qui s'applique à un ensemble de rapports organiques, une communauté permanente.

C'est ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale qui nous a approuvés. L'intérêt, pour nous, de cette notion n'était pas que ce fût nous qui l'employions mais qu'elle fût acceptée par nos partenaires qui avaient toujours réclamé l'indépendance.

Je me rappelle avoir alors évoqué une assimilation qui a d'ailleurs été reprise dans un discours de M. le président du conseil. Je disais: Au moment où des pays indépendants depuis toujours, comme le nôtre, acceptent l'interdépendance — ce qui est le cas dans certaines institutions internationales, dans la C. E. C. A., par exemple, peut-être, demain, au sein d'autres institutions — pourquoi ne pourrions-nous pas demander, à plus forte raison, à des peuples dont l'indépendance est toute nouvelle ou n'est pas encore acquise, d'accepter des concessions réciproques de souveraineté pour créer une communauté nécessaire ?

Je répète donc qu'il ne s'agissait que du sort des protectorats et j'ajoute que les railleries trop faciles que l'on fait sur le mot « interdépendance » ne me semblent nullement conformes à l'intérêt national.

Puisque tous les orateurs ont reconnu ici que le fait de l'indépendance était acquis, ils ne devraient pas railler l'interdépendance, acceptée par les anciens protectorats. Il nous faut plutôt demander à ces derniers de donner à ce mot son

sens plein qui est celui d'un ensemble de « liens permanents en matière culturelle, économique, stratégique, diplomatique et politique » selon l'exacte définition qu'ils ont eux-mêmes acceptée.

Le terme de l'interdépendance s'oppose à la fois à la « dépendance », qui est aujourd'hui révolue, et à la séparation, à la rupture.

Prenons garde que nos ironies ne paraissent délivrer les intéressés de cet engagement dont, au contraire, nous devons nous prévaloir fermement, dans leur intérêt et dans le nôtre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Au centre. Les liens du mariage!

M. Jacques Soustelle. Voulez-vous me permettre de répondre encore, monsieur Pierre Cot ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Jacques Soustelle. Je tiens à dire, d'abord, mon accord avec ce que vient de déclarer M. Edgar Faure et aussi avec Littré pour qui j'ai autant de respect que vous pouvez en avoir.

M. Pierre Cot. Seulement, moi, je l'ai consulté et vous ne l'avez pas fait. (*Sourires.*)

M. Jacques Soustelle. J'ai commis là une grave erreur que je confesse volontiers. (*Rires.*)

Je reconnais que le mot « interdépendance » a un sens parfaitement clair, mais mon propos est le suivant:

Depuis le temps où ce mot a été employé comme étant l'expression d'une politique envers nos anciens protectorats — et M. Edgar Faure vient d'insister avec juste raison sur le fait qu'il s'agissait uniquement de nos anciens protectorats — depuis ce temps-là, les événements se sont succédé et je dois dire que c'est le contenu de ce terme que, comme beaucoup d'autres ici, dont la vue est courte peut-être, je ne vois pas nettement.

Au demeurant, monsieur Pierre Cot, ce n'est pas de cela qu'il s'agissait. Nous connaissons tous votre extrême habileté et la façon dont vous venez de nous donner le change en apporte une nouvelle preuve. Ce n'est pas de l'interdépendance que j'avais voulu vous entretenir en vous interrompant, mais de la différence que vous avez voulu établir, pour rassurer l'opinion, entre le droit à l'indépendance et l'indépendance tout court. Aussi, je me suis permis, en citant mes auteurs, de vous dire que les interlocuteurs au F. L. N. ne sont absolument pas d'accord avec vous sur ce point.

C'est exactement ce que j'ai voulu dire et rien d'autre. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. Pierre Cot. Monsieur Soustelle, si nous étions d'accord avec nos adversaires, il n'y aurait évidemment pas lieu à négociation.

Ce que nous demandons précisément, c'est une négociation au cours de laquelle, les uns et les autres, nous échangerions nos thèses. C'est le point que j'abordais au moment où vous m'avez interrompu. Permettez-moi, en passant, de vous faire un peu la réponse du berger à la bergère et de vous dire que, en m'interrompant, vous avez quelque peu détourné le débat de la voie sur laquelle je l'avais engagé puisque j'étais en train d'examiner l'ordre du jour du groupe progressiste.

J'exposais donc notre conception. Elle est extrêmement simple.

En l'état actuel des choses — je tiens à le dire, ne serait-ce que pour prendre date — si nous parvenons à la réaliser, ce sera très bien, mieux même, probablement, que ce que nous pouvons espérer. Ce dont nous sommes convaincus, c'est que pour parvenir à établir avec le peuple algérien des rapports nouveaux et durables, nous devons les asseoir sur ces deux notions entre lesquelles nous ne voyons pas de contradiction et je m'appuierai, pour le démontrer, sur les explications mêmes données par M. Edgar Faure: la notion du droit à l'indépendance, d'une part, et la notion de liens contractuels nouveaux permettant d'aboutir à une fédération.

Nous sommes partisans d'une fédération. Nous voulons une solution fédérale. Nous voulons une communauté dans laquelle un certain nombre de peuples seront égaux et libres.

Pour faire cette communauté, il faut évidemment commencer par reconnaître le droit à l'indépendance de ceux qui y participeront. Sans cela, leur consentement n'aurait de valeur ni au point de vue politique, ni au point de vue juridique.

Nous voulons donc que l'on proclame le droit à l'indépendance, la vocation à l'indépendance du peuple algérien et qu'en même temps on établisse, en accord avec lui, ces liens nouveaux qui se substitueront à ceux qui sont actuellement dépassés et périmés.

Nous ne voulons pas, et c'est sur ce point que nous sommes en profond désaccord avec M. Soustelle et ses amis, que l'on continue à s'appuyer sur ce qui nous apparaît comme une contrevérité. J'allais dire un autre mot, mais je craindrais de blesser M. Soustelle et ce n'est pas dans ma pensée. C'est une contrevérité, en effet, selon nous, de déclarer que l'Algérie, c'est trois départements français. (*Murmures à droite et à l'extrême droite.*) L'Algérie, c'est un pays africain, c'est un peuple qui a le droit à l'existence. Avec ce pays et avec ce peuple, nous devons nous entendre, mais nous devons le faire sur la base de l'égalité et de cette réciprocité qui, d'après Littré, je le répète pour M. Soustelle, est la base même de l'interdépendance.

Telle est, mesdames, messieurs, notre position.

Vous pouvez évidemment railler notre thèse ou ne pas l'accepter, mais permettez-moi de vous dire en terminant: Prenez garde. Si vous continuez à ne pas vouloir entrer dans cette voie, alors, vous le savez bien, c'est la guerre qui se poursuivra. Jusqu'à quand et pour quel but ? C'est la guerre, non pas contre quelques révoltés, mais contre tout un peuple.

Nous avons à l'heure actuelle à choisir — permettez-moi de citer un passage d'un article auquel je vais me référer avant de quitter la tribune — « entre un avenir de réconciliation et de paix et, d'autre part, une guerre imbécile et sans issue ».

Ce n'est pas moi, mesdames, messieurs, qui ai employé ces mots; je les trouve dans un article qui a paru l'année dernière dans un des quatre journaux dont M. Soustelle nous disait qu'ils étaient les « quatre grands de la trahison ou de la contre-propagande française ».

M. Paul Pelleray. Et il avait raison!

M. Pierre Cot. Il s'agit de *l'Express*.

Un des collaborateurs occasionnels de *l'Express* posait le problème en des termes que je veux me permettre de rappeler à l'Assemblée.

Il disait:

« Que devons-nous faire ?

« D'abord, arrêter les mensonges, ne pas répéter les erreurs d'Indochine, de Tunisie et du Maroc, protéger les populations, certes, mais faire cesser la répression aveugle et imbécile. »

Je m'aperçois que l'auteur de l'article aime vraiment beaucoup ce terme, mais je dois dire qu'il s'applique à la fois à la guerre et à la répression. Et il continue en reconnaissant le fait de la lutte pour l'indépendance du peuple algérien:

« En Asie, en Afrique, les peuples que l'Europe avait colonisés revendiquent et conquièrent leur indépendance, leur autonomie, voire leur souveraineté complète.

« Nous avons connu cela en Indochine hier, puis en Tunisie et au Maroc — et en Algérie aujourd'hui. »

Mesdames, messieurs, cette thèse est à peu près la nôtre. Je sais bien que M. Isorni pensera sans doute que de tels propos méritent d'être poursuivis en vertu de je ne sais quel article du code pénal...

M. Jacques Isorni. Il s'agit de l'article 80 du code pénal! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. ... en vertu donc de l'article 80 du code pénal.

Si je suis poursuivi, je m'aperçois que je pourrai trouver, parmi mes collègues, un éminent avocat criminaliste. (*Sourires.*)

J'ai lu cet article à la tribune. Mais j'ai prononcé les mêmes termes à bien d'autres occasions. Par conséquent, si M. le ministre de la défense nationale ou un membre du Gouvernement veut me poursuivre, je suis à leur disposition. Je leur demande seulement de poursuivre, en même temps, l'auteur de l'article que j'ai cité à cette tribune. Bien que je n'aie pas l'habitude de faire des dénonciations, je me permets, à toutes fins utiles, comme on dit, je crois, au Palais, de leur signaler que cet auteur qui parle de la conquête de l'indépendance est un certain M. Guy Mollet. (*Vifs applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion des interpellations, la parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, après les grands discours que nous avons entendus, je sollicite de l'Assemblée quelques minutes d'indulgence pour attirer l'attention du Gouvernement, au nom du groupe d'unité avec les Français de l'étranger que j'ai l'honneur de présider, sur la situation dramatique de nombreux Français expulsés d'Egypte.

M. le président du conseil n'ignore pas leur sort puisque, dès le lendemain des événements de novembre, il a pris une position très ferme en affirmant qu'il entendait que tous les Français évacués d'Egypte pussent retrouver en France une activité, fussent hébergés, logés, nourris et aidés.

Malheureusement, jusqu'à présent, les engagements pris au nom du Gouvernement n'ont pas été tenus et nous avons lieu d'en être d'autant plus inquiets que des déclarations ont été faites hier, devant la commission des finances, qui paraissent revenir sur celles de M. le président du conseil.

Je ne me livrerai pas à une comparaison entre la situation des Français expulsés d'Egypte et les avantages consentis aux Anglais rapatriés d'Egypte. Je signale seulement qu'en dehors d'une allocation journalière de 800 F pour les adultes et de 400 F pour les enfants de moins de dix ans, les Français revenant d'Egypte n'ont obtenu aucun régime d'aide permanente et plus spécialement d'aide sociale, aucun payement des pensions et rentes viagères dues par le Gouvernement égyptien ou ses administrations, aucun fonds de réinstallation en France, aucune avance sur les biens séquestrés, aucune aide ni priorité en matière de logement.

Ils n'ont bénéficié d'aucune priorité d'emploi, d'aucun concours effectif et adéquat pour le reclassement ou pour des bourses d'étude, d'aucun prêt professionnel. Quant aux médecins français expulsés d'Egypte, il leur est opposé un règlement de l'ordre des médecins, et ils éprouvent les plus grandes difficultés pour se reclasser et exercer leur profession en France.

Encore une fois, loin de moi le désir de faire un procès d'intention au Gouvernement. Nous savons parfaitement que M. Guy Mollet entend respecter la parole qu'il a spontanément donnée, mais jusqu'à maintenant les instructions données n'ont pas été appliquées et une certaine tendance se manifeste même à ce que j'appellerai par euphémisme une rétractation.

Or, je suis convaincu que le Parlement et le Gouvernement s'accorderont pour estimer qu'il s'agit là d'un devoir humain et national. Car, ainsi que l'écrivait tout récemment M. André-François Poncet: « Tout Français bien né doit tenir à honneur de se porter au secours de ceux dont le tort a été d'incarner notre patrie et d'en arborer le drapeau sur des terres ingrates ». (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, avant de commencer l'exposé que je dois à l'Assemblée, je répondrai tout de suite à M. Maurice Schumann.

Je lui demanderai, s'il le veut bien et afin de ne pas trop prolonger le débat, de se reporter à l'intervention de M. de Félice, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, devant le Conseil de la République, le 28 février dernier, et au cours de laquelle ont été données toutes les indications possibles sur ce que le Gouvernement a fait en faveur des Français expulsés d'Egypte, tout en reconnaissant les insuffisances de l'action passée.

Depuis cette date, le président de l'association des biens et intérêts français, porteur du dossier complet relatif aux Français d'Egypte, a été reçu au ministère des affaires étrangères. Sur la base des documents qu'il nous a remis, nous avons demandé à tous les membres du Gouvernement intéressés à cette affaire — il ne s'agit pas seulement, vous le savez, du ministre des affaires étrangères, étant donné les sommes importantes dont il faut disposer — d'essayer de régler dans le plus court délai possible le problème que vous avez posé.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Mes chers collègues, depuis le dernier débat de l'Assemblée nationale consacré à la politique étrangère, se sont déroulés de nombreux événements au cours desquels l'activité diplomatique française a été considérable. Il me paraît utile de les rappeler brièvement et de les commenter devant vous.

Je ne reviendrai pas sur les problèmes concernant le Maroc et la Tunisie que mon ami M. Maurice Faure a exposés, la semaine dernière, devant l'Assemblée nationale.

Je voudrais répondre à M. Pourtalet que j'estime regrettable, lorsque la France se trouve en désaccord dans le monde avec quelque gouvernement que ce soit, sur quelque sujet que ce soit, de voir défendre systématiquement la thèse hostile à la France par un membre du parti communiste, à la tribune du Parlement français. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Par un souci de justice, je remercie M. Pierre Cot d'avoir été plus nuancé.

Le débat sur l'Algérie devant l'Organisation des Nations unies s'est terminé par un succès incontestable pour la France. En effet, la motion afro-asiatique a été rejetée, la compétence des Nations unies sur l'affaire algérienne n'a pas été retenue; enfin le texte final voté par l'assemblée générale recommande une solution pacifique, démocratique et juste, ce qui reprend en fait, dans le même ordre, les propositions de M. le président du conseil auxquelles M. Pierre Cot s'est montré hostile: cessez-le-feu, élections libres, négociations sur la structure politique future de l'Algérie.

J'ai eu l'occasion de commenter ce vote devant votre commission des affaires étrangères et je ne reviendrai pas sur les détails d'un débat qui fut long et difficile. Je vous présenterai cependant plusieurs observations.

En premier lieu, j'analyserai les causes du succès que nous avons obtenu.

La principale est, à mon avis, le fait que nous ayons exposé le dossier algérien de manière complète. Après les campagnes abominables menées contre la France par les membres de la rébellion algérienne et certains délégués des Nations unies, il devenait impossible de ne pas répondre à la calomnie et de ne pas faire la lumière sur la réalité algérienne.

Nous avons, néanmoins, précisé avec force qu'il s'agissait d'une œuvre d'information et que la France ne reconnaissait pas pour autant le droit des Nations unies d'intervenir dans le règlement de ses affaires intérieures.

La deuxième cause de notre succès fut l'aide spontanée et désintéressée que nous avons rencontrée auprès d'un certain nombre de pays amis. Je ne peux pas faire une énumération complète des concours qui nous ont été apportés, mais je tiens à insister sur l'appui que nous avons recueilli de la part de la quasi-totalité des pays de l'Amérique latine. Il s'agit d'une région du monde dont on a parfois tendance à sous-estimer les affinités avec la France. Nous avons renoué des liens que nous avons le devoir de ne plus jamais laisser se desserrer. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Contrairement aux affirmations des pessimistes, la France n'est pas isolée dans le monde. Nos amis nous l'ont bien prouvé.

En troisième lieu, il me faut mentionner l'aide loyale que nous a apportée le Gouvernement américain et qui m'avait été promise au mois de janvier par le secrétaire d'Etat, M. Foster Dulles.

Pour répondre à des accusations dont j'aimerais connaître l'origine exacte, je tiens à préciser devant l'Assemblée nationale qu'à aucun moment et sous quelque forme que ce soit, le Gouvernement américain ne nous a demandé une contrepartie pour l'appui qu'il nous a apporté dans le débat algérien. Jamais, en particulier, n'a été évoqué le problème du Sahara. Je puis donc démentir catégoriquement les déclarations de ceux qui affirment que nous avons abandonné aux Américains l'un quelconque de nos droits, au cours d'une tractation secrète.

Ma deuxième observation porte sur le terme « engagement international » auquel j'ai fait allusion un jour devant un petit groupe de journalistes français et auquel M. Isorni a attribué une signification qu'il n'a pas.

Il n'y a jamais eu — M. Pierre Cot l'a bien compris de la même façon — d'engagement international de la France devant l'Organisation des Nations unies.

Au cours des différentes interventions que j'ai été amené à faire devant la commission politique de l'O. N. U., j'ai toujours, comme tous les membres de la délégation française, soigneusement précisé ce point.

Par contre, il n'est pas douteux que beaucoup de ceux qui nous ont soutenus dans le débat sur l'Algérie ont été influencés par les aspects positifs de la politique définie par M. le président du conseil, plusieurs fois approuvée par le Parlement, rappelée et précisée dans une déclaration publique, le 9 janvier dernier.

Si nous donnions l'impression de ne pas faire un effort suffisant pour appliquer cette politique et notamment en réaliser la première étape, qui est le cessez-le-feu, nous risquerions de ne plus trouver un jour, c'est vrai, les mêmes soutiens pour notre cause. Mais il va de soi que si le programme exposé aux Nations unies n'était pas appliqué du fait des rebelles — et de récentes déclarations du F. L. N. peuvent le laisser supposer — la France reprendrait son entière liberté d'action. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Ma troisième observation est de nature toute différente. Je regrette d'avoir à la reprendre, après M. Soustelle, devant l'Assemblée nationale, mais je considère qu'il est de mon devoir de ministre des affaires étrangères d'alerter, une fois de plus, l'opinion publique sur ce point.

Les membres de la commission politique de l'O. N. U. ont été frappés du fait que les accusations portées contre la France, à peu près sans exception, n'étaient pas issues de renseignements d'ordre local, recueillis et centralisés par les rebelles algériens ou leurs amis, mais d'articles parus dans un certain nombre de journaux français.

Pour notre délégation, rien n'a été plus pénible et humiliant que d'entendre citer, à longueur de journées, par les délégués de la Syrie, de l'Egypte ou d'autres pays hostiles à la France, des phrases écrites par des journalistes français. Deux hebdomadaires, spécialistes de ces imprudences, ont constitué la bible de nos adversaires. (*Mouvements divers au centre et à gauche.*)

M. Guy Jarrosson. Quels sont ces hebdomadaires ?

M. le ministre des affaires étrangères. Si le droit à la libre critique est de règle dans une démocratie, il n'est pas pour autant permis de déformer, d'exagérer ou d'inventer des faits, surtout lorsque la conséquence de tels actes est de porter une atteinte grave dans le monde aux intérêts et à l'honneur de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quelques jours après la fin du débat sur l'Algérie a eu lieu à Paris une importante réunion des chefs de gouvernement des six pays qui ont mis au point les traités d'Euratom et de marché commun, signés avant-hier à Rome.

Deux grands débats ont eu lieu sur ces questions devant l'Assemblée nationale. Je me contenterai donc d'analyser rapidement les résultats obtenus au cours de la conférence des six chefs de gouvernement.

En ce qui concerne l'Euratom, je rappelle que les principes essentiels retenus l'année dernière par l'Assemblée nationale ont été admis par nos partenaires après des discussions serrées. Il restait une difficulté concernant la propriété de la matière fissile. Sur ce point, nous sommes parvenus à un accord, puisque la thèse française a été finalement adoptée.

Nous pouvons affirmer, sans crainte de démenti, que le traité instituant l'Euratom correspond aux désirs exprimés par la majorité de l'Assemblée nationale. Vous aurez l'occasion d'en juger.

En ce qui concerne le marché commun, les problèmes en suspens étaient plus délicats et ont fait l'objet de longues et laborieuses discussions.

L'Assemblée nationale s'était préoccupée, à juste titre, du problème de l'agriculture française. Il a été convenu, sur ce point, qu'une conférence agricole se réunirait dès l'entrée en vigueur du traité pour déterminer, à l'unanimité, la politique de la communauté. Les agricultures nationales seront protégées par un système des prix minima destiné à maintenir les prix des marchés intérieurs à un niveau suffisant. D'autre part, un système de contrats à long terme et de fixation avantageuse des cours assurera aux pays agricoles les débouchés indispensables à leur développement économique.

Les résultats obtenus à Paris et à Bruxelles ont rencontré l'assentiment des grandes organisations agricoles nationales et nous pensons qu'il ne subsiste plus de difficultés sur ce point.

Plus complexe a été le problème de l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun. Nous avons obtenu un accord sur les points suivants.

L'Algérie et les départements d'outre-mer entreront dans le marché commun. Il a été convenu que certaines clauses du traité leur seront applicables *ipso facto*: union douanière, libération des services, règles de concurrence, dispositions institutionnelles.

Le chapitre sur l'agriculture sera appliqué à l'ensemble de l'Algérie et celle-ci, n'en déplaise à M. Pierre Cot, bénéficiera en outre de clauses de sauvegarde en faveur de son industrialisation.

Je vous demanderai d'ailleurs, mon cher collègue, à moins que votre opinion ne soit faite à l'avance, de bien vouloir lire avec attention le traité concernant le marché commun. Vous y relèverez vous-même un certain nombre d'erreurs que vous avez commises tout à l'heure.

Les modalités d'application des autres clauses du marché commun seront déterminées à l'unanimité dans un délai de deux ans.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, le traité contiendra les principes exprimant la volonté des six Etats de les associer au marché commun et de contribuer aux investissements économiques et sociaux que requiert leur développement. Mais j'ajoute que, évidemment, il ne s'agit pas pour autant de supprimer les efforts qui sont faits par chacun des pays en faveur des territoires dont ils ont la charge, de sorte que les investissements économiques et sociaux que vous avez tout à l'heure, monsieur Pierre Cot, jugés si faibles, ne sont en réalité que des crédits supplémentaires par rapport à ceux qui sont aujourd'hui distribués.

Une première convention conclue pour cinq ans fixe la participation des Etats à un effort d'investissement. Elle établit, d'autre part, les modalités selon lesquelles seront progressivement offerts aux échanges réciproques les marchés des Etats membres et des territoires d'outre-mer: les contingents seront doublés en cinq ans. Le tarif extérieur sera unifié progressivement de manière à aboutir, au terme des trois étapes prévues dans le traité, à un tarif commun.

Quelques difficultés subsistaient pour certains produits auxquels mon ami M. Maurice Faure a fait allusion tout à l'heure: café, cacao, bananes. Elles ont toutes été aplanies.

Ce qui me paraît devoir être particulièrement souligné dans l'accord entre les six chefs de Gouvernement, c'est le fait de la participation des pays membres du marché commun aux investissements publics faits dans les territoires d'outre-mer. Ces investissements publics, qui pourront être accompagnés d'importants investissements privés et qui ne sont assortis d'aucune clause d'ordre politique, permettront un développement en commun et plus rapide de l'économie de certains territoires.

Nous avons bien là l'ébauche de ce que l'on appelle l'Eurafrique, dont il est trop tôt — je le reconnais — pour définir la structure, mais qui apparaît déjà comme une forme de collaboration économique entre les pays industrialisés de l'Europe et les territoires en cours de développement de l'Afrique.

Quelques jours après cette réunion à l'échelon des chefs de Gouvernement, M. le président du conseil et moi-même, nous sommes rendus à Washington. Je voudrais analyser, mes chers collègues, devant vous, les résultats de ce voyage.

Ce n'est pas une formule de style que d'affirmer que nous avons repris avec nos amis américains des relations parfaitement cordiales. Cette constatation résulte non seulement de l'accueil qui nous a été fait à l'échelon gouvernemental, mais des chaleureuses réceptions réservées à M. le président du conseil par le Sénat des Etats-Unis, la Chambre des représentants et l'ensemble de la presse américaine.

Mais notre voyage avait des objectifs précis. Il me faut faire ici une distinction entre les discussions officielles inscrites à un ordre du jour établi à l'avance et les discussions plus particulières qui, en raison des circonstances et sans que cela ait été prévu à l'avance, ont porté sur l'affaire israélienne.

En ce qui concerne les points inscrits à l'ordre du jour, le président Eisenhower et M. Guy Mollet ont longuement évoqué les accords réalisés quelques jours plus tôt sur la construction européenne. Vous avez pu remarquer dans le communiqué une phrase concernant l'association active des Etats-Unis aux tâches européennes.

Nous avons examiné en second lieu les problèmes concernant la défense commune et avons trouvé les Etats-Unis plus déterminés que jamais à assurer la sécurité européenne dans le cadre du pacte de l'Atlantique. Nous avons évoqué, dans le cadre de cette discussion, les problèmes posés par les projets britanniques de modification des structures militaires sur le continent. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure, lorsque j'évoquerai le voyage de M. Macmillan à Paris.

A l'échelon des ministres des affaires étrangères, nous avons à nouveau discuté le problème du canal de Suez. Je rappelle qu'il s'agit pour le moment de trouver une solution provisoire applicable dès l'ouverture du canal à la navigation.

Nous nous sommes trouvés d'accord pour réaffirmer la position commune adoptée avec les Anglais et les Norvégiens,

concernant le payement des droits dans la période intérimaire à un organisme neutre qui reverserait à l'Egypte la part lui revenant pour l'entretien du canal.

Nous avons, d'autre part, souligné le désir français d'échapper à tout chantage sur la liberté de navigation à travers le canal de Suez et de favoriser à cette fin les constructions de pipe-lines et de tankers lourds.

Aux Bermudes, Anglais et Américains ont été d'accord pour la construction d'un pipe-line de large diamètre à travers la Turquie. Le projet de pipe-line d'Elath à Haïffa à travers Israël prend également corps et le Gouvernement français lui apporte tout son appui.

Ainsi, par la faute de son chef, l'Egypte court aujourd'hui le risque de perdre en partie une des sources principales de ses revenus, le passage du pétrole à travers le canal de Suez.

Mais c'est l'équipement industriel du Sahara qui revêt pour nous la plus haute importance. J'insiste sur ce dernier point.

Une des leçons de l'affaire de Suez est la nécessité pour nous d'acquérir notre indépendance en matière énergétique. Les pétroles du Sahara comme les nappes de gaz français peuvent nous permettre, dans un délai relativement court, d'atteindre cet objectif.

Nous avons rencontrés, auprès des Américains, des préoccupations du même ordre et constaté une évolution sensible — que les tout récents événements ne pourront qu'accentuer — de l'opinion américaine à l'égard des incartades du dictateur égyptien. Beaucoup des illusions de l'été dernier, sinon toutes, semblent aujourd'hui perdues.

J'en viens maintenant au problème israélien et je voudrais donner, sur ce point, à l'Assemblée nationale des informations très complètes.

Au cours d'une réunion avec M. Foster Dulles, cependant que M. le président du conseil avait une conversation particulière avec M. le président Eisenhower, nous avons évoqué, dans le cadre général des questions du Moyen-Orient, le règlement des problèmes constitués par la navigation à travers les détroits de Tiran et le golfe d'Akaba, d'une part, le statut de la zone de Gaza, d'autre part.

Avant notre arrivée à Washington, les Etats-Unis avaient fait une première concession à Israël en affirmant leur volonté de faire passer les navires américains par les détroits, en considérant que le golfe d'Akaba était une voie d'eau internationale. Ainsi des bateaux américains pourraient ravitailler Israël par l'intermédiaire du port d'Elath.

Mais les Israéliens avaient fait l'objection suivante: « Nous ne doutons pas un instant que les Egyptiens laisseront passer les bateaux des Etats-Unis, mais rien ne nous garantit qu'ils ne tireront pas sur les nôtres. » C'est alors que nous avons proposé de reconnaître au Gouvernement israélien dans le cas où l'un de ses navires serait l'objet d'une attaque lors du passage des détroits, le droit à l'application de l'article 51 de la charte concernant la légitime défense.

Cette solution, qui a été agréée par le Gouvernement américain, est satisfaisante, car elle ne pose pas de questions juridiques graves ni de difficultés d'application majeures. Toute intervention militaire de l'Egypte serait suivie d'une riposte israélienne immédiate et certainement efficace.

Le Gouvernement français n'entend pas que cette solution du problème d'Akaba soit subordonnée, n'en déplaise à M. Pierre Cot, à un jugement de la cour de la Haye, jugement auquel il n'a été fait allusion à aucun moment au cours des entretiens de Washington.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Le problème de Gaza est sans doute moins important pour Israël que celui du golfe d'Akaba, mais la situation juridique est beaucoup plus confuse.

La position des Nations unies sur ce point est, à notre avis, indéfendable, du fait que le problème de la belligérance n'a pas été résolu.

En effet, de deux choses l'une: s'il y a belligérance, il n'y a pas de convention d'armistice et, par conséquent, les droits sur Gaza que l'Egypte tire de cette convention ne sont pas valables. S'il n'y a pas belligérance, on peut alors faire état de la convention d'armistice, mais Israël a le droit absolu de faire passer ses bateaux à travers le canal de Suez. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Admettre à la fois, comme semble le faire le secrétaire général des Nations unies, que la convention d'armistice soit valable pour Gaza et qu'il soit inopportun de poser le problème du passage des bateaux israéliens par Suez, constitue une contradiction inacceptable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Pierre Cot. C'est pourtant la thèse que nous avons toujours soutenue pendant la dernière guerre et au cours de la guerre de 1914-1918.

Nous avons, en effet, considéré que la cessation des hostilités était très postérieure à la signature de l'armistice. C'est la thèse du droit international public.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Pierre Cot, je vous remercie d'avoir anticipé sur le fait que je vous aurais certainement donné la parole si vous me l'aviez demandée, et je continue.

Nous ne pouvions régler dans l'immédiat le problème juridique de la belligérance. Il fallait donc rechercher un régime *de facto*. C'est celui-ci que nous avons essayé de définir avec les Américains.

Nous nous sommes trouvés d'accord sur la nécessité de l'occupation militaire et de la gestion administrative de Gaza par les Nations unies jusqu'à l'élaboration d'un traité de paix ou d'un règlement amiable entre les parties, sans qu'il ait été jamais question d'une implantation des forces de l'O. N. U. sur le territoire israélien.

Puis nous avons recherché pour la zone de Gaza une solution aussi pacifique, si possible, que celle que nous avions trouvée pour les détroits de Tiran et le golfe d'Akaba, pour le cas où les Nations unies ne pourraient remplir leur rôle jusqu'à l'époque souhaitée.

Nous avons pensé qu'Israël devait reprendre sa liberté d'action si les événements qui ont suscité les conflits passés devenaient susceptibles de se reproduire.

Après cette discussion avec M. Foster Dulles, j'ai rencontré l'ambassadeur d'Israël, qui s'est montré très désireux de trouver une solution amiable à la condition que celle-ci garantît à Israël ses droits essentiels.

Avant que toute proposition fut transmise à Tel-Aviv, un premier texte a été mis au point, après discussion avec M. Eban. Après un échange de télégrammes, un certain nombre de modifications apportées au texte initial et plusieurs rencontres israélo-américaines, le Gouvernement de Tel-Aviv a fait connaître son accord de principe. Je puis témoigner ici que l'annonce faite par Mme Golda Meir devant les Nations unies était strictement conforme aux principes que nous avions posés.

Au demeurant, le texte lu devant les Nations unies par le représentant de la France, M. Georges Picot, était la reproduction quasi intégrale de celui qui avait fait l'objet d'un commun accord.

Je tiens à préciser ici qu'à aucun moment, comme l'a reconnu avec la plus grande loyauté le président Ben Gourion, la France n'a fait la moindre pression sur le Gouvernement israélien pour que celui-ci acceptât ou refusât le compromis en question.

Une première déception est née de la déclaration du représentant des Etats-Unis aux Nations unies, M. Cabot Lodge, déclaration sensiblement différente de la nôtre, et qui a suscité chez les Israéliens des appréhensions qui se sont montrées justifiées.

M. Ben Gourion a obtenu du président Eisenhower des explications plus rassurantes, mais qui laissaient une large place à l'incertitude, notamment en ce qui concerne l'attitude possible des Nations unies dans le cas d'un retour des forces égyptiennes à Gaza.

A ce moment-là, nous avons tenu encore une fois à marquer au Gouvernement israélien que nous le laissions entièrement libre de sa décision et que la France ne se considérait comme engagée que sur le texte lu par son délégué à la tribune des Nations unies.

Voici, d'ailleurs, l'essentiel d'un télégramme que j'ai envoyé d'Ottawa, le 4 mars, à dix heures trente, à notre ambassadeur à Tel Aviv, pour qu'il en fasse part à M. Ben Gourion:

« S'il est vrai que la solution proposée à l'agrément du Gouvernement d'Israël est issue d'une formule d'inspiration française, la forme donnée à cette solution par le Gouvernement américain est trop éloignée de celle que nous avions initialement proposée, et qui est celle qui a été exposée aux Nations unies par M. Georges Picot, pour que nous puissions lui donner notre aval. »

D'autre part, nous avons constamment dit à Mme Golda Meir et à M. Eban que nous ne voulions dans cette affaire exercer sur leur pays aucune pression en quelque sens que ce soit, et nous croyons qu'il est préférable de nous en tenir à cette attitude.

Nous estimons qu'Israël reste entièrement libre de son choix. Nous avons fait ce qui a dépendu de nous pour aider à la découverte d'une solution, mais nous ne pouvons pas recommander l'adoption d'une solution dont nous serions incapables de garantir l'exécution, le maintien et l'issue finale.

Finalement, après de longues hésitations, le Gouvernement israélien a décidé d'évacuer la zone de Gaza, accomplissant ainsi un acte de confiance dans l'avenir dont l'opinion internationale doit lui tenir compte.

L'Organisation des Nations unies a, par la suite, laissé entrer des Egyptiens dans la zone de Gaza, et nous ne savons pas encore jusqu'à quel degré l'administration égyptienne a pris en main le secteur. Mais si, comme on peut le craindre, l'Organisation des Nations unies se montre impuissante du fait d'une mauvaise utilisation de ses forces ou d'une insuffisance de son action administrative pour empêcher les raids de fedayins de reprendre, Israël a alors le droit le plus absolu de revenir sur sa décision.

La France, dans ce cas, non seulement ne s'associerait à aucune sanction, mais continuerait à aider Israël à rechercher une solution juste du problème. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ai-je besoin, mes chers collègues, de démentir ici les bruits concernant un accord militaire secret entre Israël et la France en vue d'une reprise générale des hostilités, bruits lancés par certains journaux ? Je crois qu'il y a des articles que l'on ne dément pas.

A notre avis, il faut aboutir — et ce serait le devoir des Américains de nous y aider — à régler le problème de la belligérance et à internationaliser Gaza, comme les détroits de Tiran et le golfe d'Akaba. Les Nations unies devraient comprendre, de leur côté, que cette solution constitue la seule chance de paix, alors que l'application d'un formalisme excessif et à sens unique ne peut conduire qu'aux pires catastrophes.

C'est un singulier paradoxe que l'organisme chargé par la charte de concourir à la préservation de la paix dans le monde agisse parfois comme s'il voulait rendre inévitables les plus graves conflits. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au cours de notre voyage au Canada, nous avons repris la discussion sur le problème d'Israël, sur la question du canal de Suez ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies, dont les méthodes inspirent, en de nombreuses régions du monde, les mêmes inquiétudes. Nous avons évoqué, avec M. Saint-Laurent, président du conseil, et M. Pierson, ministre des affaires étrangères, les problèmes concernant le marché commun européen, les achats de blé canadien par l'Europe et les problèmes posés par la création d'une zone de libre échange dans le cas où les pays du Commonwealth y seraient associés.

Mais je ne voudrais pas parler du Canada sans évoquer l'accueil particulièrement chaleureux que nous y avons reçu. Je ne parle pas seulement de la population d'origine française du Canada, émouvante dans sa fidélité, mais de l'ensemble du peuple canadien, dont l'amitié à l'égard de la France nous a paru plus active que jamais. Nous l'avions déjà constaté au cours du débat sur l'Algérie devant les Nations unies. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans la semaine qui a suivi le voyage en Amérique, M. Macmillan, accompagné de M. Selwyn Lloyd, est venu à Paris. Nous avons évoqué ensemble les problèmes posés à nos deux pays.

Pour celui de Suez, nous nous sommes trouvés d'accord sur la solution à rechercher comme sur les méthodes à employer. Cette affaire vient d'être, une fois de plus, évoquée entre Américains et Anglais au cours du voyage de M. Macmillan aux Bermudes, dans un sens qui, d'après les informations que nous avons reçues à ce jour, nous paraît satisfaisant.

En tout état de cause, le Gouvernement français a fait savoir à ses alliés qu'il ne saurait accepter la prétention récemment émise par l'Egypte de percevoir la totalité des droits de passage à travers le canal, solution qui serait, d'ailleurs, contraire aux six principes retenus à l'unanimité, au mois d'octobre dernier, par le Conseil de sécurité.

Je tiens à préciser, en outre, que nous avons toujours considéré la mission de M. Hammarskjoeld au Caire comme de simple information, et réservé notre droit de faire valoir notre opinion lorsque nous connaîtrions la réaction officielle du colonel Nasser aux propositions des Quatre.

Sur les problèmes du marché commun et de la zone de libre échange, les résultats obtenus ont été beaucoup plus positifs que ne l'ont laissé paraître la plupart des comptes rendus.

Le premier ministre britannique a manifesté son désir de rechercher des solutions rapides et pratiques aux problèmes que posent les rapports entre le marché commun et la zone de libre échange proposée par la Grande-Bretagne dans le cadre de l'O. E. C. E.

Deux difficultés importantes sont à résoudre. La première concerne l'inclusion des produits agricoles dans la zone de libre échange.

Après un premier examen de la question, il est apparu que les obstacles n'étaient pas insurmontables et que, par le jeu de clauses de sauvegarde portant sur certains produits, il n'était pas impossible de trouver une solution.

La seconde difficulté concerne les territoires d'outre-mer. Le problème est plus complexe que le précédent, et nous comprenons l'hésitation de nos amis britanniques devant le choix à faire: engager les pays du Commonwealth dans la zone de libre échange et renoncer ainsi au régime de la préférence impériale, ou les laisser complètement à l'écart et les placer ainsi dans une situation concurrentielle défavorable.

Nous avons décidé que, dans les quelques jours qui suivraient notre entrevue, des experts des deux pays prendraient contact et examineraient dans quelle mesure il était possible de trouver des solutions techniques aux problèmes posés.

Pour ceux qui nous reprochent de n'avoir pas suffisamment séparé les assemblées de la C. E. C. A., de l'Euratom et du marché commun, je tiens à faire mention ici d'une proposition de M. Seldwyn Lloyd, déjà évoquée au cours d'une dernière réunion de l'U. E. O., et concernant la fusion des assemblées européennes existantes, dans le cadre de l'assemblée du Conseil de l'Europe.

Les assemblées spécialisées, comme celles de l'Euratom, du marché commun et de la C. E. C. A., de l'U. E. O. et de l'O. E. C. E. constitueraient des sections de l'assemblée européenne.

L'idée nous a paru importante et intéressante, encore qu'elle exige la mise au point d'un certain nombre de traités et pose des problèmes délicats pour les pays neutres. Le Gouvernement français y voit néanmoins l'ébauche d'un parlement européen de large envergure. Aussi est-il prêt à rechercher, avec les Britanniques et avec les autres gouvernements européens intéressés, la possibilité de mettre au point une solution de cette nature.

En tout cas, il était logique de tenir compte de la proposition britannique en évitant un nouveau morcellement des assemblées spécialisées qui eût été contraire à l'objectif que nous recherchons en commun, l'association de la Grande-Bretagne à l'Europe.

Le troisième problème discuté au cours de la réunion franco-britannique a été celui de la présence des troupes anglaises en Allemagne.

Nos amis nous avaient fait savoir, le 14 janvier dernier, leur désir de transformer la structure de leur armée continentale. Ils désiraient, en particulier, diminuer sensiblement ses effectifs tout en accroissant son efficacité et sa puissance de feu, compte tenu des progrès de la technique militaire.

Nous sommes évidemment d'accord sur la nécessité de moderniser notre défense et d'obtenir la plus grande efficacité au moindre prix, notre situation financière nous faisant désirer autant que quiconque la réduction de nos dépenses militaires, mais nous avons dû faire valoir un certain nombre de nécessités: maintenir sur le continent des effectifs britanniques et américains suffisants pour montrer à tout agresseur éventuel qu'en cas d'attaque de sa part la Grande-Bretagne et les Etats-Unis seraient automatiquement engagés dans le conflit; essayer de réaliser d'un commun accord les modifications de structure des diverses armées stationnées sur le continent; coordonner les efforts de modernisation dans le cadre des instructions du commandement de l'O. T. A. N., seul responsable de la défense européenne; posséder des armements classiques en quantité suffisante pour faire face à des tâches de sécurité qui ne nécessiteraient pas l'emploi d'engins atomiques.

J'insiste sur ce point: il pourrait en certaines circonstances devenir fort dangereux de n'avoir plus le choix qu'entre l'inaction et l'emploi de la bombe à hydrogène.

Ces problèmes ont été évoqués le lundi 18 mars à Londres, au cours d'une réunion spéciale de l'U. E. O. à l'échelon des ministres des affaires étrangères.

La solution finale a été satisfaisante puisqu'elle s'est inscrite dans le cadre des recommandations du commandant en chef et a prévu une étude en commun au sein de l'O. T. A. N. des ressources de l'alliance et des moyens les plus efficaces de les mettre en œuvre.

Mes chers collègues, l'exposé que je viens de vous faire de l'activité internationale au cours des deux derniers mois vous

indique clairement quelles sont les constantes de la politique étrangère française. Je me permets, en conclusion, de les résumer.

Nous tenons à l'amitié américaine et sommes heureux de l'avoir retrouvée, si nous l'avons jamais perdue, mais nous maintenons l'idée, trop souvent oubliée au cours de ces derniers mois, que la solidité d'une alliance doit pouvoir être éprouvée en tous les points du monde. On peut localiser un conflit, on ne localise ni l'amitié ni la confiance. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

La France a marqué son désir de continuer sa participation à l'Organisation des Nations unies, mais elle tient à réaffirmer sa volonté de réformer l'institution, dont le fonctionnement, trop souvent, n'a pas servi la cause de la paix et de la concorde entre les peuples.

L'Organisation des Nations unies ne doit être ni un tribunal, ni un gardien de structures politiques périmées ou de formules juridiques étroites, mais un élément de conciliation entre les peuples et de recherche de solutions pratiques aux problèmes qui mettent en cause la paix du monde. *(Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.)*

Au Moyen-Orient, la France maintient comme une constante son amitié avec Israël, sans que cette amitié, n'en déplaise à M. Pierre Cot, exclue en rien celle qu'elle souhaite retrouver auprès des peuples arabes. Nous refusons, en effet, de confondre ceux-ci avec un dictateur qui représente peut-être leurs moins louables instincts, mais certainement pas leurs intérêts. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Nous ferons tout pour régler l'affaire du canal de Suez conformément au droit international, mais bien davantage encore pour réaliser les moyens de nous passer d'une voie d'eau dont la sécurité n'est pas garantie.

Nous poursuivrons nos efforts en vue de la construction européenne en y associant au maximum les territoires d'outre-mer, et pas dans l'esprit du pacte colonial.

Nous nous réjouissons d'avoir pu signer avant-hier à Rome les traités concernant l'Euratom et le marché commun, largement améliorés, l'un et l'autre, dans le sens souhaité par le Parlement français. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)*

Nous nous efforcerons enfin, au cours des semaines qui suivront, d'associer la Grande-Bretagne à ces organismes et de réaliser, malgré des difficultés certaines, une zone de libre échange permettant une collaboration organique entre le marché commun et d'autres pays d'Europe.

M. Raymond Triboulet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, avec la permission de l'orateur.

M. Raymond Triboulet. Puis-je, monsieur le ministre, vous poser une question ?

En dehors des deux traités que vous venez de citer, vous avez signé une convention — c'est du moins ce que la presse nous a appris — convention qui établit une assemblée commune.

Cette assemblée commune aurait pour tâche, notamment, d'élaborer des projets d'élection au suffrage universel. Or, cela me paraît ne pas s'accorder du tout avec les intentions de M. Selwyn Lloyd, qui sont les vôtres, qui sont aussi celles de tous mes amis: faire une Europe plus vaste, plus large, et sans doute nous engager dans le chemin à six, mais sans nous couper de nos autres partenaires européens, afin qu'ils puissent tous nous rejoindre dans une Europe véritable.

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois, monsieur Triboulet, que votre raisonnement provient d'une erreur que je vous ai souvent entendu commettre. *(Sourires.)*

Je le dis très amicalement, et M. Triboulet le sait bien. Cette erreur, c'est que vous croyez que tout ce que nous faisons à six retarde ce que nous pouvons faire à un plus grand nombre. Or, nous avons la conviction profonde du contraire.

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois que, s'il n'y avait pas eu le marché commun, nous n'aurions jamais parlé de la zone de libre échange, et si l'on n'avait jamais parlé d'un parlement à six, peut-être n'aurait-on jamais parlé non plus d'un parlement à quinze ou à dix-sept. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)*

Par conséquent, il n'y a pas, il n'y avait pas dans notre action la contradiction que vous avez cru devoir souligner.

M. Raymond Triboulet. Mon objection, c'est le suffrage universel.

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis convaincu, monsieur Triboulet, que si nous arrivons à une assemblée à dix-sept, vous serez le premier à demander qu'elle soit élue au suffrage universel.

Mes chers collègues, je vais maintenant conclure. En renforçant ses amitiés politiques et son indépendance économique, en participant activement à de vastes ensembles réunis pour la défense de la liberté et l'expansion du monde libre, la France conserve un grand rôle à jouer sur la scène internationale.

C'est en tout cas l'avis de tous les amis que nous possédons dans le monde et qui ont foi en notre destin. Pourquoi ne serait-ce pas le nôtre ? *(Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)*

M. le président. Je suis saisi de trois ordres du jour, déposés tous trois avec demande de priorité.

Le premier, déposé sous le n° 1 rectifié, par M. Robert Verdier et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les explications du Gouvernement sur l'ensemble de sa politique,

« Prend acte de ses déclarations,

« Lui fait confiance pour:

« Faciliter les progrès des travaux parlementaires en vue de la revision de la Constitution;

« Poursuivre une politique économique, sociale et financière fondée sur le développement de l'expansion par une sélection des investissements, la lutte contre l'inflation et le rétablissement de l'équilibre de la balance des comptes;

« Aboutir, en Algérie, à un cessez-le-feu sans conditions politiques préalables, y assurer le maintien de la présence française dans l'égalité des droits de tous les habitants et poursuivre avec énergie, dans le respect de la démocratie et de la justice, l'application des réformes politiques, économiques et sociales, de nature à créer un climat de collaboration confiante, indispensable à la naissance de l'Algérie de demain;

« Rechercher l'établissement de liens étroits d'association avec le Maroc et la Tunisie et prendre toutes mesures utiles afin d'assurer, dans le cadre de l'indépendance de ces deux Etats, la sauvegarde des ressortissants français et le respect des droits et de la dignité de la France;

« Compléter les résultats déjà obtenus sur le plan européen en recherchant une association étroite de la Grande-Bretagne et des autres pays membres de l'O. E. C. E., notamment dans le cadre d'une zone de libre échange;

« S'efforcer de faire aboutir un règlement général de paix au Proche-Orient fondé sur la justice et le respect du droit;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le deuxième ordre du jour, déposé sous le n° 2 rectifié par MM. Pierre Cot, d'Astier de La Vigerie, Chambeiron, Dreyfus-Schmidt, Pierre Meunier et Pierre Ferrand, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« I. Hostile à toute mesure tendant à diminuer les prérogatives parlementaires et favorable à toute réforme démocratique de la Constitution ainsi qu'aux aménagements susceptibles d'améliorer le fonctionnement du régime parlementaire,

« Réclame en particulier une modification profonde du titre VIII de la Constitution permettant d'aboutir à une organisation fédérale accordant à tous les peuples de l'Union les mêmes droits et les mêmes responsabilités.

« II. Constatant l'épuisement de nos réserves en devises,

« Hostile à toute dévaluation monétaire et à toute politique d'austérité qui n'aurait pour résultat que de frapper les classes laborieuses,

« Dénonçant l'inefficacité des mesures proposées par le Gouvernement,

« Affirme qu'il ne peut y avoir de redressement de la situation économique et financière sans l'arrêt préalable de la guerre en Algérie et une réduction importante des charges militaires.

« III. Constate l'échec de la politique dite « de pacification » en Algérie, l'aggravation continue de la situation,

« Demande que la lumière soit faite sur les sévices et procédés arbitraires qui, s'ils étaient vérifiés, porteraient une grave atteinte au prestige et à l'honneur de la France,

« Demande qu'une solution « démocratique, juste et pacifique » soit apportée au problème algérien par l'ouverture immédiate de négocations officielles en vue d'un cessez-le-feu et, dans le cadre d'une revision constitutionnelle appropriée, d'un règlement politique fondé sur la reconnaissance du droit à l'indépendance de l'Algérie et l'établissement de liens contractuels et durables avec la France.

« IV. Demande au Gouvernement de prendre pour objectif essentiel, en politique extérieure, la recherche de la détente et de la coopération internationale,

« Réclame l'ouverture d'une négociation tendant à la neutralisation des deux Allemagne et au retrait progressif des troupes étrangères stationnées dans les différents pays européens,

« Condamne la politique gouvernementale du marché commun et de l'Euratom, qui aboutirait à l'hégémonie de l'Allemagne en matière économique, cela au moment où, grâce à l'effort des chercheurs français, notre pays peut envisager un développement de ses ressources énergétiques de toutes natures,

« Demande une politique d'intensification des échanges et de coopération économique internationale.

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le troisième ordre du jour, déposé sous le numéro 3 par MM. Dronne et Gaumont, est ainsi libellé :

« L'Assemblée nationale,

« 1° Constatant que la politique du Gouvernement se solde par des échecs dans tous les domaines :

« — dans le domaine international, par le recul de l'influence française partout dans le monde et par la perte progressive de l'indépendance nationale ;

« — dans le domaine de l'Union française, par l'abandon du Maroc et de la Tunisie, auxquels l'indépendance totale a été accordée sans garantie ni contre-partie et sans aucun des liens d'interdépendance qui devaient unir les anciens protectorats et la République française ;

« — dans le domaine économique et financier, par le déficit croissant du budget de l'Etat et de notre balance des comptes et par l'inflation menaçante ;

« — en Algérie où, malgré les efforts du ministre résidant, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), la situation est compromise par la belligérance de fait du Maroc et de la Tunisie, par les doutes qui planent sur les intentions de la France et par le champ libre laissé à la trahison ;

« Refuse sa confiance au Gouvernement. (*Exclamations au centre.*)

« 2° Constatant que la décadence accélérée de la France est moins imputable aux hommes qui ont constitué les gouvernements successifs qu'à un système politique générateur d'impuissance et d'incohérence,

« Affirme sa détermination de constituer un Gouvernement de salut national dont les tâches prioritaires seront de construire un Etat solide, de promouvoir une véritable Union française dans un cadre institutionnel rénové et d'arrêter l'effritement des positions françaises dans le monde,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, je désire poser une question à vous-même et au bureau de l'Assemblée au sujet de l'ordre du jour déposé par le groupe progressiste et dans lequel je lis : « ... dans le cadre d'une revision constitutionnelle appropriée... » — c'est évidemment une précaution de style — « ... d'un règlement fondé sur la reconnaissance du droit à l'indépendance de l'Algérie et l'établissement de liens culturels, etc. »

Est-il possible de soumettre à l'Assemblée nationale, contrairement à la lettre et à l'esprit de la Constitution, un texte qui envisage l'indépendance d'un territoire français ?

J'entends bien que le problème peut être posé, mais seulement lorsque la Constitution aura été revisée. Comme elle ne l'est pas, je pense que cette question doit être examinée de près. Pour ma part, je trouve à la fois extrêmement dangereux et particulièrement indécent qu'on parle dans cette Assemblée de l'indépendance d'un territoire français. » (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. Monsieur Montel, le problème n'a pas échappé à la présidence.

M. le président de l'Assemblée nationale m'a chargé de faire savoir, s'il était soulevé, qu'il l'avait résolu dans le sens de la recevabilité, les mots « dans le cadre d'une revision constitutionnelle appropriée » étant inclus dans l'ordre du jour qui évoque l'indépendance.

M. Pierre Montel. J'en prends acte et je le regrette.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je demande à l'Assemblée de bien vouloir tenir séance ce soir : j'aurais l'intention de parler sur les ordres du jour déposés.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la demande formulée par M. le président du conseil ?...

Il en est ainsi décidé.

A quelle heure l'Assemblée entend-elle se réunir ?

Sur divers bancs. Vingt et une heures ! Vingt et une heures trente.

M. le président. Y a-t-il une heure à la convenance du Gouvernement ?

M. le président du conseil. J'indique à l'Assemblée qu'un conseil des ministres vient d'être convoqué. Il sera d'ailleurs très court. Pour cette raison, la fixation à vingt et une heures trente conviendrait au Gouvernement.

M. le président. En conséquence, ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des interpellations de MM. Barrachin, Legendre, Dorey, Lamps, Paul Reynaud, Casanova, Hénault et Bouhey sur la politique générale du Gouvernement.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 154e SEANCE

2e Séance du Mercredi 27 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1905).

2. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 1905).

3 — Obsèques nationales de M. Edouard Herriot. — Adoption d'un projet de loi (p. 1905).

Discussion générale: M. Pierre Montel. — Clôture.

Article unique. — Adoption.

4 — Politique générale du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1906).

Ordres du jour, déposés avec demande de priorité:

N° 4, de M. Casanova;

N° 5, de M. Triboulet.

M. Mollet, président du conseil.

Question de confiance, posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 1 rectifié de M. Verdier et les membres du groupe socialiste.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1914).

6. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 1914).

7. — Renvoi à une commission (p. 1914).

8. — Renvois pour avis (p. 1914).

9. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 1914).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 1914).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1915).

12. — Dépôt de rapports (p. 1915).

13. — Dépôt d'un avis (p. 1915).

14. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 1915).

15. — Ordre du jour (p. 1915).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Au cours de la séance du 21 mars 1957, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai constitutionnel dont il dispose pour examiner en première lecture le projet de loi tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière.

La commission du travail et de la sécurité sociale propose d'accorder le délai demandé.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de quinze jours le délai constitutionnel de deux mois dont dispose le Conseil de la République pour examiner en première lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

OBSEQUES NATIONALES DE M. EDOUARD HERRIOT

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, un projet de loi relatif aux obsèques nationales de M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4685 et distribué.

L'Assemblée voudra sans doute statuer sur ce projet de loi sans le renvoyer à la commission de l'éducation nationale ? (*Assentiment.*)

Je mets donc en délibération ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, au nom de la municipalité lyonnaise, je tiens à remercier le Gouvernement et, par avance, l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Les funérailles de M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale, revêtiront le caractère d'obsèques nationales. »

Aucun article additionnel n'étant proposé, je vais mettre aux voix l'article unique.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. Je prie ceux de nos collègues qui sont partisans de son adoption de bien vouloir se lever.

(Tous les députés se lèvent.)

M. le président. Je constate que le projet est adopté à l'unanimité.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session, à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 4 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Barrachin, Legendre, Dorey, Lamps, Paul Reynaud, Casanova, Hénault et Bouhey sur la politique générale du Gouvernement.

J'ai reçu deux nouveaux ordres du jour:

Le premier est déposé avec demande de priorité, sous le n° 4, par MM. Casanova, Kriegel-Valrimont, Lamps, Pourtalet et Pierrard. Comme il comporte des dispositions qui ne me semblent pas conformes à la lettre et à l'esprit de la Constitution, je ne puis en donner lecture.

Le second ordre du jour, déposé sous le n° 5, avec demande de priorité, par M. Triboulet et les membres du groupe des républicains sociaux, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale:

« I. — Prend acte de l'impuissance des gouvernements successifs dans le cadre du système actuel;

« Demande au Gouvernement d'intervenir, suivant ses promesses, dans les travaux de réforme constitutionnelle;

« Souhaite qu'en rendant possible par modification de l'article 90 le recours à une loi-cadre, le Parlement aboutisse à une refonte totale de la Constitution, instituant une République française d'inspiration fédérale;

« II. — Réclame une rénovation de la politique économique et financière du pays assurant:

« La défense du franc par une politique des choix permettant des économies véritables, par un effort exceptionnel qui rétablisse la balance des comptes sans freiner l'expansion économique;

« La justice fiscale par une réforme profonde qui n'aboutisse en aucun cas à une aggravation de la charge fiscale, ni à une nouvelle socialisation des moyens de production;

« III. — Invite le Gouvernement à adapter l'ensemble de sa politique en Afrique du Nord aux conditions d'une belligérance désormais évidente de la Tunisie et du Maroc contre la France en Algérie, et notamment:

« *a*) A obtenir des gouvernements de Tunis et de Rabat une déclaration de neutralité dans le conflit algérien;

« *b*) A obtenir de ces gouvernements la liquidation des comités politiques et militaires, des camps d'entraînement et des organisations de terroristes algériens sur leur territoire;

« *c*) A poursuivre avec vigueur et par tous les moyens appropriés la libération des citoyens français illégalement détenus;

« *d*) A suspendre toute aide économique aux deux Etats tant que la situation politique n'aura pas évolué de façon satisfaisante;

« Fait confiance au Gouvernement pour continuer et développer une politique capable d'inspirer, tant à l'étranger que dans tous les territoires français, la conviction que la France se maintiendra en Algérie pour assurer sa mise en valeur et son progrès humain, qui constituent l'essence même de notre mission;

« Invite le Gouvernement à déposer, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi tendant à réprimer en métropole comme en Algérie les menées défaitistes;

« IV. — Demande au Gouvernement, afin de réserver toutes les chances d'une construction européenne aussi large que possible, de faire en sorte que l'assemblée technique prévue par les nouveaux traités européens soit intégrée dans l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, au cours de ce long débat, parfois passionnant, souvent même passionné, le Gouvernement — l'Assemblée le reconnaîtra — n'a pas été favorisé par d'excessives louanges. Si, comme l'a dit un des orateurs, le rôle du Gouvernement est d'arrêter une politique et de l'appliquer et celui du Parlement de procéder à sa critique, vous conviendrez que le Parlement n'y a certainement pas failli.

J'aurais pourtant souhaité que l'échange de vues ne fût pas aussi souvent à sens unique, qu'en quelque sorte la censure fût plus fréquemment constructive.

Ne serait-il pas normal, en effet, que les membres de l'Assemblée, les partis qui y sont représentés, soumettent à l'opinion des contreprojets précis, s'il est vrai que l'action menée par l'équipe au pouvoir ne leur donne pas entière satisfaction ?

Mais l'Assemblée, de toute façon, peut avoir l'assurance que toutes les suggestions concrètes qui ont été mises en avant par certains orateurs feront l'objet d'une étude approfondie, bien qu'elles aient été — je le regrette — moins nombreuses que je le souhaitais.

Je traiterai des différents aspects de la politique gouvernementale dans l'ordre même qu'a retenu l'Assemblée, ordre commode sinon rigoureusement logique. Cela me conduit à évoquer d'abord la réforme de la Constitution.

Cette question, je l'ai souligné dans ma déclaration d'investiture, je tiens à le redire, relève avant tout de l'initiative parlementaire. Si je n'exclus pas — je préciserai dans un instant — une intervention de l'exécutif pour faciliter l'accord des partis démocratiques sur ce qu'il est essentiel et urgent de réaliser, elle ne saurait entraîner un transfert au Gouvernement de responsabilités qui sont celles du Parlement. Cela doit être très clair entre nous pour éviter tout malentendu au cours des prochaines semaines.

Je viens d'évoquer ce qu'il est essentiel et urgent de réaliser. Il s'agit pour moi des deux révisions également importantes du titre VIII de la Constitution et des dispositions qui assurent la stabilité de l'exécutif.

Votre commission du suffrage universel a déjà accompli un travail considérable sur le titre VIII et je me suis laissé dire aujourd'hui que son rapporteur était prêt à venir très prochainement devant l'Assemblée. La Constitution revisée devrait, à mon sens, à la fois faciliter la nécessaire évolution des rapports de la France et de ses prolongements outre-mer — je pense autant à l'Algérie qu'à nos autres territoires — et en indiquer l'orientation générale. Bien entendu, les modalités de cette évolution seront fixées en consultation intime avec les représentants des territoires, notamment avec les autorités territoriales nouvelles dont la prochaine désignation sera une date capitale pour l'Afrique française.

Pour ce qui est des rapports spéciaux que nous souhaitons maintenir avec des Etats aujourd'hui indépendants, la Constitution pourrait se borner à marquer une intention, à ouvrir une possibilité. Seuls, en effet, des traités librement négociés et conclus avec des Etats souverains pourront donner un contenu à une union dont l'existence servira l'intérêt commun.

Sur le problème de la stabilité de l'exécutif, j'ai déjà pris publiquement position mais vous reconnaîtrez avec moi que c'est là un sujet assez difficile à évoquer par un président du conseil, au moment où il va mettre en jeu l'existence de son Gouvernement. Laissez-moi seulement vous confirmer, puisque la question m'a été posée, que le discours que j'ai prononcé à Arras le 6 mai 1956 correspond toujours à ma pensée. Je n'ai rien à en retirer. Les travaux de votre commission, comme le faisait remarquer l'un des orateurs, ont surtout fait apparaître l'impossibilité politique de certaines formules. J'avais déjà laissé entendre dans ma déclaration d'investiture que nous devrions nous orienter vers une étude plus serrée des modalités du droit de dissolution et des conditions de son exercice.

Mon intention est de m'entretenir prochainement de ces problèmes avec les représentants des groupes parlementaires démocratiques et de rechercher avec eux quelles propositions soumettre pour faciliter une « relance » des travaux. Le Gouvernement va donc s'engager directement, mais il appartiendra ensuite au Parlement de prendre ses propres responsabilités,

dans un domaine où, je le répète, les interventions gouvernementales ne peuvent être qu'exceptionnelles.

Dans ma déclaration d'investiture, j'avais évoqué aussi devant vous d'autres problèmes que je considérais, à des titres divers, comme devant relever de la seule initiative parlementaire. Je veux seulement vous dire mon regret qu'ils n'aient pas davantage progressé, eux non plus.

J'en viens aux problèmes économiques.

Le nombre et la qualité des orateurs qui ont évoqué les problèmes économiques, financiers et sociaux suffiraient à montrer l'importance particulière que l'Assemblée attache à ces questions dans le moment présent. L'intérêt de l'opinion publique n'est pas moindre. Il n'est que plus nécessaire de l'éclairer complètement.

Il me faut rappeler avant tout que l'immense majorité des Français et le Parlement, interprète fidèle de leur volonté, ont manifesté un certain nombre d'exigences essentielles, d'exigences nationales.

Ces exigences, vous les connaissez. Je les résume.

La France entend maintenir les liens indissolubles avec l'Algérie et assurer, dans la justice et l'égalité des citoyens, la coexistence des collectivités qui peuplent l'Algérie. La France entend conduire les peuples d'outre-mer qui lui sont liés à la gestion démocratique de leurs propres affaires, en aidant à leur progrès économique et social. Elle entend, en particulier, assurer la mise en valeur des amples ressources du Sahara pour le bénéfice commun et de l'Afrique et de la métropole. La France entend aussi poursuivre son équipement national sous tous ses aspects — qu'il s'agisse des investissements intellectuels, industriels, agricoles, ou du logement — et particulièrement son équipement atomique. La France entend préparer l'entrée de son économie dans le marché commun européen. Elle est fière de sa législation sociale, elle désire une répartition juste du revenu national. Enfin, la France entend apporter sa pleine contribution à la défense européenne et atlantique.

Qui de vous pourrait admettre que la France démissionne des responsabilités qu'elle assume dans tous les domaines, en Algérie, outre-mer, en Europe et dans le monde ? Aucun parlementaire républicain, j'en suis sûr. Mais ces impératifs nationaux imposent au pays de lourdes charges qui pèsent sur son budget et sur son économie. Le Gouvernement a donc le devoir de s'employer à y faire face et il doit dégager les moyens, notamment les moyens financiers indispensables pour y parvenir.

C'est dans cette perspective, et dans cette perspective seule, qu'il est possible de juger équitablement toute sa politique économique.

Il est légitime que tel d'entre vous estime inappropriée, voire dangereuse, la méthode préconisée par le Gouvernement, les moyens proposés par lui pour faire face aux tâches que je viens de rappeler. Il est légitime et plus utile encore de proposer alors d'autres méthodes. Mais que penseriez-vous de ceux qui se déclarent d'accord sur les objectifs que je viens de rappeler et qui se refuseraient en même temps à dégager les moyens de les atteindre ? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

L'analyse de la situation a donné à certains orateurs l'occasion de faire un retour en arrière — parfois très en arrière — et de présenter des bilans flatteurs de gestions passées. Pas plus aujourd'hui qu'hier, je ne me prêterai à la polémique, préférant me tourner vers l'avenir plutôt que vers le passé. Cependant, il me faut bien constater que les gouvernements précédents n'ont pas réussi à s'attaquer aux causes fondamentales de notre déséquilibre économique. Ne pas l'avoir fait a rendu les solutions beaucoup plus difficiles aujourd'hui et il me faut dire à l'Assemblée que si elle devait refuser aujourd'hui celles que nous avons proposées, elle rendrait plus difficile encore la tâche des gouvernements à venir. (*Applaudissements à gauche.*)

La France, a-t-on laissé entendre d'autre part, vivrait au-dessus de ses moyens. Ce sont donc les moyens qu'il faut augmenter si l'on ne veut pas réduire le niveau de vie.

Il faut, par suite, maintenir l'effort d'équipement pour être à même d'accroître la production. Il faut exporter devantage pour importer les matières premières et les ressources énergétiques qui nous font défaut. Et tout cela exige de réduire certaines consommations intérieures.

Autrement dit, nous devons modifier les rapports actuels entre l'équipement, l'exportation et la consommation intérieure. Si nous ne le faisions pas, lorsque viendra l'afflux des jeunes, après 1960, qu'aurions-nous à leur offrir ? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

La nécessité de cette adaptation est rendue plus perceptible aujourd'hui par la situation de nos réserves de devises qui se retrouvent — puis-je le rappeler ? — au niveau qu'elles avaient atteint en 1952. L'année dernière, le Gouvernement en avait en effet accepté la contraction afin de maintenir le rythme de l'expansion, malgré des difficultés occasionnelles et, surtout, malgré les charges qu'imposait — qu'impose toujours, d'ailleurs — la politique voulue par le Parlement et par le pays.

J'entends ici faire justice de certaines insinuations.

Ce seraient les réformes sociales accomplies par mon Gouvernement qui expliqueraient nos difficultés financières!

Le propos m'épouvante.

Quoi ? Seraient-ce, par exemple, les 2.500 francs supplémentaires par mois que nos vieilles et nos vieux ont dépensés en lait, en viande ou en textiles, qui auraient bouleversé l'équilibre économique du pays ? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Ce serait vraiment un étrange équilibre que celui-là!

Me faut-il rappeler les motifs impérieux qui nous ont conduits à la création du fonds vieillesse ? Et vous tous qui, comme le Gouvernement, d'ailleurs, dénoncez les conséquences néfastes des dévaluations successives et leur effet particulièrement grave pour nos vieillards, n'avez-vous pas été unanimes, ou presque, à voter pour ce projet, sinon pour les recettes correspondantes ?

Quand le Gouvernement parle de réduire la consommation intérieure, en est-il qui penseraient à celle de nos vieillards ? C'est inimaginable pour moi, comme — je le crois — pour l'immense majorité d'entre vous.

D'ailleurs, le reproche ne serait sérieux ni pour ce projet ni pour d'autres. Non seulement le fonds vieillesse n'a guère pesé sur le dernier exercice, en raison de la date de son adoption et des inévitables délais de mise en œuvre, mais son coût a été strictement couvert par des recettes nouvelles en conformité de mes engagements d'investiture. Il n'y a pas eu augmentation des charges; il y a eu transfert de revenus.

Les réformes sociales sont d'ailleurs des investissements rentables: elles rapportent au pays. A ceux qui ont regretté ici le coût de la sécurité sociale, je rappellerai le bénéfice retiré en heures de travail économisées, en force de production maintenue, en misère et en deuils épargnés. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est vrai que les trois semaines de congé payé et le fonds national de solidarité ont fait profiter les travailleurs de l'expansion économique et de l'amélioration de la productivité. Mais la classe ouvrière a compris que nous ajournions ce qui était impossible et dangereux, parce que nous exécutions notre programme sans retard, et l'année 1956 a été une grande année de paix sociale. Le développement économique en a été lui-même largement facilité.

J'en viens au programme économique du Gouvernement et je pose immédiatement la question-clé: Pouvons-nous poursuivre l'expansion à la même cadence qu'en 1956 ?

Nous devons nous y efforcer. Cependant, la tension inflationniste que connaît notre pays, après d'autres et peut-être moins que d'autres, impose une vigilance accrue. Presque tous les pays d'Europe, s'ils sont entrés dans l'expansion avant nous, rencontrent des difficultés croissantes qui risquent de ralentir leur élan.

Il ne s'agit en aucun cas de récession. L'expansion continuera, mais une politique sélective apportera quelques corrections aussi bien à son rythme qu'à son amplitude relative dans les différents secteurs. Sur le plan énergétique, par exemple, comme pour les approvisionnements en matière premières, il n'est pas question d'introduire des limitations qui compromettraient les activités essentielles.

Pour assurer l'expansion, riche de promesses d'avenir, il faudra sacrifier ce qui n'est que de prestige, et peut-être même ce qui, pour être utile, est cependant moins urgent. Une telle sélection est d'ailleurs commandée par nos ressources en devises. En l'absence d'une aide extérieure que le Gouvernement n'a pas sollicitée, je tiens à le répéter, aucun miracle ne permettrait de se soustraire à semblable discipline.

Après les exposés de M. le ministre des affaires économiques et financières et de M. le secrétaire d'Etat au budget, je me bornerai à rappeler les dispositions essentielles adoptées pour mettre en œuvre cette politique. Nous agissons à la fois sur la consommation tant publique que privée, sur les prix et les salaires pour contenir l'inflation et sur le commerce extérieur.

Nous entendons réduire la consommation. Un effort de compression des dépenses publiques se traduira par 250 milliards d'économies, qui porteront notamment sur les dépenses militaires dans la limite de nos engagements internationaux et des exigences nationales, et sur certains investissements moins prioritaires.

Une action nuancée sur le crédit contribuera à limiter la consommation privée.

Reste un problème qu'on aborde toujours avec inquiétude: l'éventualité d'impôts nouveaux. Lorsque M. le président Ramadier l'a évoquée à cette tribune, des mouvements divers l'ont accueillie, les mêmes qui accueillaient les déclarations du Gouvernement sur les 250 milliards d'économies que nous allons pourtant réaliser dans les dépenses publiques.

Parlons clair. Le Gouvernement va procéder aux économies qu'il a annoncées. Il a pris les mesures nécessaires pour redresser la balance des comptes — j'en parlerai tout à l'heure — il aura recours à l'emprunt. Cela fait, il étudiera, avec vous, l'évolution de la situation. S'il devait apparaître que, pour atteindre les grands objectifs que s'est fixée la Nation — l'Algérie ou le maintien du franc par exemple — il fallait demander à celle-ci un effort fiscal supplémentaire, le Gouvernement prendrait ses responsabilités. Dans une telle hypothèse, mon choix est fait, et permettez-moi d'ajouter que je ne doute pas une seule seconde du vôtre dans ce cas.

J'ai évoqué notre volonté de lutte contre l'inflation. Cette lutte, nous allons la poursuivre. A cet égard, et malgré les critiques sur l'indice des 213 articles, je ne puis souscrire à certaines observations présentées à cette tribune.

Il est étrange que ceux-là mêmes qui protestent le plus véhémentement contre les taxes nouvelles et dénoncent leur incidence sur les prix considèrent d'un intérêt nul la suppression de ces mêmes taxes.

Il est des conjonctions extraordinaires, vraiment, et — pourquoi ne le dirai-je pas ? — des conseils qui m'apparaissent suspects: par exemple, il est étonnant qu'ensemble une fraction du patronat et la C. G. T. communiste me demandent de renoncer à la lutte pour l'indice.

Certes les effets mécaniques de l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti seul seraient faibles. Mais avez-vous assez réfléchi à ce que, une fois le salaire minimum interprofessionnel garanti indexé sur les 213 articles, un nombre impressionnant de wagons lui ont été accrochés, en sorte que les conséquences d'un relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti pourraient être tragiques pour toute notre économie, et d'abord pour les travailleurs eux-mêmes ? Le Gouvernement a pris sa décision après un examen très attentif des conséquences tragiques non pas seulement d'un seul dépassement mais, peut-être, de plusieurs dépassements de l'indice et il compte s'y tenir, sans s'interdire toutefois d'étudier la possibilité d'éventuels assouplissements.

Et pourquoi ne pas dire que les derniers résultats obtenus ne sont pas pour nous décourager de pratiquer cette politique ?

Corrélativement, le blocage des prix sera sévèrement maintenu. Comme par le passé, d'ailleurs, certaines dérogations limitées pourront être envisagées pour tenir compte des prix à l'importation, et, bien évidemment, lorsqu'il s'agira d'éviter l'asphyxie d'entreprises qui doivent se préparer à une prochaine entrée dans le marché commun européen.

Notre politique des salaires, elle aussi, restera prudente. Dans la course des salaires et des prix — la classe ouvrière le sait — les salaires n'ont jamais gagné. Les travailleurs sont les premiers bénéficiaires de la lutte contre l'inflation, mais le Gouvernement veillera à ce qu'ils tirent pleinement profit des progrès de la production.

Compléments nécessaires de toutes ces dispositions, des mesures fiscales limiteront les dividendes des sociétés; au besoin, nous bloquerons totalement ces dividendes.

Nous voulons enfin redresser la balance de notre commerce extérieur. Le Gouvernement a entrepris une action de longue haleine pour augmenter les exportations, notamment en provoquant des vocations exportatrices. La pression de la demande intérieure a trop souvent enlevé à nos industriels le goût ou la volonté de se tourner vers les marchés extérieurs.

Le contrôle renforcé des importations est lui, au contraire, à effet plus rapide, mais n'aura pas de caractère permanent. Le Gouvernement n'a pas voulu prendre les mesures brutales de rétablissement des contingents qu'autorisait sans doute le code de l'O. E. C. E., mais qui auraient été peu conformes à l'esprit du marché commun européen. Il a préféré tempérer, en quelque sorte, la libération des échanges par un ensemble plus complexe de dispositions, dont l'efficacité est certaine, et qui respectent les clauses du traité de marché commun.

Cet effort de redressement nous permettra, dans quelques mois, d'aborder plus facilement le marché commun, et surtout d'éviter tout ajournement de l'entrée en vigueur du traité, qu'aurait pu occasionner une situation trop précaire de notre balance des comptes. Les préoccupations européennes ont pesé constamment sur les décisions du Gouvernement, qu'il a prises en gardant présent à l'esprit l'intérêt de l'ensemble européen tout entier.

Le programme est sévère, mais il assure le maintien d'un climat d'expansion, d'une expansion que son orientation rendra plus efficace encore. Il n'est pas vrai que la France se replie sur elle-même. Je récuse les propos pessimistes de certains orateurs, que ni la réalité, ni l'action gouvernementale ne justifient. La discipline que nous vous demandons d'accepter, bien des pays voisins la suivent depuis longtemps déjà, et c'est pour mieux assurer l'avenir du pays que nous l'appliquerons.

Les perspectives de cet avenir sont dégagées dans le troisième plan de modernisation et d'équipement qui vous sera bientôt soumis. Nos efforts et notre volonté peuvent les rendre brillantes. Le plan social joint au plan de modernisation garantira aux travailleurs le relèvement de leur niveau de vie et donnera leur pleine signification aux mesures prises chaque année en les replaçant dans une espérance largement ouverte.

Les travailleurs sont conscients que le programme du Gouvernement n'implique pas je ne sais quel recul, ou même une pause, mais bien au contraire qu'il signifie un refus de reculer et d'abandonner dans l'inflation les résultats acquis. Il s'agit de consolider ces résultats et de préparer ensemble les progrès futurs.

A cette fin, je me propose de recevoir les représentants des grandes organisations patronales et ouvrières libres, et j'espère même les réunir un jour prochain.

Au moment de conclure cette partie de mon exposé, pourquoi ne pas évoquer d'un mot nos motifs de confiance, les richesses de notre sous-sol, nos perspectives atomiques, l'œuvre commune que nous allons entreprendre avec les peuples d'outre-mer pour tirer parti du sous-sol saharien et des richesses minières des territoires africains ? Et notre plus grand espoir n'est-il pas encore notre jeunesse qui monte et qui nous dicte notre devoir ?

J'entends bien les sarcasmes des sceptiques devant ces perspectives trop amples à leurs yeux. Ces richesses ne sont pourtant pas des mirages; elles constituent des certitudes. Il nous suffit de savoir les conserver d'abord et ensuite les mettre en valeur. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Un orateur m'a reproché de faire sur l'avenir un pari trop audacieux. J'accepte l'image. Oui! nous parions la France courageuse et même la France victorieuse.

Nous avons actuellement un cap difficile à franchir. Mais si nous avons confiance, nous sommes assurés de le passer sans dommages. (*Applaudissements à gauche.*)

Je veux aborder maintenant le problème algérien.

Le Gouvernement n'a jamais cessé d'accorder une priorité absolue aux nécessités de l'Algérie. Il n'a jamais hésité devant des mesures qui pouvaient paraître pourtant fort impopulaires.

Le ministre résidant en Algérie, M. Robert Lacoste, au courage et à la ténacité de qui je veux rendre une fois de plus hommage, a toujours trouvé auprès du président du conseil comme auprès du Gouvernement tout entier le soutien sans réserve qu'il était en droit d'attendre.

Je ne voudrais pas rappeler la situation dramatique dans laquelle se trouvait l'Algérie le 1er février 1956. M. Robert Lacoste vous a fait le bilan de la situation présente, qui se caractérise à la fois par des progrès importants dans les réformes entreprises, par un affaiblissement sensible de nos adversaires sur le plan politique comme sur le plan militaire. Le ministre des affaires étrangères, M. Christian Pineau, vous a exposé les conditions dans lesquelles les Nations-Unies ont complètement rejeté les prétentions du F. L. N. et de ceux qui le soutenaient. Ces constatations, dans leur sécheresse, constituent un incontestable encouragement pour tous ceux qui refusent de jouer la France perdante.

La politique de la France en Algérie a fait l'objet de ma déclaration du 9 janvier. J'ai souligné, dès ces premières lignes, que cette déclaration ne contient pas l'énoncé d'une politique nouvelle; elle reprend celle que j'ai exposée dans mon discours d'investiture et dans plusieurs autres communications au Parlement, celle-là même qui a été sanctionnée chaque fois par de fortes majorités.

A la veille d'un débat difficile aux Nations-Unies, j'ai voulu donner à l'opinion mondiale un exposé complet et détaillé de la politique française et fournir une information indispensable à nos amis, à nos alliés. La suite des événements a prouvé que cette clarté a été payante: la déclaration du 9 janvier a servi utilement les intérêts de la France.

Mais j'avais — je dois le dire — une autre préoccupation. Des informations convergentes m'ont conduit à la conviction que l'attitude attentiste de nos adversaires en Algérie — attitude qui se traduit par un refus rageur de propositions dont toutes les nations démocratiques ont reconnu l'équité — provenait de leur espoir d'un changement de la politique française. Vendredi dernier, son porte-parole a confirmé, non sans cynisme, que « pour obtenir sa victoire », le F. L. N. comptait surtout sur les « pressions » que « l'opinion française » — je cite — pourrait exercer sur le Gouvernement.

L'attentisme n'est d'ailleurs pas le fait de nos seuls adversaires. Il est aussi, pour d'autres motifs, celui de la grande masse des Musulmans d'Algérie, non pas parce qu'ils espèrent une modification de la politique française, mais parce qu'ils gardent la crainte que les promesses faites, une fois de plus, ne soient pas tenues, et qu'un changement de gouvernement ne s'accompagne d'une remise en cause de tous les engagements pris. Il importe autant d'écarter cette crainte que de dissiper les espoirs présomptueux de nos adversaires.

A l'origine de cet attentisme, il y a eu l'espoir mis dans ces décisions de l'O. N. U., il y a ensuite la pensée que, par lassitude, ou en raison de ses difficultés financières, la France pourrait renoncer à son effort militaire en Algérie, comme d'ailleurs à sa contribution au redressement économique et social du pays.

Mais c'est surtout la continuité politique de la France qui est mise en doute. Il suffirait, pense-t-on, d'une crise gouvernementale, d'une modification de la majorité qui soutient la politique présente, ou même d'une évolution à l'intérieur de cette majorité pour que les objectifs de la France soient profondément transformés.

Ceux qui, au Parlement ou hors du Parlement, par des déclarations imprudentes, entretiennent de telles équivoques, assument une lourde responsablité devant le pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Pour décourager ou dissiper cet attentisme, il faut mieux que des paroles, des faits. Sur le plan militaire, le Gouvernement entend ne laisser aucun doute sur son intention de continuer à envoyer régulièrement les soldats du contingent faire une partie de leur temps en Algérie, même et je dirai surtout quand le calme y sera rétabli. Leur présence est au bénéfice de l'Algérie et de la nation tout entière et, à long terme, elle contribuera à rendre plus étroits les liens et meilleure la compréhension entre les populations algériennes et métropolitaines.

En plein accord avec le ministre résidant et le général commandant supérieur, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées ont déterminé le niveau des effectifs qu'ils estiment nécessaires, au cours de l'année 1957, pour poursuivre la tâche entreprise.

Il va être ainsi possible de reviser la durée du service prolongé qui est demandé aux hommes du contingent. Grâce aussi aux mesures prises depuis un an pour l'incorporation et l'instruction, nous pouvons envisager le retour, au cours de l'été prochain, à une présence sous les drapeaux de vingt-quatre mois seulement, tout en assurant au commandement militaire en Algérie les effectifs de présence nécessaires et la possibilité de regrouper des éléments mobiles et puissants.

Ce ne sont pas, non plus, les difficultés financières qui peuvent modifier la détermination de la France. Le programme d'austérité économique que je viens de vous exposer a pour objet, notamment, de nous mettre en mesure de répondre aux impératifs nationaux, au premier rang desquels se trouve l'Algérie. Sur le plan financier comme sur le plan militaire, le Gouvernement s'attache à instituer ce que je me permettrai d'appeler un « régime de croisière » qui implique notamment un plafonnement des dépenses pour l'Algérie à un niveau que l'expérience de l'année écoulée va permettre de fixer. L'institution de ce régime — et votre acceptation de ses conséquences économiques et financières — nous donnera la certitude que le temps ne travaille pas pour nos adversaires.

Sur le plan politique, vous savez les démarches que j'ai entreprises à la suite de ma déclaration du 9 janvier. J'ai écrit à trente-deux représentants des groupes du Parlement pour qu'il n'existe aucun doute sur la continuité de notre politique en Algérie au cours de la législature, quels que soient les hommes qui auront la charge de l'appliquer. Je me suis adressé à tous ceux qui assument des responsabilités éminentes dans la vie politique française, en raison de leur position à la tête d'un groupe parlementaire, d'un parti ou d'un mouvement national, ou des fonctions qu'ils ont remplies comme chef d'un des gouvernements de la IVe République. Pourquoi ne pas le dire, j'ai eu le regret de constater que, si un accord général s'est dégagé pour le maintien de liens permanents entre l'Algérie et la France, trop de divergences de vues sont apparues sur d'autres aspects de la politique algérienne.

Si j'ai ce regret, ce n'est pas en raison de quelque dissentiment par rapport aux propositions que j'avais faites, c'est parce que nos adversaires tirent profit de nos divergences, même sur de simples modalités d'application. Les porte-parole arabes aux Nations Unies n'ont pas manqué de dénoncer nos désaccords en proclamant que les engagements pris par ce Gouvernement ne seraient jamais tenus par ses successeurs.

Nous avons le tort d'être trop cartésiens, souvent, trop soucieux de régler les moindres détails à l'avance, ce qui nous conduit à mettre l'accent sur les nuances, alors même que nous sommes d'accord sur l'essentiel.

Réaffirmons donc l'essentiel, et d'abord cette première constatation importante: la manifestation d'une volonté unanime que la France reste présente en Algérie. Alors, comment nos adversaires peuvent-ils faire encore au Parlement l'injure de croire que d'autres dirigeants, arrivés au pouvoir, y pratiqueraient je ne sais quelle politique d'abandon ? (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais il est peut-être plus important encore, surtout après le raidissement du F. L. N. qui cache mal, d'ailleurs, l'affaiblissement de sa position intérieure, de donner à la masse musulmane la certitude que les réformes politiques, économiques et sociales annoncées ou entreprises ne seront jamais remises en cause, quels que soient les hommes au gouvernement.

La France, il faut que les musulmans d'Algérie le sachent, ne profitera jamais d'une amélioration sur le plan militaire pour revenir au *statu quo ante*. Ce qu'elle entend faire, c'est bien bâtir une Algérie nouvelle. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Le vote que vous serez appelés à émettre vaudra acceptation d'une politique que je veux rappeler une fois de plus et, sur quelques points, préciser, dans les termes mêmes de la déclaration gouvernementale du 9 janvier.

Trois grands principes président à la gestion quotidienne des affaires algériennes et guideront le Gouvernement français dans les futures discussions sur l'organisation définitive de l'Algérie :

Assurer la stricte égalité des droits de tous les habitants de l'Algérie, quelles que soient leur origine et leur religion ;

Assurer la coexistence des collectivités qui composent l'Algérie dans le respect de leurs droits légitimes ;

Enfin, dégager la personnalité de l'Algérie en maintenant les liens nécessaires entre l'Algérie et la France métropolitaine.

Mettre en œuvre, à la fois, les deux premiers de ces principes, égalité des droits, coexistence des collectivités, je l'ai déjà souligné ici, ne va pas sans difficultés réelles. C'est que la situation de l'Algérie est vraisemblablement unique en son genre. Il n'y a pas de précédent pour nous guider, tout au moins de précédent réglé par des solutions justes et démocratiques, et cela explique les divergences d'appréciation que nous connaissons entre nous.

Les uns ont tendance à mettre l'accent sur la dualité des composants de l'Algérie et à fonder sur elle les structures qu'ils envisagent, sans craindre de durcir les oppositions entre des collectivités qu'il faudrait au contraire rapprocher. D'autres mettent l'accent sur l'égalité des citoyens et recherchent des formules unitaires qui aboutissent fatalement à mettre la collectivité minoritaire sous la totale dépendance de l'autre.

Examinons de plus près le contenu des droits des individus et des collectivités de l'Algérie.

Une stricte égalité des droits dans la liberté et la justice est la première exigence de tous les habitants de l'Algérie. Chacun d'eux bénéficie déjà des garanties de la Constitution française fondée sur le respect des libertés fondamentales, qu'il s'agisse des libertés personnelles ou des libertés publiques. Il faut davantage. Il faut réaliser dans les faits un partage équitable des ressources, du travail et des responsabilités entre tous les habitants de l'Algérie.

La pleine participation de chacun aux responsabilités sera assurée, je l'ai déjà dit, par l'introduction du collège unique dans les élections.

J'ai entendu les objections qui ont été opposées au collège unique. Je vous demande de réfléchir. C'est, d'abord, à mes yeux, l'expression même de l'égalité des droits entre tous les habitants de l'Algérie. En outre, serait-il concevable que nous refusions à l'Algérie le bénéfice d'une mesure qui vient d'être étendue à la totalité de nos territoires d'outre-mer ? (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

L'égalité des droits politiques ne suffit pas. Dans cette Algérie surpeuplée, aux faibles ressources naturelles, pour que chacun voie effectivement garantie sa dignité d'homme, il faut aussi que lui soient assurés le droit au travail, le droit à un niveau de vie décente, le droit à la santé. Sans doute faut-il, pour cela, mieux répartir les richesses du pays ; mais il faut plus encore les accroître.

Vous rappellerai-je l'ampleur du plan de réformes économiques et sociales qui a été mis en œuvre et dont nous intensifions et hâtons l'exécution. M. Robert Lacoste vous a parlé des progrès de la réforme agraire et de la distribution des terres, ainsi que de l'extension à l'Algérie de la retraite des vieux, dont plus de deux cent cinquante mille Musulmans vont bénéficier. L'accès à la fonction publique s'ouvre chaque jour davantage aux Musulmans. Des crédits supplémentaires considérables permettent de donner une ampleur nouvelle au programme d'investissements publics, notamment en vue de l'irrigation des terres et de l'industrialisation du pays.

L'attention de l'opinion n'a pas été assez appelée sur l'échec, reconnu par le F. L. N. lui-même, de la grève scolaire. Il donne plus d'importance encore à notre programme de développement sur une grande échelle de la scolarisation et de la formation professionnelle.

Ce nouvel échec du F. L. N. me donne l'occasion de dire combien je regrette qu'en France on ne mette pas assez souvent l'accent sur les succès de notre pays, comme on oublie de souligner, par exemple, à quel point le climat a changé en Algérie dans ces derniers mois. Chacun de ceux qui ont pu s'y rendre récemment a été heureux de le constater.

C'est, à côté d'autres, un encouragement supplémentaire à persévérer dans la ligne que nous nous sommes fixée et, en particulier, à poursuivre inlassablement les réformes entreprises.

Il est hautement significatif que les tentatives d'obstruction de nos adversaires se soient chaque fois soldées par des échecs.

Oh! je sais, il en est qui nous reprochent de ne pas accorder à l'Algérie l'indépendance pure et simple, la « libération nationale ». Une indépendance qui aurait pour conséquence une régression économique et sociale certaine, une régression politique vers la dictature ou le régime quasi féodal de certains Etats arabes, serait-ce donc un progrès ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Serait-ce un progrès si l'Algérie devenait un Etat musulman dans lequel les habitants d'origine européenne seraient, comme vient de le confirmer encore un porte-parole du F. L. N., des étrangers dans leur propre patrie, quand ils ne seraient pas des otages en vue des discussions avec la France ?

Ce que la France entend assurer, c'est la libération complète de chacun des habitants de l'Algérie, la libération de chacun des hommes algériens, de chacune des femmes algériennes, leur libération économique et sociale par un niveau de vie qui garantisse leur dignité, leur libération politique, en les mettant en mesure de faire librement connaître leur opinion.

Cette stricte égalité des droits des citoyens réalisée, il faut assurer le respect des droits des collectivités qui composent l'Algérie, en sorte qu'aucune ne puisse être opprimée par l'autre. Chacune doit pouvoir maintenir son originalité propre, ses règles sociales particulières, et les faire évoluer sans contrainte, qu'il s'agisse, par exemple, du statut personnel des musulmans pour les habitants d'origine arabe ou berbère, du statut civil français pour les habitants d'origine européenne, du libre exercice des cultes ou du développement d'enseignements conformes aux aspirations de chaque collectivité.

Diverses mesures doivent garantir ces droits, mais parmi celles qui rendront possible cette coexistence des collectivités, la division communale et territoriale de l'Algérie revêt une extrême importance. L'Algérie est d'ailleurs l'un des pays où la vie publique locale et régionale correspond le plus à une réalité.

Les territoires et les communes devront être délimités d'une manière qui tienne le plus large compte des réalités ethniques. Dans bien des communes, en de nombreux territoires, les habitants d'origine européenne représenteront une fraction importante, sinon majoritaire, de la population. Les autres communes et territoires seront, au contraire, de peuplement arabe ou berbère.

Une très large décentralisation permettra, aux collectivités communales et territoriales à peuplement principalement européen comme aux collectivités communales et territoriales à peuplement musulman, de se gérer elles-mêmes, d'une manière conforme à leur mode de vie et à leurs préoccupations propres.

Les territoires seront gérés par des assemblées et des pouvoirs locaux élus, qui disposeront d'attributions étendues dans un grand nombre de domaines, notamment en matière administrative, financière et de police, afin que soit assurée au territoire une autonomie de gestion pour tout ce qui est d'intérêt territorial.

A l'intérieur du territoire, la commune, cadre élémentaire de la vie publique, sera également gérée par des organismes élus qui recevront des pouvoirs effectifs. L'extension des franchises communales à l'Algérie revêt, pour moi, une extrême importance.

C'est dans ce sens qu'est orientée la réforme administrative à laquelle s'attache le Gouvernement. Elle a débuté par la dissolution d'anciennes municipalités, la suppression des communes mixtes et la mise en place, dans de très nombreuses localités, de délégations spéciales où, d'ailleurs, Européens et Musulmans travaillent ensemble. S'il y a beaucoup à faire encore en ce domaine, des directives précises ont été données par M. Robert Lacoste pour que cette réforme municipale ait sa pleine application.

Le Gouvernement ne s'en tiendra pas là. Tout en poursuivant le découpage des communes, il veut entreprendre celui des territoires pour franchir une première étape vers la décentralisation que j'ai évoquée. Des administrations territoriales nouvelles pourront être rapidement mises en place, qui disposeront des cadres administratifs et des pouvoirs nécessaires. A cet effet, nous comptons procéder à une refonte complète du gouvernement général, en vue d'en réduire considérablement les effectifs et d'en diminuer les attributions en les transférant aux territoires et aux communes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est dans le cadre communal que se fait le mieux la préparation aux responsabilités de la gestion directe et que s'établissent les habitudes de la démocratie. C'est dans le cadre communal et dans le cadre territorial que seront le mieux assurées la coexistence des deux collectivités de l'Algérie et l'association de leurs représentants à la gestion d'intérêts communs. Le collège unique y sera un élément d'entente. Il permettra la désignation d'administrateurs locaux et territoriaux qui fourniront à l'Algérie ses cadres politiques nouveaux.

De même que sur le plan communal et sur le plan territorial les institutions à prévoir comporteront des assemblées délibérantes et les organismes exécutifs correspondants, de même, sur le plan de l'Algérie, et particulièrement pour coordonner l'action des territoires, seront créées des institutions internes disposant, sur le plan législatif et exécutif, des pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Leur existence garantira, au-dessus des territoires, la personnalité algérienne.

Dans la conception du Gouvernement, c'est donc aux autorités locales et plus encore aux autorités territoriales que l'essentiel des pouvoirs devra être dévolu. Les organismes législatifs et exécutifs algériens auront, au contraire, des attributions strictement limitées, la principale étant une nécessaire coordination entre les territoires pour les problèmes de portée algérienne.

Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté sur ce point.

Les attributions des pouvoirs publics français, auxquels l'Algérie participera d'ailleurs par ses représentants élus, seront également limitées à ce qui concerne la souveraineté nationale et les intérêts vitaux de la République dans son ensemble. Ce que la France entend conserver à l'égard de l'Algérie et de ses collectivités locales ou territoriales, c'est essentiellement un pouvoir permanent d'arbitrage, afin de veiller à ce que les droits reconnus à tous les Algériens soient respectés et, surtout, qu'aucune des collectivités ne soit opprimée par l'autre.

La France, enfin, comme le Gouvernement l'a déjà annoncé, s'engage à fournir en permanence une contribution importante à un fonds pour l'équipement et la modernisation de l'Algérie, fonds qui sera géré comme une institution commune.

Il ne me paraît pas possible de donner aujourd'hui plus de précisions sur ce que pourrait être l'organisation future de l'Algérie. Je pense que ce serait même dangereux, dans la mesure où toute proposition formulée aujourd'hui, si audacieuse fût-elle, serait bientôt considérée comme un simple point de départ dans des discussions futures. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

J'ai uniquement voulu dégager, devant l'Assemblée, les perspectives dans lesquelles se place l'action gouvernementale. Certains pourront assimiler ces conceptions à un « fédéralisme interne » à l'Algérie. D'autres les compareront aux structures « cantonales » de la Suisse. Ni l'idée ni la comparaison ne m'effraient. Je préfère toutefois, dans une matière aussi mouvante, ne pas être lié par un mot comme le mot « fédéral », au contenu trop précis pour les uns, tellement imprécis pour les autres, ou par une formule constitutionnelle déjà arrêtée. Il faut laisser entières toutes les possibilités d'adapter nos plans au caractère profondément original de l'Algérie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

En évoquant ce que pourrait être l'organisation future de l'Algérie, j'ai rappelé l'importance de l'action gouvernementale en matière économique, sociale et administrative. L'Assemblée en est déjà informée, aussi n'insisterai-je pas davantage, préférant consacrer de plus amples développements à la partie proprement politique du programme gouvernemental, à l'examen de laquelle se sont attachés plusieurs orateurs.

La France, je le confirme, maintient en permanence une offre inconditionnelle de cessez-le-feu, une offre qui n'est assortie d'aucun préalable politique, quel qu'il soit. Le Gouvernement est prêt, à tout instant, à entrer en rapports officiels et directs avec ceux qui se battent pour régler avec eux les conditions générales du cessez-le-feu.

Dans les trois mois qui suivront le retour au calme seront organisées les élections au collège unique, dont la liberté sera rigoureusement contrôlée. La France n'hésitera même pas à inviter, de sa propre initiative, des nations libres, au régime démocratique éprouvé, à envoyer des représentants en Algérie pendant la campagne électorale pour constater la parfaite liberté du scrutin.

Si elle s'est opposée à l'intervention des Nations Unies dans une affaire hors de leur compétence, la France entend qu'aucun doute ne puisse subsister sur sa volonté que les populations de l'Algérie s'expriment sans la moindre pression. Les garanties essentielles en vue de l'organisation des élections pourront même figurer dans l'accord sur le cessez-le-feu. Et c'est avec les représentants ainsi élus, porte-parole authentiques des populations de l'Algérie, que le Gouvernement entrera immédiatement en discussion pour arrêter l'organisation future de l'Algérie.

Ce que je viens de dire est ce que j'énonçais dans ma déclaration du 9 janvier. Or, des précisions m'ont été demandées sur ce programme.

Pour certains orateurs, l'accord sur le cessez-le-feu ne devrait pas être autre chose qu'une reddition sans condition de nos adversaires. D'autres, se référant à des propos qui auraient été tenus par moi au National Press Club de Washington, demandent si c'est bien trois mois après le retour au calme et non après le cessez-le-feu que seront organisées les élections. Un de nos collègues, enfin, s'est inquiété d'une prétendue déclaration faite au Canada, suivant laquelle les discussions avec les représentants élus des populations algériennes pourraient porter sur l'indépendance pure et simple de l'Algérie.

Il est vraiment inadmissible de laisser entendre que j'aurais pu tenir des propos différents à l'étranger et à cette tribune. De telles insinuations revêtent un caractère quasi injurieux et j'avoue que je les regrette.

Bien entendu, je n'ai jamais prononcé au Canada les paroles qui m'ont été prêtées. J'ai su qu'elles m'avaient été prêtées par la lettre d'excuse que m'a envoyée l'*Agence Reuter* le lendemain. Je dois dire, d'ailleurs, que l'*Agence Reuter* qui les avait diffusées devait publier peu après un rectificatif dont je ne veux pas vous infliger la lecture. Elle allongerait mon exposé. Son correspondant à Québec m'avait tout simplement attribué ce qui n'était qu'une question posée par un journaliste. (*Sourires.*)

Avec beaucoup de loyauté, d'ailleurs, je dois le reconnaître, Reuter terminait son rectificatif par cette formule peu fréquente et que j'ai appréciée: « L'*Agence Reuter* regrette vivement qu'elle ait été involontairement l'instrument de distribution d'une information erronée ».

J'ai confirmé tout à l'heure que les élections devront être organisées dans les trois mois qui suivront le retour au calme. C'est l'expression même employée dans le texte français de mon allocution — qui a été polycopié et distribué — au National Press Club. S'il est exact qu'une erreur s'est glissée dans une traduction anglaise, je l'ai rectifiée moi-même en prononçant mon allocution et j'ai demandé alors aux journalistes présents d'effectuer la correction, marquant davantage encore de la sorte, grâce à cette erreur, la distinction que je fais avec vous entre le moment du cessez-le-feu et celui du retour au calme.

J'en viens à la précision la plus importante: le cessez-le-feu doit-il être une reddition pure et simple ? Un porte-parole arabe, jouant sur les mots, l'avait prétendu aux Nations Unies assimilant assez audacieusement un « cessez-le-feu sans conditions préalables », ce qui a toujours été ma formule, à une reddition sans conditions.

Cette interprétation est évidemment à l'opposé de celle du Gouvernement. Le cessez-le-feu résulte d'un accord conclu avec ceux qui se battent pour que, purement et simplement, les armes se taisent et l'effusion de sang s'arrête. Sa portée reste limitée, certes, mais nul ne mésestimera sa signification psychologique considérable et le progrès qu'il représente vers un retour à des conditions normales

Par contre, il est évident que le cessez-le-feu ne suffit pas à lui seul pour que puisse se dérouler une campagne électorale véritablement libre, c'est-à-dire au cours de laquelle les électeurs ne seraient soumis à aucune pression, pas plus, d'ailleurs, celle qui pourrait provenir de la crainte des armes françaises que celle qui résulterait des menaces d'extrémistes musulmans.

Le facteur déterminant pour l'appréciation du retour au calme est qu'une « démobilisation psychologique » soit devenue effective après le cessez-le-feu. Le dépôt des armes en est un élément, mais il est loin d'être décisif. Il constitue, en fait — et je vous demande de bien vous en rendre compte — un faux problème. La terreur de la population musulmane est mieux entretenue par les égorgements rituels que par la possession d'armes de guerre.

Quand la démobilisation psychologique sera effective, c'est-à-dire quand les menaces auront cessé et le climat de terreur se sera dissipé — et ce pourrait être une des tâches d'observateurs étrangers invités par la France que de le constater — alors les opérations électorales pourront s'engager librement. Telle est la conception du Gouvernement.

J'ai été également interrogé sur la nature des élections générales à organiser. Le schéma que j'ai esquissé de l'organisation future de l'Algérie montre le rôle prépondérant qui serait attribué aux autorités locales et territoriales. C'est donc à l'élection de ces autorités que les populations de l'Algérie seront d'abord appelées à procéder. Je pense que ce sont les assemblées territoriales qui, les premières, pourraient le plus utilement désigner les représentants avec qui nous entrerions en discussion.

Après cet exposé de la politique générale du Gouvernement en Algérie, j'en viens aux critiques les plus importantes qui ont été avancées dans le débat. L'une porte sur les méthodes de pacification, et pour parler net, sur les exactions qu'elles entraîneraient, l'autre sur le programme politique même du Gouvernement qui serait dépassé, voire caduc.

J'aborderai d'abord la question des méthodes de pacification. Le Gouvernement, l'armée, l'administration sont accusés de recourir à des exactions innommables, voire à la torture systématique. Le problème posé est véritablement dramatique. Aussi voudrais-je, en le traitant, faire taire la passion qui m'anime, comme chacun de vous.

De qui vient l'accusation ? De nos adversaires d'abord, tant en Algérie que dans la métropole. Leur parti-pris et leur mauvaise foi sont tels que s'ils étaient les seuls à la formuler, il serait à peine nécessaire de relever leurs propos. Mais il est aussi des hommes de bonne foi, dans tous les milieux, dans tous les partis, qui s'émeuvent. Je comprends, pour la partager, leur émotion.

Essayons donc de serrer le problème. Il ne s'agit pas de discuter des drames causés par les combats mêmes ou dus à la colère et à la violence consécutives aux combats. La vraie question se limite à ceci: des prisonniers, qu'ils soient faits ou non aux combats, sont-ils ou ne sont-ils pas l'objet de tortures ?

S'il était vrai qu'ils fussent l'objet de tortures, je le proclame très haut, aucune excuse ne vaudrait, même la colère légitime suscitée par les crimes atroces perpétrés sur des innocents, des vieillards, des femmes, des enfants. Même cela n'excuserait pas la réciprocité. La France est la nation des droits de l'homme. Il est des méthodes auxquelles ses enfants ne peuvent pas recourir sans porter atteinte à son honneur. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Plus précisément encore, la question est celle-ci: y a-t-il des exactions organisées, voulues par le Gouvernement, l'armée, l'administration ? Au contraire, sont-elles interdites ? S'il est passé outre à ces interdictions, arrive-t-on à déceler les coupables et sont-ils punis ? Enfin, qu'est-il fait pour prévenir et empêcher de semblables agissements ?

Je suis sûr, mesdames, messieurs, qu'aucun de vous ne fait l'injure de penser que le Gouvernement, l'armée ou l'administration puisse vouloir et organiser la torture. Il y a parmi les hommes de ce Gouvernement non seulement des résistants, mais d'anciens concentrationnaires. Cela me dispense d'insister. Toutes les consignes maintes fois répétées de M. le ministre résidant interdisent formellement toute atteinte aux droits de l'homme et au respect de sa dignité.

Ces interdictions alors sont-elles suivies ? Des cas nous ont été signalés. Je dois dire qu'il est rare, trop rare, hélas! que ceux qui portent contre nous de semblables accusations acceptent de donner des indications suffisantes de lieu et de date pour permettre de déceler et d'identifier les prétendus coupables. Quelquefois, cependant, les responsables de l'armée ou de l'administration y sont parvenus. Chaque fois, des sanctions ont été prises. Le Gouvernement, agissant au nom de la France, ne craint pas que la vérité soit faite. Il la réclame au contraire tout entière.

Des accusations avaient été portées sur l'organisation de nos prisons et de nos centres d'hébergement. A ma demande et avec l'accord du Gouvernemnt, le comité international de la Croix-Rouge a déjà envoyé deux missions d'enquête au cours de l'année dernière et la France n'a pas à rougir de leurs conclusions. Une troisième mision d'enquête doit se rendre en Algérie au cours de ce printemps même.

Des missions parlementaires et une commission d'enquête parlementaire se sont également rendues en Algérie et j'espère que d'autres les suivront. Sur les divers cas qui ont été récemment soulevés devant cette Assemblée, qui ont soulevé l'émotion du Parlement, non seulement une enquête administrative est en cours, mais je souhaite que l'Assemblée elle-même s'associe à notre souci de dégager la vérité. Il n'y aura jamais assez d'efforts pour y parvenir, il n'y aura jamais assez d'enquêtes.

J'en arrive à un point particulièrement délicat. Ce qui est le plus difficile pour nous dans les circonstances actuelles, c'est d'organiser la pacification dans des conditions telles qu'il soit possible de prévenir à coup sûr le retour d'actions semblables. Le seul moyen, il me faut bien le dire, aussi longtemps qu'une atmosphère de confiance ne sera pas rétablie en Algérie, c'est de mieux répartir les tâches entre les divers organismes responsables et nous nous trouvons là devant un problème d'une extrême gravité et sur lequel les commissions de l'Assemblée feraient bien de se pencher pour aider le Gouvernement, c'est celui de la sous-administration de l'Algérie. Oui, nous manquons là-bas de fonctionnaires, de magistrats, de policiers, de gendarmes. C'est là l'une des questions les plus sérieuses qui se posent à vous tous actuellement.

Avec quelque émotion et parce que j'ai le souci de la justice, je voudrais ajouter que ce souci doit valoir pour tous et d'abord pour notre armée. Il n'est pas tolérable que certains hommes se livrent à une monstrueuse généralisation. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême*

droite.) Oui, il est vrai que lorsque nous avons eu à prendre des sanctions, nous l'avons fait avec discrétion. Pourtant, il eût sans doute été à l'honneur de la France de pouvoir crier beaucoup plus haut qu'il est des fautes que rien n'excuse, que rien n'explique. Nous n'avons pas pu le faire sachant qu'ici même dans la métropole, des hommes se seraient immédiatement servis de ces informations pour essayer une fois de plus de porter atteinte à la France et au moral de notre armée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous savez pourtant à quel point ces imputations sont contraires à la vérité. Je n'en veux prendre qu'une preuve. Deux cent mille rappelés ou soldats du contingent sont rentrés. Ils n'ont pas manqué d'être sollicités de fournir à nos accusateurs des témoignages que l'on aurait voulu accablants. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait si ce n'est parce qu'ils se sont toujours refusés à mentir ?

J'en viens maintenant à l'autre critique, à celle qui est portée sur le programme politique du Gouvernement. Celui-ci serait-il dépassé du fait du refus de nos adversaires ? En particulier, les déclarations faites à Tunis par des porte-parole du F. L. N. le remettent-elles en cause ?

Vous avez, en effet, appris que M. Debaghine a déclaré qu'aucune discussion n'était possible avant la reconnaissance préalable de l'indépendance de l'Algérie. Vous avez vu qu'il a balayé d'un revers de main tous ceux qui voulaient faire une subtile distinction entre « l'indépendance » et le « droit à l'indépendance ». « L'Algérie », a-t-il affirmé, « c'est le F. L. N.: celui-ci peut prouver que le peuple algérien en entier est derrière lui », et pour être plus sûr que la preuve soit donnée, le F. L. N., si l'on en croit ses représentants, préfère organiser et contrôler lui-même ses propres élections.

Ces propos de M. Debaghine ne m'ont pas surpris. Ils ne font que reprendre un mémorandum que, le 2 janvier dernier, le F. L. N. remettait au président de la première commission de l'assemblée générale des Nations Unies. Il y était déjà proclamé « la nécessité d'un règlement général préalable au cessez-le-feu en Algérie ». Ce règlement consistait en « la reconnaissance par la France du droit de l'Algérie à l'indépendance et la création d'un gouvernement provisoire avec l'accord du front de la libération nationale ».

Les Nations Unies ont choisi. A ce refus de la démocratie, à cet appel à la violence, elles ont préféré les solutions équitables et démocratiques que mettait en avant la France et ont repoussé les motions des délégations arabes. Ce serait vraiment une singulière erreur de notre part de modifier notre attitude devant la simple confirmation des intentions d'un mouvement dont rien ne garantit le caractère représentatif, alors que notre programme nous a valu la compréhension et l'appui moral de toutes les nations démocratiques.

Mais aussi le Gouvernement entend-il maintenir inlassablement son offre de cessez-le-feu. A tout instant, en tout lieu, des contacts peuvent être pris par ceux qui se battent, aussi bien avec les autorités militaires qu'avec les autorités politiques ou avec le Gouvernement.

Une objection sérieuse se présente alors. La mise en œuvre du programme du Gouvernement, m'ont fait remarquer plusieurs orateurs, dépend du cessez-le-feu et son exécution peut-être indéfiniment paralysée tant que nos adversaires refusent ce cessez-le-feu, comme c'est le cas présent.

Constatons d'abord que nos adversaires sont au pied du mur. Ce n'est pas seulement devant les Nations Unies que leur hostilité déclarée à l'égard du cessez-le-feu et des élections libres les a placés en position difficile. C'est aussi devant l'opinion algérienne elle-même, devant celle de la grande masse musulmane. Et ce bénéfice moral n'est pas sans importance pour nous.

Mais l'écueil n'est qu'apparent. L'offre de cessez-le-feu n'est qu'un des éléments de notre politique. Si grande que soit sa signification, elle ne doit pas faire oublier ce travail obstiné de réformes que j'ai rappelé, pas plus d'ailleurs que l'œuvre de pacification que l'armée ne cesse de poursuivre.

L'obstruction de nos adversaires, je l'ai dit, a toujours pu être surmontée dans l'exécution des réformes, qu'il s'agisse de la réforme agraire, de la scolarisation ou de la réforme municipale. Elle ne pourra pas non plus faire obstacle à la mise en place des institutions administratives et politiques nouvelles dans toutes les régions où cela apparaîtra possible. C'est l'intention arrêtée de M. le ministre résidant et du Gouvernement tout entier de procéder, sans attendre le cessez-le-feu, partout où les circonstances le permettront, à l'élection d'assemblées communales et même, éventuellement, d'assemblées territoriales. Sur ce plan aussi nous entendons rendre la situation irréversible.

Détermination et continuité demeurent donc les deux mots clés de la politique algérienne: détermination française de ne pas céder à la violence, de ne pas fléchir devant le terrorisme et les provocations, de poursuivre jusqu'au bout, quoi qu'il en coûte, l'effort entrepris, c'est-à-dire volonté sans défaillance de s'en tenir au programme arrêté, d'accorder la même importance à ses dispositions les plus libérales et au maintien des droits de la France.

Je voudrais essayer de vous faire partager ma conviction, mes chers collègues. Il n'y a pas de remède miracle en Algérie. Rétablir la confiance dans les promesses de la France, décourager en même temps les espoirs d'éventuels abandons nécessite avant tout patience et ténacité qui, seules, donneront le succès. Savoir ce que veut la France et s'y tenir, voilà le maître-mot.

J'en suis sûr, le pays est prêt à tenir parce qu'il sait défendre une cause démocratique et juste. Vous répondrez à sa détermination en affirmant la continuité de la politique française et votre volonté que la communauté franco-musulmane redevienne vivante dans l'égalité et dans la justice. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Après l'exposé de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je me bornerai à rappeler avec toute la fermeté nécessaire les principes qui déterminent notre politique à l'égard de la Tunisie et du Maroc.

Des mesures importantes ont été prises pour venir en aide à ceux de nos compatriotes que les circonstances contraignent à rentrer en France, comme pour garantir la situation de ceux qui sont décidés à poursuivre leur travail en ces pays, en quelque qualité que ce soit, et je tiens à leur rendre hommage. Les uns et les autres peuvent compter sur la solidarité de la nation.

La présence au Maroc et en Tunisie d'une nombreuse et active colonie française, l'importance de nos investissements, les liens étroits qui nous unissent en matière économique et culturelle, les impératifs de la défense commune justifient l'établissement de rapports particuliers. Le Gouvernement s'est attaché à résoudre en priorité les questions relatives au statut des Français. Des progrès importants ont été réalisés en ces domaines. Il n'en est pas de même pour ce qui est des autres rapports permanents que nous souhaitons établir. J'entends souligner que les mesures de coopération, d'aide économique, financière et technique, et l'organisation générale de nos relations, notamment dans les domaines stratégique et diplomatique, forment un ensemble indissoluble. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La France a reconnu loyalement et sans réserves l'indépendance du Maroc et de la Tunisie. Il n'est pas question pour elle de revenir sur cet accord. Par contre, le Maroc et la Tunisie doivent prendre conscience des responsabilités et des devoirs qu'entraîne l'indépendance. S'ils sont soucieux du respect de leur souveraineté, ils doivent aussi prouver qu'ils savent respecter la souveraineté de la France sur ses propres territoires.

L'indépendance nationale implique aussi que le gouvernement responsable assure la sécurité des hommes et fasse respecter le droit.

Nous avons dit au gouvernement marocain que la libre activité de nos compatriotes devait être effectivement garantie et les coupables d'atrocités commises contre des Français rigoureusement châtiés. Que des bandes irrégulières existent et que le gouvernement royal ne contrôle qu'une partie de son territoire, voilà qui ne suffit pas à excuser les actes arbitraires, encore moins les crimes sans nom.

La libération du lieutenant Perrin, aujourd'hui promise après des mois de démarches répétées, mais chaque jour retardée, d'ailleurs, ne sera qu'une simple mesure de justice.

Je rappelais à l'instant que la France ne saurait admettre des exactions même à l'encontre de ces pires adversaires, même à l'encontre de criminels. A plus forte raison, ne peut-elle les tolérer à l'égard de ceux de ses fils qui n'ont jamais manifesté que compréhension et amitié pour les populations autochtones.

Les autorités marocaines savent que l'opinion française partage pleinement l'indignation du Gouvernement devant le traitement réservé à deux officiers français et qu'elle exigera, pour les coupables, une punition exemplaire.

On ne peut, à la fois, demander la présence et l'assistance des Français et les menacer ou les brimer; attendre une aide importante de la France et vilipender ses œuvres; prétendre bénéficier de la mise en valeur du Sahara et y organiser le désordre et la subversion; réclamer des solutions pacifiques en Algérie et y favoriser la poursuite des violences. Les hommes qui, à Rabat, sont responsables du destin de leur pays doivent être conscients de ces impératifs. A Tunis aussi, ils doivent savoir qu'il est des actes inconciliables avec le développement des relations amicales. Ils ne peuvent avoir de doutes sur la sincérité des intentions de la France. Nous leur demandons de prouver dans les actes la sincérité de leur désir de coopération, la simple réciprocité.

A l'heure où en Afrique noire des populations entières franchissent une étape importante vers la gestion de leurs propres affaires — et cela dans l'amitié et la collaboration avec la France — nous ne saurions accepter de lésiner sur l'aide écono-

mique qui leur est promise, pour la maintenir à des pays qui se comporteraient à notre égard comme des adversaires. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

La mise en place de l'organisation centrale des régions sahariennes a été évoqué par l'un des orateurs. L'exploitation des ressources du Sahara est une préoccupation majeure du Gouvernement. Depuis le vote de la loi, un travail minutieux a été accompli pour mettre au point les décrets et arrêtés d'application. Ce travail est maintenant terminé et je puis donner à l'Assemblée l'assurance que la nomination du délégué général de l'O. C. R. S. interviendra très prochainement.

J'en arrive maintenant à la politique internationale.

M. le ministre des affaires étrangères a effectué devant vous un tour d'horizon complet de l'activité diplomatique française.

J'aurai donc bien peu de choses à y ajouter. Un large accord semble s'être dégagé dans l'Assemblée sur ces problèmes et il m'a paru préférable de faire porter mon exposé sur des points plus controversés. Je ne voudrais d'ailleurs pas abuser trop longtemps de votre patience et me bornerai à un petit nombre de points.

L'activité de la délégation française à l'Assemblée générale des Nations unies nous a permis de remporter deux importants succès en ce qui concerne le Togo et l'Algérie. Je veux rendre publiquement hommage à M. Gaston Defferre et à M. Houphouët-Boigny qui, avec le concours des représentants de la République autonome du Togo ont défendu le point de vue français avec une vigueur peu commune dans les enceintes internationales. Je rendrai le même hommage à M. Christian Pineau qui, assisté de M. Champeix, de M. Jacques Soustelle et de toute la délégation française servant la même cause, a infligé un cuisant échec aux gouvernements arabes sur la question algérienne. L'autorité et l'élévation de pensée des interventions de nos délégués ont profondément impressionné les délégations étrangères et toute l'opinion mondiale.

Dans l'affaire du Togo, comme dans l'affaire d'Algérie, les représentants de la France et le Gouvernement lui-même ont donné, dans tous les domaines, le meilleur d'eux-mêmes. Ils se sont battus, conscients de servir une bonne cause et ils l'ont emporté. Oui, quand la France met tout son poids pour faire prévaloir une thèse conforme à ses idéaux, elle rassemble autour d'elle toutes les nations libres et démocratiques.

Je veux dire en cet instant ma reconnaissance à tous les pays alliés et amis qui nous ont soutenus sans défaillance au cours de ces discussions et, particulièrement, à nos voisins européens et aux pays de l'Amérique latine dont l'amitié traditionnelle ne s'est pas démentie.

En même temps que l'autorité de la France s'affirmait aux Nations unies, les Etats-Unis et le Canada nous donnaient des preuves répétées de leur amitié et de leur solidarité. Le voyage que j'ai effectué à Washington, à New York et à Ottawa avec M. le ministre des affaires étrangères a permis de resserrer davantage encore nos liens avec les deux grands pays d'Amérique. Nous nous sommes trouvés en profond accord avec le président Eisenhower sur les importantes questions de la défense du continent européen et de l'organisation européenne. Il a été entendu, en particulier, que les relations entre les Etats-Unis et une Europe unie prendraient la forme d'une active association dans l'intérêt mutuel des peuples américain et européens. La signification est la suivante: à l'assistance accordée par les Etats-Unis succédera l'entraide des Etats-Unis et de l'Europe. Ce changement fondamental est la garantie d'une indépendance véritable que seule l'Europe peut nous apporter.

Il me faut alors saluer la signature des traités instituant Euratom et le Marché commun européen. L'un et l'autre sont entièrement conformes aux demandes formulées par l'Assemblée et aux engagements pris par le Gouvernement. Aussi celui-ci les a-t-il déposés immédiatement sur le bureau du Parlement. Il demande que vos commissions en entreprennent l'étude sans tarder. Le Gouvernement se tiendra à leur pleine disposition et à celle de leurs rapporteurs pendant toute la durée des vacances parlementaires, s'il le faut, afin de rendre possible l'ouverture des débats de ratification dans les premières semaines qui suivront la rentrée du Parlement.

M. Christian Pineau vous a dit le rôle important que la France a été amenée à jouer dans les derniers développements de la question du Proche-Orient. Notre intervention à Washington a contribué à mieux faire comprendre au Gouvernement américain ce qu'il y a de légitime dans les préoccupations israéliennes. Nous avons rappelé que le respect du droit ne pouvait être exigé unilatéralement.

Au cours de ces derniers mois, la France a prouvé que son amitié à l'égard du peuple israélien n'était pas un vain mot. Elle n'a pas hésité à se trouver seule au côté d'Israël dès lors que la position d'Israël lui paraissait celle de la justice. Des témoignages multiples ont renforcé notre conviction que cette attitude a servi le prestige international de notre pays. Le Gouvernement reste donc entièrement fidèle à la politique au Proche-Orient qu'il a définie devant vous en décembre dernier. Un règlement général de paix entre Israël et ses voisins arabes, et la mise en œuvre des six principes du conseil de sécurité sur le canal de Suez en constituent les premiers objectifs. Nous sommes convaincus qu'ils ne seront pleinement atteints que si un terme est mis aux menées panarabes, véhicules des infiltrations soviétiques.

J'en ai terminé avec la politique internationale. J'en viens donc à ma conclusion.

L'Assemblée va être maintenant appelée à donner, elle, sa conclusion à ce débat qui, par sa haute tenue et la qualité des exposés, a honoré le Parlement. Me permettrez-vous d'exprimer l'espoir qu'il aboutisse à une conclusion nette et sans équivoque ?

Le Gouvernement s'est longuement expliqué devant vous. Pour ce qui est du passé, d'ailleurs, les réalisations d'une année parlent d'elles-mêmes. Pour l'avenir, il vous a dit ses intentions et ses projets.

Je serai tout à l'heure appelé à poser la question de confiance sur la motion présentée par M. Verdier et ses collègues. Chacun de vous devra alors exprimer personnellement et publiquement son opinion. Je suis en droit de vous demander de ne pas hésiter devant l'approbation ou le blâme. Quand les problèmes en cause sont l'avenir économique du pays et l'avenir de l'Algérie, je ne conçois pas l'abstention comme une solution possible. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Je mesure certainement autant que chacun d'entre vous les risques présents d'une crise, mais ne donner, par le jeu d'abstentions ou d'absences nombreuses, qu'une majorité étroitement dosée à un Gouvernement que l'on voudrait affaiblir, serait plus dangereux encore. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce dont la France a besoin, c'est d'un gouvernement qui dispose de la large confiance de l'Assemblée nationale. Seul un tel Gouvernement peut servir utilement ce pays.

Si j'ai pu acquérir quelque estime parmi vous et même parmi mes adversaires politiques, c'est peut-être en ne dissimulant pas ma pensée et en ne cherchant jamais à gagner des suffrages par des concessions de facilité. Le Gouvernement est prêt à continuer sa tâche pour appliquer le programme que je viens d'exposer. Il vous demande de dire clairement si vous en êtes d'accord. Et s'il est dans l'Assemblée une majorité désireuse de voir appliquer une autre politique, qu'elle se manifeste. Nul n'en souffrira. C'est la règle du régime parlementaire.

M. Arthur Conte. Très bien !

M. le président du conseil. Mais n'essayez pas d'établir des différences factices entre des hommes qui depuis treize mois ont formé une équipe. Il n'y a pas eu de politique différenciée de l'un ou de l'autre; il a été pratiqué une politique unique élaborée en commun et solidairement appliquée.

N'essayez pas davantage — ce serait indigne de l'Assemblée — tout à la fois de maintenir au pouvoir un gouvernement et d'en diminuer l'autorité.

Dans les tâches qu'elle assume, la France a plus que jamais besoin de cette autorité. Si vous croyez ce Gouvernement digne de la représenter exprimez-le sans équivoque.

Au cours de ce débat, il m'a été reproché d'avoir déclaré que la France allait mieux.

J'avais aussi ajouté que notre situation restait sérieuse, que nous aurions tous à serrer les dents — c'est la formule que j'avais employée. Mais je disais que, pour être sérieuse, cette situation est loin d'être catastrophique, comme quelques-uns le prétendent.

C'est vraiment ma conviction que la France va mieux et qu'elle ira chaque jour mieux encore. N'est-il pas vrai que si le pays n'a pas pris encore suffisamment conscience de l'effort qui s'impose à lui, il a, par contre, le sentiment chaque jour plus net des grands objectifs qui sont les siens ? C'est un indice évident de cette meilleure santé morale, comme d'ailleurs vous avez été très nombreux à l'affirmer dans vos interventions.

Je n'ai rien dit d'autre. Et parce que ce redressement s'est produit au cours de cette année, parce que mon gouvernement y a été, si peu que ce soit, associé, j'ai bien le droit d'en dire ma fierté et de proclamer ma confiance en l'avenir. (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Monsieur le président du conseil, voulez-vous formuler la question de confiance ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement pose donc la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 1 rectifié de M. Robert Verdier et les membres du groupe socialiste.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 1 rectifié présenté par M. Robert Verdier et les membres du groupe socialiste.

L'Assemblée voudra sans doute entendre les explications de vote demain soir jeudi, à vingt et une heures, et procéder au vote immédiatement après les explications de vote.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la proposition de résolution de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à unifier et à simplifier les délais de procédure en matière civile, commerciale, administrative et pénale, a été mis en distribution aujourd'hui. (N°s 2109 et 3976.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 18 janvier 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la défense nationale sur le projet de loi adopté par le Conseil de la République, relatif aux cadres d'aspirants de réserve des services de santé des armées, a été mis en distribution aujourd'hui. (N°s 4369 et 4594.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 22 mars 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux, a été mis en distribution aujourd'hui. (N°s 2680, 4415 et 4595.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 mars 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République relative aux locations-gérances de fonds de commerce, a été mis en distribution aujourd'hui. (La commission conclut au rejet de la proposition de loi.) (N° 15-4489.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 mars 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 4678 distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 4679 distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 12 mars 1957, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des affaires économiques le projet de loi modifiant la loi du 23 juin 1857 et portant à vingt ans la durée du dépôt des marques de fabrique et de commerce (n° 4469).

La commission des affaires économiques se déclare incompétente pour le fond.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission de la justice et de législation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 4512 de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à créer une société de pipes-lines d'intérêt général, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle et de l'énergie;

2° Le projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission des boissons demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Mahamoud Harbi et plusieurs de ses collègues, sur le mode de scrutin pour les élections à l'assemblée locale du territoire de la Côte française des Somalis. (N° 3675.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au huitième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frank Arnal et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4680, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Montel et Jarrosson une proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi du 20 mars 1951 sur la composition du Conseil économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4691, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Montalat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les parités internes rompues au préjudice des inspecteurs de police et à doter les services actifs de la sûreté nationale et de la préfecture de police d'une structure identique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4677, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à différer les modalités d'application du décret du 18 mars 1957 instituant un prélèvement temporaire de 20 p. 100 non déductible sur les suppléments de bénéfices réalisés en 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4682, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Vayron un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à organiser et à généraliser l'enseignement du code de la route (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 2470).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4681 et distribué.

J'ai reçu de M. Dejean un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile relatif aux délais. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2464.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4684 et distribué.

J'ai reçu de M. Hénault un rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-241 du 24 février 1957 soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer (n° 4343).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4686 et distribué.

J'ai reçu de M. Apithy un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur les propositions de loi: 1° de M. Barry Diawadou et plusieurs de ses collègues, relative à la formation des assemblées de groupes et des assemblées d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la composition des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer; 3° de M. Bruelle, relative à la création d'une province de Diego-Suarez (Madagascar); 4° de M. Maurice Lenormand, relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; 5° de M. Oopa Pouvanaa, relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de Tahiti, actuellement dénommée Etablissement français de l'Océanie; 6° de M. Hénault, relative à la composition et à la formation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Etablissements français de l'Océanie. (Dispositions relatives à l'assemblée territoriale de Tahiti.) (Nos 1471, 2169, 2427 rectifié, 2532, 2617, 4561, 2704.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4687 et distribué.

J'ai reçu de M. Apithy un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur les propositions de loi: 1° de M. Barry Diawadou et plusieurs de ses collègues, relative à la formation des assemblées de groupes et des assemblées d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la composition des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer; 3° de M. Bruelle, relative à la création d'une province de Diego-Suarez (Madagascar); 4° de M. Maurice Lenormand, relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; 5° de M. Oopa Pouvanaa, relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de Tahiti, actuellement dénommée Etablissements français de l'Océanie; 6° de M. Hénault, relative à la composition et à la formation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Etablissements français de l'Océanie. (Dispositions relatives à l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.) (Nos 1471, 2169, 2427 rectifié, 2532, 2617, 4561, 2704.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4688 et distribué.

J'ai reçu de M. Lacaze un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République sur le projet de loi modifiant l'article 198 du code pénal (n° 4522).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4689 et distribué.

J'ai reçu de M. Apithy un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. Mahamoud Harbi et plusieurs de ses collègues sur le mode de scrutin pour les élections à l'assemblée locale du territoire de la Côte française des Somalis (n° 3675).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4690 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Gautier-Chaumet un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de résolution de M. Gautier-Chaumet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à équiper nos troupes de brodequins militaires en cuir (nos 2616, 4128).

L'avis sera imprimé sous le n° 4683 et distribué.

— 14 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale au début de la présente séance, relatif aux obsèques nationales de M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 28 mars, à vingt et une heures, séance publique:

Vote du projet de loi n° 2180 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (N° 4274. — M. Christiaens, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi relatif à la présidence des tribunaux aux armées stationnés en Allemagne et du tribunal de cassation aux armées (Nos 4025-4326. — M. André Monteil, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 66 du code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 du code de justice militaire pour l'armée de mer (Nos 4026-4327. — M. André Monteil, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 3969 de M. Edouard Herriot relative à la commémoration du bi-millénaire de Lyon (la commission conclut à une proposition de résolution (rapport

adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (N° 4580. — M. Desouches, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote après déclaration d'urgence des propositions de résolution: 1° de M. Delabre et plusieurs de ses collègues n° 4571 tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de la catastrophe de Liévin; 2° de M. Letoquart et plusieurs de ses collègues n° 4584 rectifié tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un secours d'urgence de dix millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe survenue au puits n° 3 à Liévin (Pas-de-Calais); *b*) à constituer, avec la participation de toutes les organisations syndicales, une commission d'enquête chargée de rechercher les causes de la catastrophe (N° 4618. — M. Evrard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues n° 3604 tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement l'article 30 de la loi du 5 octobre modifiée, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (Nos 3979-4389. — M. Paul Coste-Floret, rapporteur) (deuxième inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Explications de vote sur la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 1 rectifié de M. Robert Verdier et les membres du groupe socialiste, présenté en conclusion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur les graves inconvénients qu'entraîne l'attitude passive du Gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle, la discussion s'enlisant à la commission compétente, alors que les provocations des adversaires de la France et la défiance de certains de ses alliés ont souvent manifestement pour origine ou pour point d'appui la faiblesse de nos institutions;

2° De M. Legendre, sur les contradictions relevées dans la déclaration du Gouvernement du 9 janvier entre, d'une part, l'affirmation du maintien de la présence française en Algérie; le refus d'accepter « que les musulmans profitent de leur nombre pour condamner à la tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne » avec, d'autre part, les moyens qu'il préconise et notamment l'institution du collège unique;

3° De M. Dorey, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux prochaines échéances économiques et financières: évolution de l'indice des prix; épuisement des réserves de devises antérieurement constituées; aggravation du déficit budgétaire et situation de la trésorerie;

4° De M. Lamps, sur la situation économique et financière de la France et notamment: *a*) les difficultés croissantes que rencontrent la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes du fait de la hausse des prix que ne parviennent pas à masquer les mesures de truquage de l'indice des 213 articles; *b*) les menaces qui pèsent sur notre monnaie du fait de la poursuite de la guerre en Algérie;

5° De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

6° De M. Casanova, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien;

7° De M. Hénault, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'Organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ses organes directeurs, alors que la situation s'aggrave notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolifères posent des problèmes relevant de l'O. C. R. S. et dont l'importance n'échappe à aucun Français;

8° De M. Bouhey, sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problèmes du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.

A partir de vingt-trois heures au plus tôt, vote sur la question de confiance.

(Scrutin public à la tribune.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 26 mars 1957.*

Page 1872, 2e colonne, — 11 —, Dépôt de rapports, dans les 1er, 3e et 5e alinéas de cette rubrique, remplacer les mots: « examiné en première lecture par le Conseil de la République », par les mots: « soumis à l'examen du Parlement ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) et convoquée par M. le président pour le jeudi 28 mars, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence, est reportée au mardi 2 avril, même heure.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Letoquart et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le gouvernement: 1° à accorder un secours d'urgence de 10 millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe survenue au puits n° 3 à Liévin (Pas-de-Calais); 2° à constituer, avec la participation de toutes les organisations syndicales, une commission d'enquête chargée de rechercher les causes de la catastrophe. (N° 4584).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 21 mars 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la production industrielle et de l'énergie, réunie ce jour, a adopté par 25 voix la demande de discussion d'urgence sur la proposition de résolution (n° 4584) de M. Letoquart tendant: 1° à accorder un secours d'urgence de 10 millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe survenue au puits n° 3 à Liévin (Pas-de-Calais); 2° à constituer, avec la participation de toutes les organisations syndicales, une commission d'enquête chargée de rechercher les causes de la catastrophe.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
DEIXONNE.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 27 MARS 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers, nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

6107. — 27 mars 1957. — **M. Privat** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si, au moment où de nombreux officiers de réserve sont rappelés il est normal qu'un officier d'active sortant de Saint-Cyr, bénéficie, actuellement, d'un congé pour convenances personnelles et quels sont les cas particuliers pouvant justifier ce genre de congé dans les circonstances actuelles.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

6108. — 27 mars 1957. — **M. Jacques Soustelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que la loi n° 56-334 du 27 mars 1956 a pour objet de reconnaître aux anciens membres de la Résistance recrutés, nommés ou titularisés dans des emplois administratifs la qualité d'agents issus du recrutement normal, et de réparer les injustices commises à leur égard; ce texte, dans son article 5, prévoit que les administrations intéressées devront procéder à la revision des situations individuelles « dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi ». Or, un an plus tard, ces mesures d'application n'ont pas été prises, ce qui cause un préjudice moral et matériel considérable aux intéressés. Il lui demande ce qu'il compte faire pour appliquer la loi.

AFFAIRES SOCIALES

6109. — 27 mars 1957. — **M. Robert Lecourt** demande à **M. le ministre des affaires sociales**: 1° si les dispositions de la loi n° 56-1222 du 1er décembre 1956, stipulant qu'est réputée non écrite et nulle de plein droit, toute disposition des statuts ou du règlement d'une institution de retraite.. lorsque cette disposition emporte la perte des droits à la retraite d'un salarié pour changement de profession, s'appliquent à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire, instituée par la loi du 12 juillet 1937, et si, en conséquence, l'article 27 du décret n° 51-721 du 8 juin 1951, modifié par le décret n° 54-1140 du 7 novembre 1954, ne doit pas être modifié à nouveau en conformité avec les dispositions de la loi du 1er décembre 1956 qui sont d'ordre public; 2° quelles mesures il a l'intention de prendre pour faire respecter ces dispositions par le conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires; 3° si le décret d'application de ladite loi du 1er décembre 1956, qui devait être publié dans les deux mois de sa promulgation, paraîtra prochainement.

6110. — 27 mars 1957. — **Mme Francine Lefebvre** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que les conditions auxquelles sont soumis les établissements privés de cure et prévention pour être autorisés à recevoir les malades assurés sociaux ont été modifiées par le décret n° 56-284 du 9 mars 1956. Elle lui demande: 1° s'il existe des raisons impératives justifiant la nécessité de ces nouvelles dispositions; 2° dans la négative, si les dispositions figurant, notamment à l'article 16, 1er alinéa, de l'annexe VIII dudit décret ne pourraient pas être rapportées; 3° au cas où il paraîtrait utile de maintenir cette réglementation nouvelle, si des délais suffisamment longs ne pourraient être accordés aux propriétaires des établissements en cause, en vue de leur permettre de faire face à leurs nouvelles obligations, sans pour autant être obligés de fermer leur établissement.

AGRICULTURE

6111. — 27 mars 1957. — **M. Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel était, pour le département du Loiret, en 1890, 1900, 1910, 1920, 1930, 1940, 1950, 1956: *a)* le nombre d'exploitations agricoles; *b)* le nombre des exploitations en fermage; *c)* le nombre des exploitations en métayage; *d)* le nombre des exploitations directes; et, pour chacune de ces catégories d'exploitations, leur nombre de: 0 à 10 hectares, 10 à 20 hectares, 20 à 30 hectares, 30 à 40 hectares, 40 à 50 hectares, 50 à 60 hectares, 60 à 70 hectares, 70 à 80 hectares, 80 à 100 hectares, 100 à 120 hectares, 120 à 150 hectares, 150 à 200 hectares, 200 hectares et plus.

6112. — 27 mars 1957. — **M. Laborbe** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si une dérogation ne pourrait pas être apportée au décret n° 53-377 du 30 septembre 1953 dans tous les cas où le vendeur d'une propriété plantée de vignes s'engage à ne procéder à aucune nouvelle plantation. Ledit décret stipule, en effet, qu'en cas de détachement d'une parcelle d'une propriété, le droit de replantation ne suit pas la parcelle, malgré les déclarations régulières d'arrachages, et reste, au contraire, attaché au surplus de la propriété non aliéné. Or, si le vendeur s'engage dans l'acte de vente à n'entreprendre aucune plantation de vignes dans les parcelles restant lui appartenir, on ne voit pas pourquoi il ne pourrait céder dans le même acte les droits de replantation à l'acquéreur de la parcelle, dans la mesure où celui-ci y est intéressé, étant bien entendu que ces droits ne pourraient être exercés que sur cette parcelle elle-même.

6113. — 27 mars 1957. — **M. Lucas** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° quels ont été les établissements producteurs de vaccins antiaphteux, lors de l'épizootie de 1952, et qu'elle a été la production mensuelle moyenne de chacun de ces établissements; 2° quels sont, actuellement, les établissements producteurs de vaccins antiaphteux et quelle a été la production mensuelle moyenne de chacun de ces établissements au cours de ces derniers mois; 3° est-il exact qu'à la fin de l'épizootie de 1952 l'un de ces établissements producteurs ait modifié sa technique de préparation (procédé hollandais), afin d'accroître le rendement de sa production; 4° quelle est, actuellement, sur le montant de la production de ces établissements, la part réservée par l'Etat.

6114. — 27 mars 1957. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si les essais à partir du chanvre, pour la réalisation de pâte à papier, sont concluants; et quel est le montant de l'aide financière accordée au département de la Sarthe, sur le plan coopératif.

6115. — 27 mars 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: quelles ont été par pays les quantités de vins français exportées en 1955-1956.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

6116. — 27 mars 1957. — **M. Varvier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un titulaire d'une pension d'invalidité qui, désirant que sa pension soit versée directement à son compte chèque postal, fait parvenir à la Trésorerie générale du Maine-et-Loire, le 21 de chaque trimestre, une quittance en blanc, avec signature pour acquit, de son carnet d'allocation provisoire, délivré par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande si la manière de procéder, indiquée à l'intéressé par un comptable du Trésor, est régulière et, dans l'affirmative, quel recours aurait l'intéressé en cas de détournement de sa pension ou d'une partie de sa pension, de la part d'une personne malveillante d'un service intéressé.

6117. — 27 mars 1957. — **M. Varvier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**: 1° s'il est nécessaire d'être en possession du « brevet d'inscription de pensions militaires d'invalidité » pour entreprendre un recours devant le tribunal des pensions; 2° les raisons pour lesquelles le brevet d'inscription des pensions militaires n'est mis à la disposition de l'intéressé qu'une année ou deux après la délivrance de l'allocation provisoire d'attente.

BUDGET

6118. — 27 mars 1957. — **M. Bouxom** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'exonération de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 224, paragraphe 3, 1°, du code général des impôts, ne doit être accordée qu'aux seuls artisans admis au bénéfice des dispositions de l'article 184 dudit code ou si, au contraire, elle est susceptible de s'appliquer à tous les artisans inscrits au registre des métiers et occupant un ou plusieurs apprentis, même s'ils ne remplissent pas les conditions exigées pour être soumis au régime fiscal des artisans (notamment lorsque le nombre de leurs ouvriers ou de leurs compagnons excède les limites prévues par l'article 184 susvisé), dès lors que la totalité des rémunérations versées par eux à l'ensemble de leur personnel n'excède pas la limite de un million de francs fixée par l'article 21 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954.

6119. — 27 mars 1957. — **M. Robert-Henry Huel** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° si l'administration de l'enregistrement peut refuser le bénéfice des exonérations de droits prévues par la loi du 10 avril 1954, avant l'expiration du délai de deux ans, à l'acquéreur d'un logement qui s'est engagé à en faire son habitation principale ou celle de sa famille, alors que le logement est indûment occupé par un sous-locataire au mépris des clauses d'un bail expiré qui interdisait la sous-location, et au surplus condamné par jugement à quitter les lieux et à être expulsé, et se maintenant par des artifices divers, et notamment par le fait que les services intéressés n'ont pas jugé utile de laisser procéder à l'expulsion de l'occupant en raison d'offres de relogement qui lui étaient faites par son employeur; 2° dans l'affirmative, si l'acquéreur pourrait prétendre au remboursement des droits dans le cas où le logement serait effectivement libéré et occupé par l'acquéreur ou sa famille avant l'expiration du délai de deux ans.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6120. — 27 mars 1957. — **M. Chêne** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** de lui faire connaître: 1° l'état de l'équipement sportif du département du Loiret, notamment: le nombre de pistes d'athlétisme, le nombre de piscines d'été et d'hiver, le nombre de terrains de football, basket et volley, le nombre de courts de tennis, le nombre de gymnases et salles de sport: *a)* pour le secteur privé; *b)* pour le secteur public; 2° les besoins réels du département en ce domaine; 3° ses intentions à cet égard.

6121. — 27 mars 1957. — **M. Monnier** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que les associations sportives corporatives, telles l'Electricité de France, les postes, télégraphes et téléphones, la Régie Renault, etc., sont favorisées du fait que les déplacements s'effectuent généralement avec du matériel des administrations. Il lui demande: 1° si

les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports tiennent compte de ces avantages dans l'établissement des subventions de fonctionnement accordées aux chefs, chaque année; 2° si les visites médicales sportives, passées dans des locaux administratifs, par des médecins attachés aux administrations et quelquefois sur le temps de travail, donne lieu à la subvention attribuée aux clubs au titre du contrôle médical sportif.

INTERIEUR

6122. — 27 mars 1957. — **M. Cormier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un employé municipal s'est vu refuser, pour le calcul de sa retraite, la validation de 8 ans et 11 mois de services administratifs accomplis dans les cadres supérieurs du ravitaillement général; que préalablement l'intéressé avait accompli une période de dix ans et demi de service actif dont trois ans comme capitaine à l'état-major de l'air; et lui demande si l'article 65 du statut général du personnel communal est applicable à ce fonctionnaire.

6123. — 27 mars 1957. — **M. Monin** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° s'il est concevable qu'un directeur de casino, actuellement inculpé par le juge d'instruction du parquet de la Seine pour infraction aux articles 406 et 407 du code pénal soit maintenu à la présidence du comité des jeux de cet établissement et, à ce titre, appelé « à surveiller » les irrégularités qui lui sont précisément reprochées par la justice; 2° s'il est normal que la municipalité de la ville dans laquelle se trouve situé ce casino procède au renouvellement, avec cet inculpé, du cahier des charges expiré avant qu'il ne soit statué par la justice sur les manquements imputés au président directeur général de cet établissement.

6124. — 27 mars 1957. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quels motifs, à la date de la présente question, les départements n'ont pas encore été avisés de la répartition de la tranche vicinale 1957 du fonds d'investissement routier; et à quelle date interviendra cette répartition qui devrait toujours intervenir assez tôt dans l'année pour permettre l'utilisation des crédits pendant la belle saison.

JUSTICE

6125. — 27 mars 1957. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice**: 1° si les jugements rendus d'après la procédure des articles 46 et suivants de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers sont régis, en ce qui concerne l'appel, par les règles du droit commun, ou si ces jugements sont susceptibles d'appel quel que soit le montant en litige; 2° si l'appel d'un jugement rendu par le juge de paix est à porter devant le tribunal civil, devant le président de ce tribunal statuant en matière de loyers; 3° si l'appel est dispensé du ministère d'avoué.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6126. — 27 mars 1957. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,** pour quelle raison il n'a pas cru devoir donner satisfaction à la demande de subvention présentée par l'association Tourisme et travail au titre de l'année 1956. Il précise que la demande est formulée, aussi bien pour des crédits de fonctionnement que pour des crédits d'investissement et qu'elle comporte un certain nombre de projets d'acquisitions ou de travaux en faveur du tourisme populaire.

6127. — 27 mars 1957. — **M. Paul Ribeyre** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles le taux de la taxe au poids sur les transports poids lourds, appliquée aux camionneurs italiens autorisés à venir charger du bois en France, est quatre fois plus élevé dans les départements situés sur la rive droite du Rhône que celui appliqué dans les départements de la rive gauche.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Relations avec les Assemblées et énergie atomique.)

5502. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique:** 1° quelle est la part de la France dans les dépenses du centre européen de recherches nucléaires de Genève, et quelle est la proportion des Français dans le personnel des chercheurs et techniciens de ce centre. Quel est le montant des dépenses du centre jusqu'ici couvertes par la France; 2° quelles dispositions ont été prises pour éviter la duplication des instruments de recherche entre le commissariat à l'énergie atomique français et le centre européen de recherches nucléaires; 3° quelles dispositions ont été prises pour permettre aux laboratoires universitaires d'études nucléaires de Paris, Lyon et Strasbourg de bénéficier pour leurs recherches des facilités offertes par le centre européen de recherches nucléaires; 4° quel est le montant des contrats de recherches confiés aux trois universités précitées par le commissariat à l'énergie atomique et quel est le pourcentage du montant de ces contrats par rapport aux crédits alloués au commissariat à l'énergie atomique; 5° s'il n'estime pas que le rendement scientifique en recherche pure des centres universitaires demeure nettement supérieur à celui obtenu à Saclay, compte tenu des disproportions des moyens mis à la disposition des uns et des autres, et qu'il y a lieu, en conséquence, de décentraliser davantage la recherche nucléaire, comme l'ont fait avec succès les pays les plus avancés; 6° s'il est informé des très grands progrès réalisés par l'Allemagne et des projets importants développés au cours des deux dernières années dans le domaine nucléaire, grâce à une décentralisation très poussée des groupes de chercheurs dans les universités, favorisant ainsi une émulation de l'organisation quasi-monopolistique de Saclay. (*Question du 27 février 1957.*)

Réponse. — 1° La part de la France dans les dépenses du C. E. R. N. est fixée depuis 1957 au prorata du revenu national, soit 22,61 p. 100. Au 1er septembre 1956, le personnel scientifique et technique du C. E. R. N. comprenait 261 personnes dont 46 Français. Au 31 décembre 1956, les versements de la France s'élevaient à 1.335.339.300 francs; 2° il n'existe aucune duplication des instruments de recherche entre le C. E. A. et le C. E. R. N. Les accélérateurs de particules de ces deux organismes ont des gammes d'énergie nettement distinctes: les études qu'ils permettent ont, par suite, des objets différents; 3° il est prévu que la direction du centre européen de recherches nucléaires fera connaître le nombre des postes à pourvoir, soit au titre des équipes propres au centre européen de recherches nucléaires, soit au titre des bourses. Par l'intermédiaire du comité consultatif du centre européen de recherches nucléaires créé par arrêté du 5 janvier 1955 et où siègent le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur du centre national de la recherche scientifique, les différents laboratoires intéressés seront saisis et pourront présenter des candidatures. Ils pourront de même constituer des équipes qui se rendront à Genève pour effectuer telle série d'expériences qu'elles auront spécialement préparées. Les programmes de travaux du centre européen seront en outre communiqués au comité consultatif qui pourra ainsi présenter ses observations avant leur approbation définitive. Ces dispositions seront, si besoin est, modifiées afin de tenir compte de l'expérience acquise sur le fonctionnement du premier accélérateur de manière à améliorer l'utilisation des instruments de recherche construits à Genève; 4° et 5° le C. E. A. n'a pas le monopole de la recherche fondamentale. D'une part, les installations de Saclay sont largement ouvertes aux chercheurs des universités françaises qui ne manquent pas d'en user. D'autre part, une collaboration étroite s'est établie avec l'université de Paris dans le domaine de la formation des chercheurs et techniciens et s'est marquée par la création d'un institut national des sciences et techniques nucléaires (décret n° 56-611 du 18 juin 1956). Enfin, en dehors du C. E. A. et dans le cadre du ministère de l'éducation nationale, le Gouvernement a mis en œuvre dans les différentes universités françaises et au C. N. R. S. un important programme de construction d'accélérateurs de particules indispensables pour les recherches fondamentales en physique nucléaire. Le financement de ce programme n'est pas assuré par les crédits du C. E. A. Il y a lieu toutefois de signaler que celui-ci accorde des bourses de recherches et d'études aux diverses universités. L'expérience étrangère montre l'intérêt de mener de pair le développement de grands centres où se poursuivent à la fois des recherches pures et des recherches appliquées sur l'énergie atomique et celui des diverses universités. La volonté du C. E. A. de ne pas réaliser à Saclay une centralisation trop grande s'est manifestée par la création d'un centre à Grenoble, en liaison étroite avec l'université de cette ville; 6° le très petit nombre des réalisations intéressant l'énergie atomique en Allemagne rend difficile pour le moment de juger de l'efficacité des méthodes employées dans ce pays.

AFFAIRES ETRANGERES

5345. — **M. Monnier** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est exact que le gouvernement égyptien a levé le séquestre des biens des Etablissements Cicurel, au Caire; 2° dans l'affirmative, si c'est une mesure particulière ou, au contraire, un élément d'une mesure générale. (*Question du 15 février 1957.*)

Réponse. — 1° La presse égyptienne reproduit de façon régulière des décisions du gouvernement du Caire, publiées au *Journal officiel*, et relatives aux levées de séquestre. Parmi celles-ci, une mesure de levée de séquestre concernant les Etablissements Cicurel figure à l'arrêté n° 406, paru au *Journal officiel* le 27 décembre 1956; 2° il est à noter que cette mesure concerne les Etablissements Cicurel en tant que personne morale égyptienne et ne préjuge pas le sort réservé aux actionnaires français dans cette société, qui restent sujets aux mesures de blocage et de saisies décrétées par le gouvernement égyptien à l'égard des avoirs britanniques et français; 3° antérieurement et postérieurement à cette date, le gouvernement égyptien a pris des décisions similaires intéressant de nombreuses personnes tant physiques que morales.

AFFAIRES SOCIALES

4923 — **Mme Rose Guérin** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que sa réponse du 18 janvier 1957 à la question n° 4093 précise qu'en quatre ans un prélèvement global de 570.879.139 F a été opéré sur les fonds des caisses d'allocations familiales au profit d'une organisation privée, l'U. N. A. F. Elle lui demande s'il n'en-

visage pas de déposer un projet de loi tendant à abroger la loi n° 51-602 du 24 mai 1951 instituant ce prélèvement au bénéfice d'une organisation qui ne représente qu'une partie des familles françaises. (*Question du 24 janvier 1957.*)

Réponse. — Les quatre-vingt-quinze unions départementales d'associations familiales, et l'Union nationale qui les fédère, groupent la plupart des associations familiales existantes, dont le recrutement est très diversifié; de plus, elles demeurent toujours ouvertes a toutes associations répondant à la définition donnée à l'article 4 de l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 et qui décideraient d'apporter à ces unions leur libre adhésion. L'ordonnance précitée, qui a institué les unions d'associations familiales, les a dotées d'un statut légal particulier qui les différencie nettement des simples organisations privées. D'autre part, cette ordonnance a chargé les unions, notamment, de donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial, de représenter officiellement l'ensemble des familles françaises et de désigner leurs délégués; il eût été impossible d'accorder de semblables prérogatives, individuellement, à chacun des organismes familiaux privés. L'Union nationale des associations familiales et les unions départementales s'acquittent de leur mission avec conscience et compétence; elles ont le souci constant de donner la formation nécessaire à tous leurs délégués dans les très nombreux organismes, comités ou commissions où les familles doivent être représentées, ainsi qu'aux personnes assurant la gestion des services d'intérêt public confiés aux unions. En votant la loi n° 55-1053 du 6 août 1955, qui étend aux départements algériens l'ordonnance du 3 mars 1945, le Parlement a confirmé la nécessité et la valeur de l'institution, déjà reconnues à diverses reprises à l'occasion de précédents débats. Cependant, les diverses fonctions attribuées par les pouvoirs publics aux unions d'associations familiales entrainent de lourdes charges. Comme le soulignait l'exposé des motifs de la loi du 24 mai 1951 (article 2) qui a institué le fonds spécial destiné à assurer leur fonctionnement, il était juridiquement et pratiquement impossible de faire supporter aux seules familles adhérant aux associations de base la totalité des frais des unions; celles-ci représentant l'ensemble des familles françaises, il était par contre légitime de faire appel au concours financier des différents organismes de prestations familiales. Le même exposé des motifs rappelait d'ailleurs à ce sujet l'analogie certaine existant entre les unions d'associations familiales et les chambres de commerce; ces dernières jouent, sur le plan industriel et commercial, un rôle représentatif analogue à celui des unions pour les familles, et leur financement est assuré au moyen d'une imposition additionnelle au principal de la contribution des patentes payées par les industriels et les commerçants. Le fonds spécial des unions d'associations familiales est donc justifié dans son principe et son utilité n'est pas contestable. Il convient d'ailleurs d'observer qu'il n'est pas destiné à la seule Union nationale des associations familiales, mais affecté en majeure partie aux quatre-vingt quinze unions départementales, que sa répartition est décidée par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population après avis d'une commission à laquelle siège un représentant de la Cour des comptes, et que sa gestion est soumise au double contrôle du ministère des affaires économiques et financières et du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, conformément aux dispositions du décret n° 51-944 du 19 juillet 1951 pris pour l'application de l'article 2 de la loi du 24 mai 1951.

4994. — M. Viatte demande à **M. le ministre des affaires sociales** de lui faire connaitre, en fonction des différentes tranches de revenu professionnel: 1° pour un salarié, à partir de combien d'enfants les prestations familiales touchées dépassent la cotisation versée pour son compte par l'employeur; 2° le même renseignement pour un travailleur indépendant, c'est-à-dire combien d'enfants il doit avoir pour que la législation familiale lui soit profitable. (*Question du 29 janvier 1957.*)

Réponse. — Le système français d'allocatioos familiales repose sur la notion de solidarité entre les différents éléments de la population et il n'y a donc aucun rapport à établir entre la cotisation versée par un employeur sur le salaire d'un travailleur et le montant des allocations familiales perçues par ce travailleur. Il n'en existe pas davantage entre la cotisation versée par un travailleur indépendant et les allocations familiales qu'il peut percevoir. En ce qui concerne les salariés, la cotisation est fixée à 16,75 p. 100 du salaire et varie, par conséquent, en fonction du salaire. Toutefois, la cotisation n'est pas perçue pour la fraction du salaire dépassant un plafond actuellement fixé à 528.000 francs par an. En ce qui concerne les travailleurs indépendants, la cotisation annuelle varie, selon le revenu professionnel, entre 7.400 francs et 79.200 francs. Quant au montant des prestations familiales, il dépend uniquement du nombre d'enfants et, en ce qui concerne l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer, de l'activité exercée. A titre d'exemple, un salarié père de deux enfants dont la femme ne travaille pas et qui perçoit un salaire mensuel de 30.000 francs touche, à Paris, 11.794 francs par mois de prestations familiales, alors que la cotisation d'allocations familiales versée mensuellement pour lui par son employeur est de 5.025 francs. Un travailleur indépendant ayant une même situation de famille et un revenu professionnel de même importance que le salarié cité ci-dessus touche, à Paris, 2.950 francs par mois de prestations familiales pour une cotisation personnelle d'allocations familiales de 4.035 francs par mois. Si l'on reprend les données de l'exemple ci-dessus, mais en supposant une famille de trois enfants au lieu de deux, la différence sera moins élevée: le salarié percevra 20.896 francs (pour 5.025 francs de cotisations) et le travailleur indépendant 12.187 francs (pour 4.035 francs de cotisations).

5058. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° quels sont les traitements annuels des médecins salariés de la sécurité sociale, du travail, des mines, de la direction départementale de la santé (traitements de début et échelles de ces traitements, indemnités diverses); 2° quel est l'âge de la retraite prévu pour ces différentes catégories et le taux de cette retraite; 3° quel est le nombre des médecins de chaque catégorie; 4° si, dans le calcul de la retraite, interviennent les versements antérieurement effectués à la caisse de retraite des médecins; 5° quelles sont les conditions d'agrément posées par l'administration pour être admis à ces différents postes. (*Question du 31 janvier 1957.*)

2° *réponse.* — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes:

A. — Médecins conseils de la sécurité sociale. — 1° Les traitements des médecins conseils des organismes de sécurité sociale résultent de la combinaison de divers éléments (coefficient, valeur du point, indemnités, etc.) fixés soit par l'avenant du 5 décembre 1951 à la convention collective nationale de travail, avenant applicable aux seuls médecins et chirurgiens dentistes conseils de la sécurité sociale, soit par la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale et des accords de salaire dont les dispositions sont applicables à l'ensemble du personnel employé dans ces organismes. L'article 11 de l'avenant précité prévoit deux classes de médecins conseils: classe A: coefficient de base: 600; classe B: coefficient de base: 700. L'article 15 prévoit que les médecins conseils régionaux sont répartis en trois classes: pour les caisses régionales de moins de 800.000 cotisants, coefficient de base: 725; pour les caisses régionales de plus de 800.000 cotisants, coefficient de base: 750; pour la caisse régionale de Paris, coefficient de base: 800. A l'embauche, il est attribué, conformément à l'article 2 (3° alinéa), une indemnité de 39 p. 100 du traitement. Le traitement de base comprend le traitement correspondant au coefficient et l'indemnité de 39 p. 100. Le traitement de titularisation est obenu en majorant de 8 p. 100 le traitement de base L'avancement a lieu par accession, au choix, d'une classe à une autre et à l'intérieur de chaque classe par attribution de quatre échelons d'avancement au choix de 10 p. 100 du salaire de titularisation. Il faut noter que l'indemnité de 39 p. 100 précitée est ramenée à 30 p. 100 à partir de la date d'effet du premier échelon. Les éléments ci-après de rémunération sont communs aux médecins conseils et à l'ensemble du personnel des organismes de sécurité sociale: la valeur du point est actuellement fixée à 117,63 francs pour un horaire hebdomadaire de travail de quarante heures, à 136,25 francs pour un horaire de travail de quarante-cinq heures. Au traitement obtenu par le produit de la valeur du point par le coefficient éventuellement majoré (de la prime de 39 ou de 30 p. 100, de 8 p. 100 de titularisation, des échelons de 10 p. 100) il convient d'ajouter une constante égale à 7.182 francs pour un horaire hebdomadaire de quarante heures, à 8.304 francs pour un horaire hebdomadaire de quarante-cinq heures Enfin, aux divers avantages ci-dessus énumérés s'ajoutent: 1° une prime d'assiduité égale au sixième des appointements; 2° une prime de rendement général d'un montant trimestriel de: 3.804 francs pour un horaire hebdomadaire de quarante heures; 4.398 francs pour un horaire hebdomadaire de quarante-cinq heures; 2° l'âge limite d'activité des médecins conseils (art. 8) est fixé à soixante-cinq ans. Toutefois, cette limite d'âge peut être retardée d'année en année par décision du conseil d'administration de la caisse régionale, prise sur proposition du médecin conseil régional, jusqu'à soixante-dix ans au maximum. Elle peut également, pour des raisons médicales, être abaissée à soixante ans dans les mêmes conditions. Il résulte des dispositions combinées des articles 8 et 14 de la convention collective de prévoyance du personnel des organismes sociaux et similaires que la retraite normale est fixée à 50 p. 100 du salaire soumis à retenue au cours des douze derniers mois de pleine activité. Aux termes de l'article 4, le salaire soumis à retenue est constitué « par tous les éléments formant le salaire brut (à l'exclusion des allocations familiales, des remboursements de frais et des indemnités de fonction) jusqu'à concurrence du salaire maximum de la catégorie à laquelle appartient l'intéressé, tel que ce plafond est fixé par la convention collective de travail ». Peuvent prétendre à la retraite normale les agents qui, ainsi qu'il est précisé à l'article 7, âgés de soixante ans au moins, comptent trente ans de service dans un organisme de sécurité sociale. « Des retraites proportionnelles avec jouissance différée à soixante ans » sont, aux termes du même article 7, accordées aux agents qui cessent d'appartenir à un organisme de sécurité sociale après quinze ans de service au moins. L'article 10 prévoit que « les agents comptant trente ans de service peuvent demander la jouissance anticipée de leur retraite normale à partir de l'âge de cinquante-cinq ans. Les agents comptant au moins quinze ans de service peuvent demander que leur retraite proportionnelle leur soit servie à partir de l'âge de cinquante-cinq ans. Dans ces deux cas, le montant de la pension est réduit... ». Par contre, en application de l'article 2, les agents en service après soixante ans bénéficient d'une retraite normale majorée ou d'une retraite proportionnnelle majorée. Ces dispositions sont applicables aux médecins conseils des organismes de sécurié sociale; 3° au 31 décembre 1955, 990 médecins conseils étaient en fonction sur l'ensemble du territoire métropolitain; 4° dans le calcul de la retraite n'interviennent pas les versements antérieurement effectués à la caisse de retarite des médecins; 5° les conditions de recrutement des médecins conseils de la sécurité sociale du régime général sont fixées par l'arrêté du 2 janvier 1952, modifié par l'arrêté du 12 novembre 1956, portant statut des médecins et des chirurgiens dentistes conseils de la sécurité sociale. Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 2 janvier 1952 modifié, les médecins conseils de la sécu-

rité sociale sont nommés par les conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale, sur proposition des médecins conseils régionaux parmi les médecins inscrits sur la liste d'aptitude dressée par la section du contrôle médical du comité technique d'action sanitaire et sociale. La section du contrôle médical se réunit environ tous les trois mois. Elle statue sur pièces et ses décisions sont souveraines. L'article 3 précise, d'autre part, que les médecins conseils sont recrutés comme médecins conseils stagiaires pour une période de six mois au cours de laquelle ils doivent suivre un enseignement spécial organisé par l'école nationale de la santé dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 juin 1946. A l'issue de ce stage, ils sont soit licenciés, soit titularisés par décision du conseil d'administration de la caisse régionale, sur proposition du médecin conseil régional. Sur proposition du médecin conseil régional également, le conseil d'administration de la caisse régionale peut décider que le stage sera prolongé de six mois, mais à l'expiration de cette deuxième période, les médecins conseils stagiaires qui ne sont pas titularisés sont licenciés.

B. — Médecins salariés du travail. — 1° Les traitements annuels des médecins du travail résultent des dispositions des arrêtés du 15 mars, 17 mai, 12 octobre 1946 et 29 novembre 1948. Toutefois, un arrêt du conseil d'Etat en date du 15 juillet 1955 a déclaré les arrêtés susvisés entachés d'illégalité. Depuis cette date, aucune convention n'a été établie; 2° les médecins du travail ne bénéficient d'aucun statut particulier fixant l'âge auquel ils sont mis à la retraite; 3° il semble qu'il existe environ un millier de médecins du travail à temps complet; 4° les médecins du travail n'ayant pas de statut, aucun régime particulier de retraite n'est prévu en leur faveur. Toutefois, les intéressés bénéficient du régime de retraites des cadres, institué par la convention collective du 14 mars 1947 lorsque l'entreprise qui les emploie entre dans le champ d'application de ladite convention; 5° les médecins du travail sont des salariés engagés par les employeurs. L'administration n'intervient en aucune façon à l'occasion de la conclusion du contrat de louage de service qui les lie à un employeur.

C. — Médecins salariés des mines. — M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est seul qualifié pour fournir à l'honorable parlementaire les renseignements qu'il souhaite obtenir en ce qui concerne la situation des médecins salariés des mines.

D. — Médecins de la direction départementale de la santé. — 1° Les médecins du corps de l'inspection de la santé bénéficient des indices et des traitements de base dont le montant, au mois de février 1957, s'élevait aux sommes ci-après: médecins inspecteurs divisionnaires: échelon exceptionnel, indice 650: 1.556.000 francs; 3e échelon, indice 630: 1.505.000 francs; 2e échelon, indice 605: 1.428.000 francs; 1er échelon, indice 580: 1.360.000 francs; médecins inspecteurs principaux: 4e échelon, indice 580: 1.360.000 francs; 3e échelon, indice 537: 1.236.000 francs; 2e échelon, indice 494: 1.115.000 francs; 1er échelon, indice 450: 995.000 francs; médecins inspecteurs: 4e échelon, indice 425: 935.000 francs: 3e échelon, indice 390: 850.000 francs; 2e échelon, indice 355: 765.000 francs; 1er échelon, indice 315: 663.000 francs. A ces traitements s'ajoute l'indemnité spéciale pour sujétions particulières instituée par le décret n° 55-527 du 10 mai 1955 s'élevant à: 17.000 francs par mois pour les médecins inspecteurs divisionnaires de la santé de l'échelon exceptionnel (deux bénéficiaires), 15.000 francs pour les médecins inspecteurs divisionnaires des autres échelons, 12.000 francs pour les médecins inspecteurs principaux, 7.000 francs pour les médecins inspecteurs, 5.000 francs pour les médecins inspecteurs élèves de la santé, en stage à l'école nationale de la santé publique (rémunérés à la base comme les médecins inspecteurs de 1er échelon). Les médecins du corps de l'inspection de la santé bénéficient en outre, de l'indemnité de résidence, comme tous les fonctionnaires et, éventuellement, des prestations familiales; 2° âge de la retraite: l'âge normal de la mise à la retraite est de soixante-cinq ans; à partir de soixante ans, les intéressés peuvent toutefois demander à cesser leur activité; 3° effectif budgétaire des médecins inspecteurs de la santé; médecins inspecteurs divisionnaires: vingt; médecins inspecteurs principaux: quatre-vingt-onze; médecins inspecteurs: quatre-vingt-seize; 4° dans le calcul de la retraite n'interviennent pas les versements antérieurs effectués à la caisse de retraite des médecins; 5° le mode de recrutement normal des médecins inspecteurs de la santé est le concours sur épreuves (en principe un concours chaque année au mois de novembre). Les conditions requises pour être candidat sont les suivantes: 1° posséder la qualité de Français et jouir de la plénitude des droits civils et politiques; 2° avoir satisfait aux obligations des lois militaires; 3° être âgé de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année en cours sous réserve des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge). Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires validables pour la retraite; 4° être titulaire: *a*) du diplôme de docteur en médecine; *b*) du certificat d'études spéciales d'hygiène et d'action sanitaire et sociale institué par l'arrêté du 8 janvier 1951 (ou l'un des anciens diplômes universitaires d'hygiène institués dans les conditions prévues par le décret du 21 juillet 1897). A titre transitoire, peuvent être admis à concourir les candidats titulaires uniquement du diplôme de docteur en médecine, sous les réserves ci-après énoncées. Les candidats reçus au concours sont nommés médecins inspecteurs élèves et suivent l'enseignement de l'école nationale de la santé publique, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 46-1194 du 24 mai 1946. Toutefois, les candidats qui ont été dispensés de la production du certificat d'études spéciales, pour se présenter audit concours, sont, avant d'accomplir le stage précité, affectés pour une durée d'un an à la direction départementale de la santé, siège d'une ville de faculté, où il leur est donné toutes facilités pour suivre l'enseignement préparatoire à ce certificat. Cette année de préparation ne peut en aucun cas être prise en compte, ni pour la titularisation éventuelle des intéressés, ni pour le calcul d'ancienneté des services requis pour une promotion. Il est mis fin de plein droit aux fonctions des médecins inspecteurs élèves qui ne peuvent, à l'expiration d'un délai d'un an, justifier de la possession de ce certificat. En outre, depuis 1955, des bourses sont octroyées chaque année à quelques étudiants admis à l'école du service de santé militaire de Lyon ayant opté pour la section « santé publique ». Les intéressés doivent accepter à la sortie de l'école, et après avoir satisfait à leurs obligations militaires, un poste de médecin inspecteur élève de la santé.

BUDGET

636. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, lors du vote, par le conseil municipal de Paris, relatif au projet d'édification de la faculté des sciences sur pilotis au-dessus de la halle aux vins, l'Etat a garanti la ville de Paris contre les recours des tiers devant se produire à la suite de ces travaux, et qu'il a été indiqué que les indemnités dues pouvaient atteindre et même dépasser 50 milliards. Il lui demande sur quel crédit il compte pour pouvoir honorer l'engagement pris ainsi par l'Etat, et s'il ne pense pas que de telles sommes pourraient être consacrées à construire une faculté des sciences plus digne de Paris. (*Question du 7 mars 1956.*)

Réponse. — L'accord donné par le ministère des affaires économiques et financières ne porte pas sur le principe général de l'implantation de la faculté des sciences sur le terrain de la halle aux vins, mais est limité à l'édification de deux bâtiments sur des rues de la halle aux vins qui sont des voies publiques. La construction sera réalisée sur pilotis, afin d'éviter le versement d'indemnités d'éviction aux négociants qui demeureront sur les lieux. Les indemnités que l'université de Paris pourrait éventuellement être amenée à verser, en raison de la garantie contre le recours des tiers donnée à la ville, ne représenteraient donc pas des indemnités d'éviction, mais seulement des indemnités pour troubles de jouissance; l'évaluation de 50 milliards, avancée par l'honorable parlementaire, est sans aucun rapport avec cette éventualité. La construction de ces deux bâtiments n'implique nullement l'accord du ministère des affaires économiques et financières à l'extension éventuelle de la faculté des sciences sur le terrain de la halle aux vins. Cette solution ne pourrait être envisagée qu'au moment où les problèmes en litige entre la ville de Paris et l'université (cession de terrains, indemnisation des négociants et transfert de leurs installations commerciales) auraient trouvé un règlement acceptable pour les finances publiques.

3827. — M. Chauvet expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vue de favoriser les exportations de produits français à destination de l'étranger, le Gouvernement a autorisé des opérations liées d'importation et d'exportation (notamment les opérations d'échanges compensés) dérogeant à la réglementation générale du commerce extérieur et des changes; que ces projets sont généralement soumis à la commission interministérielle des dérogations commerciales par des intermédiaires dits « agents compensateurs », lesquels agissent pour le compte d'exportateurs qui les ont chargés de trouver en contrepartie des importateurs susceptibles de leur payer l'aide à l'exportation accordée par la décision intervenue, cette aide à l'exportation étant dénommée « péréquation ». Il lui demande quel est, dans cette situation, au regard des taxes sur le chiffre d'affaires, le régime fiscal applicable à la rémunération de l'agent compensateur. Etant donné que l'exportateur n'aurait pas conclu la vente sans s'être auparavant assuré d'en obtenir un prix suffisant comprenant aussi bien la contrepartie des devises en francs que le montant total de la péréquation obtenu par l'intermédiaire de l'agent compensateur, on peut considérer que l'opération est un tout et que l'intervention de cet agent est nécessaire à la réalisation de l'exportation. Il s'agirait donc d'une commission afférente à une affaire faite en France, mais exonérée en vertu de l'article 272 du code général des impôts de la taxe sur les prestations de services, comme s'appliquant à des opérations de vente, de livraison, de commission ou de courtage portant sur des objets ou marchandises exportés. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — Les personnes qui s'entremettent dans la réalisation d'échanges compensés et qui accomplissent les démarches nécessaires auprès de la commission des dérogations commerciales et de l'office des changes exercent une activité qui ne comporte aucune des opérations limitativement énumérées à l'article 272 du code général des impôts et ils ne peuvent notamment être considérés comme des commissionnaires exportateurs, lesquels agissent pour le compte de mandants étrangers. Par ailleurs, leurs services étant utilisés en France, la taxe sur les prestations de services de 8,50 p. 100 est applicable aux rémunérations qu'ils perçoivent à ce titre.

4325. — M. Antier expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'exécution de chantiers immobiliers importants se trouve confiée, en règle générale, à différentes entreprises spécialisées, dont l'une est dénommée « entreprise pilote ». Il lui demande: 1° si l' « entreprise pilote » doit acquitter la taxe de prestations de services sur les sommes qui lui sont versées par les autres entreprises au titre de « frais de prorata »; 2° dans l'affirmative, si les entreprises en cause ont la faculté de récupérer, suivant les règles de droit commun, la taxe de 8,50 p. 100 acquittée par l' « entreprise pilote » sur le montant des « frais de prorata ». (*Question du 8 décembre 1956.*)

Réponse. — Dans le cadre d'un marché de travaux immobiliers confié à diverses entreprises spécialisées, l'« entreprise pilote », qui avance, pour des raisons de commodité, les frais divers de chantier engagés dans l'intérêt commun, sans jouer un rôle d'entrepreneur général, doit acquitter la taxe sur les prestations de services sur les sommes qui lui sont versées par les autres entreprises au prorata du montant des travaux réalisés par chaque participant. Ces dernières peuvent déduire, dans les conditions de droit commun, la taxe ainsi facturée par l'entreprise pilote.

4414. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui donner le détail: 1° des 6.630 millions de francs de crédits ou subventions et des 3.970 millions de francs de prêts figurant à la page 125 de l'annexe n° 1 du projet de loi de finances n° 2951 concernant l'aménagement des grandes régions agricoles; 2° des 216 millions de francs de crédits ou subventions et des 130 millions de francs de prêts figurant à la page 126 du même document sous la rubrique « Production agricole, vulgarisation et protection des végétaux ». (*Question du 13 décembre* 1956.)

Réponse. — Le détail des crédits demandés est le suivant (en millions de francs):

1° Grandes régions agricoles.

	Subventions.	Prêts.
Etudes	400	»
Bas-Rhône et Languedoc	3.920	2.681
Marais de l'Ouest	1.330	1.000
Aménagement de la Durance	320	84
Canal de Provence	150	40
Irrigation des coteaux de Gascogne	150	50
Amélioration de la Sologne	160	95
Aménagement de la Corse	200	20
Total	6.630	3.970

2° Production agricole, vulgarisation et protection des végétaux.

	Subventions.	Prêts.
Travaux divers d'équipement dans les services agricoles des départements d'outre-mer	13	»
Création d'une station de désinfection de produits végétaux à Port-Vendres	70	»
Opérations diverses concernant la protection des végétaux	30	»
Subventions diverses en métropole et dans les départements d'outre-mer pour l'amélioration des techniques de production	33,5	»
Subventions aux agriculteurs adhérant aux associations constituées pour le développement et la vulgarisation de techniques de production en Grande Sologne	70	130
	216,5	130

4532. — M. Benard (Oise) demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** comment il est possible d'envisager la formalité de la publicité foncière sur attestation notariée après décès pour les immeubles figurant à un cadastre rénové en 1952 avec la mention « p » et l'indication à l'état de section « parcelles non délimitées », les services du cadastre refusant de fournir un extrait cadastral avec de nouveaux numéros et exigeant pour ce faire un document d'arpentage (dont les frais seront plus élevés que la valeur des immeubles) alors que l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ne paraît exiger la production de ce document d'arpentage qu' « en cas de changement de limite ». (*Question du 20 décembre* 1956.)

Réponse. — Dans les communes à cadastre rénové, il n'est fait emploi du signe « p » que pour désigner, en vue de l'assiette de l'impôt foncier, les surfaces revenant aux divers co-ayants droit de « biens non délimités », c'est-à-dire d'immeubles non indivis dont le fractionnement n'a pu être opéré sur le plan cadastral, les propriétaires n'ayant pas été en mesure de fournir ou ayant négligé d'apporter au service du cadastre les éléments permettant d'effectuer la division. Les parties peuvent à toute époque provoquer cette division en fournissant un document d'arpentage établi dans les conditions prévues par le décret du 30 avril 1955. La production d'un document d'arpentage n'est cependant pas obligatoire pour opérer la publicité. A défaut de ce document, le service du cadastre considère l'ensemble de la masse confondue comme étant en indivision de fait; l'extrait cadastral est alors établi au nom des diverses personnes ayant des droits sur l'immeuble, lequel est identifié par son numéro cadastral sans adjonction de signes « p ».

4707. — M. Christiaens expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une personne mariée, père de quatre enfants, a acquis, suivant acte notarié du 18 septembre 1956, une parcelle de terrain à bâtir (se trouvant en bordure de rivière) au droit d'enregistrement de 1,20 p. 100, en raison de l'engagement pris d'y construire, dans les quatre ans, une maison à usage d'habitation avec l'aide du comité interprofessionnel du logement d'Armentières et du crédit immobilier de Lille. Il s'avère des sondages effectués qu'il faudra descendre des pieux à dix-sept mètres pour supporter les fondations, ce qui entraînera pour l'acquéreur une dépense supplémentaire de l'ordre de 1.500.000 francs qu'il lui est impossible de supporter, d'autant plus qu'aucun organisme d'aide à la construction ne veut ni ne peut y contribuer. Il lui demande si l'intéressé, qui a l'intention de revendre ce terrain pour en récupérer le prix comme terrain à garage, devra payer le complément de droits de 18,60 p. 100 et les pénalités et intérêts de retard éventuels, étant donné qu'il s'agit d'un cas de force majeure. (*Question du 15 janvier* 1957.)

Réponse. — Les allégements fiscaux dont l'acquéreur visé par l'honorable parlementaire a bénéficié, par application de l'article 1371 du code général des impôts, ne pourront être maintenus que si un immeuble remplissant les conditions exigées par ce texte est construit dans le délai légal, soit par ledit acquéreur, soit par un sous-acquéreur, sur le terrain même qui a fait l'objet de cette acquisition. A défaut, l'acquéreur primitif devra acquitter le complément de droits simples (18,90 p. 100) dont il a été provisoirement dispensé, ainsi qu'un droit supplémentaire de 6 p. 100. La cour de cassation a, en effet, reconnu en cette matière qu'il ne pouvait appartenir à l'administration de s'arrêter à l'examen des causes qui avaient pu retarder ou empêcher la construction (cass. req. 25 mars 1941, Rec. Sirey 1942, p. 66).

5180. — M. Paquet expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société anonyme au capital de 500.000 francs apporte tout son actif, à titre de fusion, à une autre société anonyme. L'actif apporté consiste dans un immeuble réévalué estimé 10.500.000 francs. Le bilan de la société absorbée fait ressortir seulement au passif le capital social de 500.000 francs et la réserve de réévaluation de 10 millions de francs, non incorporée au capital de la société absorbée. Il est attribué à la société absorbée des actions de la société absorbante (évaluées eu égard à ses réserves) pour une valeur de 10.500.000 francs égale à l'actif apporté. Or il est dû 0,55 sur 500.000 francs et le tarif majoré sur 10 millions de francs, sous le prétexte que la réserve de réévaluation ne constitue pas un véritable passif. Il lui demande si cette prétention, qui est contraire à l'instruction 5196, est fondée. (*Question du 6 février* 1957.)

Réponse. — Réponse affirmative. La règle de perception rappelée ci-dessus est conforme aux dispositions de l'article 719 (§ 1) du code général des impôts prévoyant qu'en cas de fusion, le droit proportionnel d'apport au taux majoré est perçu sur la partie de l'actif apporté par la ou les sociétés fusionnées qui excède le capital appelé et non remboursé de ces sociétés, le montant de ce dernier étant assujetti au droit d'apport au tarif ordinaire (actuellement 0,55 p. 100). Cette règle de perception n'est, au demeurant, pas en contradiction avec les prescriptions de l'instruction n° 5196 qui, d'ailleurs, concernait la taxe additionnelle au droit d'apport abrogée par l'article 8 du décret n° 52-804 du 30 juin 1952.

5193. — M. Monnier demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le fait de posséder un poste de télévision peut constituer un signe extérieur de richesse; et si les circulaires adressées aux régies financières et destinées à l'application et à la recherche des impositions fiscales en font état. (*Question du 7 février* 1957.)

Réponse. — Le fait de posséder un poste de télévision ne constitue pas un signe extérieur de richesse au sens de l'article 168 du code général des impôts. Un tel poste, en effet, ne figure pas parmi les éléments du train de vie énumérés par cet article et susceptibles d'être retenus pour l'évaluation forfaitaire minimum du revenu imposable à la surtaxe progressive. D'autre part, les instructions adressées aux agents des contributions directes ne contiennent aucune disposition visant spécialement les détenteurs de ces postes. Elles leur recommandent seulement, d'une manière très générale, de prendre en considération tout renseignement de quelque importance de nature à fournir un élément d'évaluation ou d'appréciation des revenus imposables de toute catégorie.

5219. — M. Isorni demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les propriétaires d'immeubles seront imposés sur les majorations de loyers perçus pendant toute l'année 1956 — majorations prévues par la loi de 1948 — ou seulement sur les loyers perçus à dater de l'abrogation de l'article 327. (*Question du 12 février* 1957.)

Réponse. — Le décret n° 56-664 du 6 juillet 1956 portant application de l'article 1ᵉʳ de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif à l'abrogation de l'article 237 du code général des impôts prévoit expressément que les dispositions dudit article 237 cesseront d'être appliquées pour l'imposition des revenus de l'année 1956 et des années postérieures. Il s'ensuit que le montant total des loyers perçus par les propriétaires pendant l'année 1956 doit être retenu pour la détermination de leurs revenus fonciers imposables au titre de ladite année.

5239. — M. Damasio demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un contrôleur des contributions indirectes est en droit d'exiger d'un marchand de primeurs en gros l'acquittement des taxes indirectes lorsque ce marchand vend à un client restaurateur en prétextant que la marchandise arrive à son lieu de consommation. Or, le restaurateur ne consomme pas lui-même cette marchandise, mais la revend après transformation et acquitte ainsi les taxes sur son chiffre d'affaires. (*Question du 12 février* 1957.)

Réponse. — En tant que produits d'origine agricole n'ayant donné lieu à aucun acte de production, les primeurs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (art. 4, § 1, du décret n° 55-465 du 20 avril 1955). Lorsqu'ils sont vendus à des personnes qui les destinent à la revente — à des restaurateurs par exemple — ils sont, conformément aux dispositions de l'article 8, I, 1°, de ce décret, exonérés également de la taxe locale.

5292. — M. Bouxom expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un certain nombre d'exploitants de salles de cinéma consentiraient à octroyer aux personnes âgées disposant de ressources modestes des billets d'entrée, soit gratuitement, soit à tarif réduit, leur permettant d'assister à une représentation en semaine et en matinée. Il lui demande si, afin de faciliter ces pratiques, il ne serait pas possible d'acorder aux exploitants de salles de cinéma un certain contingent d'entrées exonérées de toutes taxes, en établissant une réglementation analogue à celle qui est prévue à l'article 133 de l'annexe IV du code général des impôts pour les entrées délivrées aux personnes tenues d'assister au spectacle en raison de l'exercice de leur profession. (*Question du 13 février 1957.*)

Réponse. — La prise en considération de la situation personnelle de certaines catégories de spectateurs est incompatible avec l'économie de la taxe sur les spectacles, taxe à caractère réel dont le contrôle est basé sur le nombre d'entrées dans les salles. L'exonération des billets d'entrée délivrés gratuitement, dans les conditions prévues à l'article 133 de l'annexe IV du code général des impôts, procède elle-même de ce caractère impersonnel de la taxe: en effet, elle s'applique dans la stricte limite d'un contingent journalier. Cela dit, les billets à prix réduit sont imposés d'après la dépense réellement exigée des spectateurs, lorsque leur délivrance répond à un procédé normal d'exploitation, et les exploitants de salles cinématographiques ont, par conséquent, la possibilité de satisfaire, dans une assez large mesure, les demandes d'admission gratuite ou à prix réduit présentées par les personnes âgées, les économiquement faibles, les militaires en uniforme, les étudiants, et, d'une manière générale, par la clientèle ne disposant que de ressources modestes. L'octroi d'exonérations plus étendues ne pourrait résulter que de l'organisation de séances entièrement gratuites exclusivement réservées aux catégories intéressées.

5295. — M. Cuy Petit expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un entrepreneur de travaux qui édifie un immeuble sur un terrain lui appartenant, en vue de vendre les appartements à différents acquéreurs avec les millièmes de terrain y attachés. Il lui demande à quel moment se situe pour l'entrepreneur le fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée: 1° est-ce au fur et à mesure des acomptes qui lui sont versés par le Crédit foncier; 2° est-ce au moment de la conclusion des ventes, et au jour de la signature des actes notariés; 3° est-ce au moment où le prêt est transféré de l'entrepreneur aux divers copropriétaires; c'est-à-dire du jour où l'entrepreneur cesse d'être débiteur envers le Crédit foncier et où les sommes qui lui ont été versées par cet organisme ne présentent plus le caractère juridique d'un prêt. (*Question du 13 février 1957.*)

Réponse. — Lorsqu'un entrepreneur construit un immeuble pour son propre compte sur un terrain lui appartenant, en vue de le vendre par appartements après l'exécution complète des travaux, le fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée est constituée, quelles que soient les modalités de financement utilisées par la livraison de l'ouvrage que l'entrepreneur est tenu de se faire à lui-même (article 260, 4° du C. G. I.). Pratiquement la date à retenir pour cette livraison est celle de l'achèvement des travaux.

5300. — M. da Tinguy (Vendée) expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans certaines communes où le cadastre a été rénové, l'agent préposé à cette revision a affecté globalement un numéro à divers propriétaires, en indiquant pour chacun d'eux des contenances approximatives et le même numéro suivi de la lettre p; que, par conséquent, si l'un de ces propriétaires ne possédant même que quelques centiares désire procéder à une mutation, il doit, pour se conformer aux règles fixées par la législation sur la publicité foncière qui n'admet plus pour les communes à cadastre rénové de numéro portion, faire affecter à l'immeuble objet de la mutation un nouveau numéro en recourant, à ses frais, aux services d'un expert géomètre accrédité auprès du service du cadastre, lequel est contraint d'obtenir amiablement ou judiciairement l'accord des autres copropriétaires du numéro entier, ce qui entraîne inévitablement des frais imprévisibles, dont le montant peut être de beaucoup supérieur à la valeur de la parcelle à faire administrativement délimiter. Afin d'éviter ces inconvénients, il lui demande: 1° Si, par dérogation à la règle générale, en cas de cadastre revisé les numéros p provenant du fait relaté ci-dessus, peuvent faire l'objet d'une mutation définitive ou provisoire (sauf à l'administration à envisager ultérieurement des mesures pour faire opérer les délimitations des portions de numéros que ladite administration a pris l'initiative d'établir en partant d'un numéro entier); 2° Dans la négative, quelle solution peut être envisagée afin d'éviter les inconvénients signalés à un propriétaire ne pouvant, en tout état de cause, être contraint à débourser X fois la valeur du numéro p, alors qu'il n'est pas responsable de la situation et alors qu'il est cependant obligé, après un décès, de faire dresser l'attestation notariée prévue par la loi et, ce, dans les délais légaux, laquelle attestation doit comprendre l'intégralité de la propriété ayant appartenu à la personne décédée dont il s'agit de régler la succession. (*Question du 13 février 1957.*)

Réponse. — Dans les communes à cadastre rénové, il n'est fait emploi du signe p que pour désigner, en vue de l'assiette de l'impôt foncier, les surfaces revenant aux divers coayants droit de « biens non délimités », c'est-à-dire d'immeubles non indivis dont le fractionnement n'a pu être opéré sur le plan cadastral, les propriétaires n'ayant pas été en mesure de fournir ou ayant négligé d'apporter au service du cadastre les éléments permettant d'effectuer la division. Les parties peuvent à toute époque provoquer cette division en fournissant un document d'arpentage établi dans les conditions prévues par le décret du 30 avril 1955. La production d'un document d'arpentage n'est cependant pas obligatoire pour opérer la publicité. A défaut de ce document, le service du cadastre considère l'ensemble de la masse confondue comme étant en indivision de fait; l'extrait cadastral est alors établi au nom des diverses personnes ayant des droits sur l'immeuble, lequel est identifié par son numéro cadastral sans adjonction de signes p.

5337. — M. Georges Bonnet expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation, au regard de l'impôt de solidarité, d'une personne qui, ayant versé, en décembre 1947, un acompte sur le montant de l'impôt fixé par l'administration, reçut, en mai et juillet 1949, des titres de perception d'un montant différent lui ordonnant de verser des sommes hors de proportion avec l'impôt pouvant lui être réclamé légalement; qu'en vue d'obtenir une liquidation définitive, elle fournit, le 7 octobre 1949, sur demande, un dernier certificat destiné à l'admission du forfait n° 2, qui avait été rejeté lors de la première liquidation; qu'après trois mois et dix-huit jours sans autre communication dans l'intervale elle reçut un avis non daté faisant ressortir un excédent de perception, pour elle important, et demanda immédiatement la restitution de cet excédent; que, quinze jours après, lui parvint un avis de rejet, « sa demande ayant été présentée plus de deux ans après le dernier versement, porte en recette le 15 décembre 1947 »; qu'ainsi l'administration, dont les liquidations sont d'ordinaire plus rapides, a mis trois mois et dix-huit jours pour laisser s'écouler le délai de prescription, sans envoyer d'avis et n'avoir, dès lors, rien à restituer. Il lui demande si l'intéressé n'est pas en droit d'objecter à l'administration: 1° que le forfait n° 2, basé sur les revenus de 1939-1940, ne pouvait s'appliquer qu'aux valeurs non cotées ayant fait l'objet d'une distribution de dividendes et que celles improductives pouvaient être déclarées comme biens anciens dès l'origine; 2° s'il n'y a pas lieu d'appliquer à sa situation non seulement la solution résultant d'une réponse à une question écrite, mais encore la note circulaire n° 6035 du 9 juin 1952, cette note-circulaire étant, d'ailleurs, postérieure à la dernière réponse de l'administration, qui est du 31 mars 1953, il semble bien qu'elle devrait s'appliquer à l'espèce. (*Question du 15 février 1957.*)

Reponse. — Pour répondre en pleine connaissance de cause à l'honorable parlementaire, il serait nécessaire de faire procéder auprès du service local de l'enregistrement à une enquête sur les circonstances particulières de l'affaire et, à cet effet, de connaître les nom et domicile du contribuable intéressé.

5564. — M. Febvay rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les recettes correspondantes à l'augmentation annuelle de 31.000 francs en faveur des vieux travailleurs ont été trouvées et encaissées, mais bien que les prévisions fissent ressortir un nombre de bénéficiaires d'environ 4.400.000, il n'y a eu que 2.750.000 demandes enregistrées. Or, en fait, les intéressés ne sont pas encore entrés en possession des sommes qui leur sont dues. Il lui demande dans quel délai seront effectués les premiers versements des sommes attribuées au titre du fonds national de solidarité. (*Question du 27 février 1957.*)

Réponse. — Au 28 février 1957, plus de trois millions de demandes d'allocations supplémentaires ont été déposées au titre du fonds national de solidarité. Ce chiffre comprend les demandes des anciens agents de l'Etat et des collectivités locales, celles émanant des départements d'outre-mer et enfin celles faites au titre de l'aide sociale des personnes âgées. A la date du 28 février 1956, 1 million 456.000 dossiers avaient déjà fait l'objet de payements. L'écart entre le nombre de demandes et celui des payements provient, d'une part, du décalage qui sépare le moment où le dossier est liquidé de celui où le payement est réalisé; d'autre part, les différents régimes auxquels incombe le règlement de l'allocation supplémentaire ne disposant pas toujours à des degrés divers, d'une organisation exactement adaptée aux besoins résultant de la loi du 30 juin 1956 en raison, notamment, des règles relatives à l'appréciation des ressources des postulants, plus restrictives que celles appliquées généralement par ces régimes. Mais cette période d'adaptation ne saurait se prolonger longtemps et il est à prévoir que la cadence des payements va s'accélérer prochainement dans des proportions sensibles.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4542. — M. Cordillot expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950, pris en application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946, a établi le statut particulier des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale et que, depuis ce temps, il n'y a pas eu renouvellement de la commission administrative paritaire. Cette situation est manifestement contraire aux dispositions prévues par le décret n° 47-1370 portant règlement d'administration publique pour application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et aux dispositions de l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948 (art. 31). Il lui demande s'il compte prendre les mesures qui s'imposent pour que le renouvellement de cette commission administrative paritaire puisse avoir lieu à bref délai. (*Question du 20 décembre 1956.*)

Réponse. — Un secrétariat commun aux diverses directions d'enseignement vient d'être institué pour assurer le fonctionnement de la commission paritaire du personnel des services économiques. Cette organisation va permettre de mettre en place, à bref délai, cette commission dans des conditions conformes au statut de ce personnel.

4560. — M. Cogniot demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quelles ont été les suites administratives du raid récemment exécuté sur le lycée Voltaire, à Paris, à l'encontre d'un professeur agrégé de grammaire et à raison des opinions exprimées par ce professeur dans un congrès syndical, et, en particulier, si plainte pour violation de domicile et violences a été portée par le proviseur du lycée; 2° les mesures qui ont été éventuellement prises à l'égard de l'individu qui se prétend étudiant en droit, et qui a été arrêté dans les locaux mêmes du lycée. (*Question du 21 décembre 1956.*)

Réponse. — 1° Le proviseur du lycée Voltaire n'a pas cru devoir porter plainte pour violation de domicile et violences, estimant qu'il ne convenait pas de donner une plus grande publicité aux incidents qui se sont déroulés au mois de novembre dernier dans son établissement; 2° l'administration collégiale s'est bornée à remettre entre les mains des agents de police du onzième arrondissement l'étudiant surpris à déposer les tracts à l'intérieur du lycée. Jusqu'à présent le chef d'établissement n'a pas été avisé de la suite qui a pu être réservée à cette affaire.

FRANCE D'OUTRE-MER

5070. — M. Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il ressort d'une déclaration du président de la chambre de commerce de Bangui que, près de 2.000 débits de boissons clandestins existeraient en Oubangui. Il lui demande: 1° si cette information est exacte; 2° dans l'affirmative, comment la pullulation de ces débits clandestins a pu s'établir et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation. Il attire, par ailleurs, son attention sur la progression constante de la fabrication de boissons distillées, d'origine locale, dans la région de Bangui et dans la plupart des grands centres de l'Oubangui, en violation de la réglementation actuelle. (*Question du 31 janvier 1957.*)

Réponse. — 1° Il ressort des renseignements recueillis que le président de la chambre de commerce de Bangui lors de sa déclaration désirait parler de deux cents débits de boissons clandestins pour l'ensemble de l'Oubangui-Chari et non point de deux mille. D'autre part, de l'enquête effectuée il ressort que rien ne permet de conclure à l'existence de débits de boissons clandestins dans le territoire de l'Oubangui-Chari; 2° les dispositions prévues par le décret-loi n° 55-572 du 20 mai 1955 ont été strictement appliquées en Oubangui-Chari. Les arrêtés locaux nos 445 et 446/AP du 25 avril 1956 ont déterminé les zones de protection dans lesquelles aucun débit ne pouvait être installé et ont réglementé le nombre de débits pouvant exister en fonction de l'importance de la population. Le chiffre d'un débit par quatre mille habitants a été retenu, donnée plus rigoureuse que celle fixée par le décret du 20 mai 1955 qui prévoyait l'existence d'un débit autorisé pour mille ou deux mille habitants selon le lieu. Les directives antérieures adressées aux chefs des circonscriptions administratives pour l'application stricte de cette réglementation leur ont été confirmées néanmoins dans le but d'empêcher ou de réprimer toute ouverture de débits clandestins.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4295. — M. Maurice Bokanowski attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** sur les causes qui menacent l'expansion de l'industrie automobile française, et lui demande, afin de juguler cette crise dont les effets se font sentir aujourd'hui (1.200 ouvriers licenciés aux usines Simca) s'il ne lui paraîtrait pas opportun: 1° de répartir les quantités d'essence en fonction de la cylindrée de la voiture et non pas en fonction de deux catégories, ce qui est particulièrement arbitraire en ce qui concerne les voitures d'une certaine puissance; 2° que le même critère soit appliqué aux voitures neuves sorties d'usine (actuellement 5 litres par véhicule, quelle que soit sa puissance); 3° qu'une attribution d'essence soit, suivant les mêmes modalités, affectée aux voitures d'occasion revendues par les garagistes professionnels. (*Question du 6 décembre 1956*).

Réponse. — 1° La répartition du carburant auto est actuellement réglementée par l'arrêté du 22 décembre 1956, modifié par arrêté du 21 février 1957. En ce qui concerne l'allocation mensuelle de base, les voitures sont maintenant classées en 3 catégories: *a*) voitures particulières de 11 CV et plus; *b*) voitures particulières de 5 à 10 CV inclus; *c*) voitures particulières de moins de 5 CV. Pour le mois de mars, la valeur de la ration de base a été respectivement de 30, 25 et 20 litres pour chacune de ces catégories. Cet échelonnement tient donc assez largement compte de la puissance fiscale des véhicules, qui est elle-même, à peu de chose près, proportionnelle à la cylindrée du moteur. 2° L'achat d'un véhicule neuf de construction française donne droit à une allocation supplémentaire unique, égale au double de la ration de base, allocation qui est délivrée avec la carte grise lors de l'immatriculation. 3° La même allocation unique est délivrée lors de la réimmatriculation des véhicules d'occasion.

4918. M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** les raisons pour lesquelles son administration a cru bon d'indiquer aux divers agents du contrôle fiscal d'utiliser leur dotation de base de carburant pour effectuer les déplacements inhérents à leurs fonctions, et s'il ne pourrait pas donner d'autres directives, la vignette payée par les agents du fisc sur leurs propres deniers ne justifiant pas notamment son utilisation dans un but essentiellement professionnel. (*Question du 23 janvier 1957*).

Réponse. — Les dispositions incriminées ont fait l'objet d'une circulaire n° 8980 du 3 décembre 1956 à MM. les préfets. Elles s'adressent à toutes les administrations qui utilisent les voitures particulières de fonctionnaires dans l'intérêt du service, et ne concernent donc pas exclusivement les agents du contrôle fiscal. Sous cette réserve, il est apparu lors de l'établissement du rationnement de l'essence, que le fait pour des fonctionnaires d'être autorisés à utiliser leurs voitures pour leur travail en même temps que pour leur satisfaction personnelle, représentait une faveur, et qu'en période de restrictions les besoins du service primaient ceux des particuliers. Cependant en règle assez générale, un palliatif y était apporté en ce sens que les allocatons spéciales (s'ajoutant aux rations de base) étaient calculées pour le kilométrage mensuel maximum consenti aux agents. Ces dispositions ont été encore assouplies par une circulaire n° 15 du 22 février 1957 à MM. les préfets. Elles deviendront caduques le 31 mars 1957. En effet, à partir du 1er avril 1957, il ne sera plus tenu compte de la ration de base des intéressés dans les attributions qui leur seront faites pour les besoins du service, en raison de la mise en place du nouveau régime de répartition prévu par la circulaire CAB/n° II Z du 8 mars 1957, qui a pour but de permettre à tous les propriétaires de voitures particulières d'économiser leur carburant et de l'utiliser à leur guise. En ce qui concerne la vignette, il convient de préciser qu'il s'agit d'une mesure d'ordre fiscal, qui vise aussi bien les véhicules servant à un usage professionnel que les voitures particulières.

5040. — M. Jacques Duclos expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que les quantités de carburant attribuées aux invalides de guerre à 100 p. 100 utilisant, pour leurs déplacements, une voiture automobile, sont très insuffisantes, et particulièrement celles attribuées aux tuberculeux, réformés de guerre à 100 p. 100, qui doivent, chaque semaine, se rendre dans un dispensaire, parfois éloigné d'une dizaine de kilomètres du lieu de leur domicile, pour y recevoir des soins. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que soient augmentées les quantités de carburant attribuées aux invalides de guerre à 100 p. 100. (*Question du 30 janvier 1957.*)

Réponse. — L'allocation de tickets d'essence aux grands invalides de guerre, utilisant une voiture automobile pour leurs déplacements, était une mesure juste et humaine qui s'imposait d'urgence. Dès le 20 décembre 1956, la circulaire n° 3053 du département de l'industrie et du commerce invitait MM. les préfets à accorder une allocation spéciale de vingt litres, s'ajoutant à l'attribution de base à tous les mutilés de guerre auxquels s'applique le décret du 3 septembre 1956 portant exonération de la taxe sur les véhicules de tourisme et à tous ceux qui étaient titulaires de la carte portant la mention « station debout pénible ». Les organismes répartiteurs départementaux accordent des allocations spéciales lorsque cette dotation uniforme s'avère insuffisante pour satisfaire des besoins pouvant être considérés comme prioritaires. Toutes instructions utiles ont par ailleurs été données à MM. les préfets, pour leur enjoindre de mettre à la disposition des offices départementaux des anciens combattants les allocations nécessaires aux grands invalides et mutilés. Enfin, les mêmes dispositions ont été étendues aux invalides civils.

5262. — M. Maurice Schumann demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il ne juge pas opportun d'accorder aux mutilés et invalides dont la carte porte la mention « station debout pénible » la vignette gratuite et l'attribution spéciale d'essence, quel que soit le type de véhicule dont ils sont propriétaires. (*Question du 12 février 1957.*)

Réponse. — L'allocation de tickets d'essence aux grands invalides de guerre, utilisant une voiture automobile pour leurs déplacements, était une mesure juste et humaine qui s'imposait d'urgence, et c'est pourquoi, dès le 20 décembre 1956, la circulaire n° 3053 du département de l'industrie et du commerce, à MM. les préfets, les invitait à attribuer une allocation spéciale de vingt litres, s'ajoutant à l'attribution de base, à tous les mutilés de guerre auxquels le décret du 3 septembre 1956 avait accordé l'exonération de la taxe sur les véhicules de tourisme et à tous ceux qui étaient titulaires de la carte portant la mention « station debout pénible ». Dans les cas où cette dotation uniforme s'avère insuffisante pour satisfaire des besoins pouvant être considérés comme prioritaires, les organismes répartiteurs départementaux accordent aux intéressés les allocations spéciales nécessaires. Des instructions ont par ailleurs été données à MM. les préfets, pour les inviter à mettre à la disposition des offices départementaux des anciens combattants les allocations indispensables aux grands invalides et mutilés. Enfin, les mêmes dispositions ont été étendues aux invalides civils.

5326. — M. Coquel expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que l'atelier de fabrication de tôles fines de Biache-Saint-Vaast (Pas-de-Calais) est insuffisamment approvisionné en mi-produits laminés (largets) par des aciéries importantes dépendant de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Il s'ensuit une sensible réduction de produits finis ayant des répercussions sur les salaires des ouvriers et sur l'activité propre d'entreprises consommatrices. Il lui demande qu'elles mesures il compte prendre en vue d'assurer l'approvisionnement normal de cet atelier et de sauvegarder ainsi une traditionnelle activité métallurgique régionale. (*Question du 14 février 1957.*).

Réponse. — Les difficultés d'approvisionnement en largets de la société Biache-Saint-Vaast sont réelles et font depuis longtemps l'objet de nombreuses interventions du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce en liaison avec la chambre syndicale de la sidérurgie française. Depuis l'ouverture du marché commun les possi-

bilités d'actions directes des pouvoirs publics auprès des producteurs sont cependant très limitées. La raréfaction des largets qui s'est manifestée dès 1955 est due dans une large mesure aux difficultés que rencontrent les producteurs pour satisfaire la demande en produits finis compte tenu du métal dont ils disposent. Il résulte des statistiques de livraisons de largets à Biache que le tonnage reçu en 1956 est très voisin de celui de 1955. La situation a cependant été plus difficile vers la fin de l'année et a nécessité notamment l'arrêt d'un train dont le personnel est actuellement employé dans une autre division de l'usine. Le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce continuera à s'efforcer de faire prévaloir, dans la mesure des moyens dont il dispose, des solutions permettant à la société de Biache-Saint-Vaast d'attendre la mise en route de ses nouvelles installations de laminage à froid qui doivent en particulier régler de façon satisfaisante ses problèmes d'approvisionnement en demi-produits

5406. — M. Casanova expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que les conditions dans lesquelles s'effectue la répartition des produits pétroliers suscitent le mécontentement des attributaires et des distributeurs. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour simplifier une réglementation lourde et compliquée; 2° s'il n'envisage pas de modifier cette réglementation afin que les attributaires puissent, sans difficultés, s'approvisionner selon le contingent de carburant qui leur est alloué. (*Question du 19 février 1957.*)

Réponse. — 1° La simplification du système de répartition des produits pétroliers et des conditions d'attribution des allocations est évidemment désirable. Elle a toujours été recherchée par le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, mais il est impossible, devant des besoins très différents, d'éviter la distinction des consommateurs en un minimum de catégories, délimitées en fonction de la nature, de la puissance et de l'utilisation des véhicules. 2° Dans le courant du mois d'avril prochain, les bénéficiaires de la ration de base mensuelle percevront des tickets. Ils auront ainsi la possibilité de s'approvisionner en essence chez le détaillant de leur choix.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4975. — M. André Colin demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° si la prime à la construction au taux de 600 francs par mètre carré de surface habitable accordée pour la construction de logements autres que les logements économiques et familiaux est toujours attribuée et dans quelles conditions: *a*) pour des maisons individuelles; *b*) pour des maisons comportant deux logements distincts; 2° éventuellement, à compter de quelle date et dans quel cas la prime est supprimée; 3° pour les projets ayant fait l'objet d'un avis favorable de la part du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement en vue de la délivrance du permis de construire dans les deux cas visés ci-dessus, les bénéficiaires du permis de construire auront-ils encore la possibilité d'obtenir la prime. (*Question du 25 janvier 1957.*)

Réponse. — La prime au taux de 600 francs par mètre carré est toujours attribuée aussi bien pour les immeubles individuels que pour les logements situés dans les immeubles collectifs. C'est ainsi qu'au mois de janvier 1957 la prime à 600 francs a bénéficié de 51 p. 100 du total des crédits et de 42 p. 100 en février 1957. Cependant, il n'est pas possible aux directeurs départementaux du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement de satisfaire immédiatement toutes les demandes de primes qui leur sont présentées; difficulté qui n'est pas particulière à la prime au taux de 600 francs, mais qui affecte toutes les catégories de primes et tient aux raisons suivantes: 1° la limitation à 8 milliards de francs en crédit inscrit dans la loi de finances de 1957 pour l'octroi des primes, encore aggravée par le blocage provisoire de 10 p. 100 des crédits, édicté par le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 pris en application de la décision d'économies du Parlement; 2° la mise en application de la priorité rurale décidée par le Parlement. Dans ces conditions, il est devenu inéluctable de n'émettre les décisions d'octroi de primes qu'en fonction de contingents départementaux qui sont notifiés périodiquement aux directeurs locaux du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5314. — M. Pierre Vitter expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'un arrêté publié le 2 février dernier a fixé au 1er mars 1957 la date à partir de laquelle aucune spécialité pharmaceutique ne pourra plus être délivrée aux assurés sociaux sans vignette. Cependant, certaines directions interdépartementales des anciens combattants n'avaient pas attendu cette date limite pour refuser aux pharmaciens le payement des ordonnances non accompagnées de vignettes, malgré les notices ou prospectus joints à l'appui ou, le cas échéant, la mention « S. V. I. » interprétant les ordres reçus, les annexes départementales de ces directions ayant prétendu que les vignettes étaient devenues exigibles sans dérogation dès le 1er avril 1954. Il lui demande si cette attitude n'a pas été entachée de quelque excès de pouvoir et, si certains mémoires n'ont pas encore été réglés pour un tel motif, il ne conviendrait pas d'inviter les directions interdépartementales à les faire prendre en charge, reconnaissant implicitement ainsi l'erreur commise. (*Question du 12 mars 1957.*)

Réponse. — Il est exact qu'un arrêté publié le 2 février 1957 a fixé au 1er mars 1957 la date à partir de laquelle aucune spécialité pharmaceutique ne pourra plus être délivrée sans vignette aux bénéficiaires. Les différentes lois sociales étant visées par l'article 625 du code de la santé publique jusqu'à cette date, l'apposition de la vignette de contrôle pouvait donc être remplacée par l'apposition de la mention « S. V. I. », sous la responsabilité des pharmaciens et c'est seulement en cas d'abus prouvé que le produit correspondant pouvait ne pas être pris en charge par la collectivité publique ou par l'organisme de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole intéressé. Il appartient uniquement à M. le ministre des anciens combattants de voir si certaines directions interdépartementales ont fait de ces principes une application erronée dans les cas visés par l'honorable parlementaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4611. — M. Damasio demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° combien y a-t-il de coopératives: *a*) sur le plan administration; *b*) sur le plan armée; 2° combien existe-t-il de coopératives sur le plan établissements privés travaillant pour l'Etat; 2° quels sont les impôts et taxes que payent ces diverses coopératives. (*Question du 27 décembre 1956.*)

Réponse. — 1° Un premier recensement des sociétés coopératives de consommation d'entreprises et d'administrations est en voie d'établissement. Les renseignements sont recueillis par les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre en application de l'article 18 de la loi du 7 mai 1917, tel qu'il résulte de l'article 3 du décret n° 55-679 du 20 mai 1955, relatif au statut des organismes en cause. Les coopératives d'entreprises, d'une part, et les coopératives d'administration, d'autre part, parmi lesquelles figurent celles relevant du département de la défense nationale, feront l'objet de deux listes différentes. Le dépouillement de l'enquête en cours sera transmis, dès son achèvement, à l'institut national de statistiques et d'études économiques; 2° les sociétés coopératives d'entreprises ayant une personnalité juridique distincte de ces entreprises mêmes, il n'est pas possible d'obtenir, dans une enquête concernant la coopération, les renseignements demandés par l'honorable parlementaire relatifs à l'activité de chaque établissement et de savoir notamment s'il est titulaire de marchés de l'Etat; 3° la question posée relève des attributions de M. le ministre des affaires économiques et financières.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 26 mars 1957.*

(Questions écrites.)

Page 1876, 2e colonne, annuler la question écrite n° 6083 de M. Malbrant à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 15 mars 1957.*

(*Journal officiel* du samedi 16 mars 1957.)

Dans le scrutin (n° 542) sur la motion préjudicielle de M. Damasio tendant à l'ajournement du débat sur le décret relatif aux investissements des entreprises métropolitaines dans les territoires d'outre-mer:

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 27 mars 1957.

1re séance: page **1885**. — 2e séance: page **1905**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.